

Nations Unies  
**ASSEMBLÉE  
GÉNÉRALE**

VINGT ET UNIÈME SESSION

Documents officiels



**1423<sup>e</sup>**  
**SÉANCE PLÉNIÈRE**

Jeudi 29 septembre 1966,  
à 15 heures

**NEW YORK**

SOMMAIRE

	Pages
<i>Point 9 de l'ordre du jour:</i>	
<i>Discussion générale (suite)</i>	
<i>Discours de M. Yifru (Ethiopie) . . . . .</i>	1
<i>Discours de M. Pirzada (Pakistan) . . . . .</i>	8
<i>Discours de M. Karjalainen (Finlande) . . . . .</i>	14
<i>Discours de M. Bashev (Bulgarie) . . . . .</i>	16
<i>Discours de M. Eleta (Panama) . . . . .</i>	21
<i>Discours de M. Adebo (Nigéria) . . . . .</i>	24
<i>Discours de M. Niyongabo (Burundi) . . . . .</i>	29
<i>Intervention du représentant de la Somalie . . . . .</i>	32
<i>Interventions du représentant de l'Inde . . . . .</i>	33
<i>Intervention du représentant du Pakistan . . . . .</i>	34
<i>Intervention du représentant de l'Ethiopie . . . . .</i>	35

*Président:* M. Abdul Rahman PAZHWAQ  
(Afghanistan).

POINT 9 DE L'ORDRE DU JOUR

Discussion générale (suite)

1. M. YIFRU (Ethiopie) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, permettez-moi tout d'abord, au nom de la délégation éthiopienne, de vous réitérer mes plus chaleureuses félicitations pour votre élection unanime à la présidence de la vingt et unième session de l'Assemblée générale.

2. Ayant déjà eu l'occasion, en ma qualité de Président en exercice du Conseil des ministres de l'Organisation de l'unité africaine, de souhaiter la bienvenue à la Guyane aux Nations Unies, je voudrais dire une fois de plus aux représentants de la Guyane combien la nation et le Gouvernement éthiopiens se réjouissent de l'accession, survenue en mai dernier, de ce pays à l'indépendance. De même, nous nous réjouissons d'avance de l'indépendance très prochaine du Lesotho, de Botswana et de la Barbade. Mon gouvernement est heureux aussi de voir l'Indonésie reprendre sa place aux Nations Unies, et nous tenons à assurer son gouvernement que, comme par le passé, il pourra compter sur l'entière coopération de la délégation éthiopienne.

3. A ceux de nos frères, proches ou lointains, qui continuent de lutter pour occuper dans la liberté et l'indépendance la place qui leur revient dans la communauté des nations libres et souveraines, nous adressons nos encouragements, nous exprimons notre espoir et notre certitude qu'ils ne sont pas isolés dans une lutte qui, souvent, exige le sacrifice suprême. Car les peuples des Nations Unies qui, il y a plus de 20 ans, ont tenu à affirmer dans la Charte leur "foi dans tous les droits fondamentaux et dans la dignité et la valeur de la personne humaine" ne manqueront

certainement pas de tenir cette promesse, conscients du fait que c'est lorsque les peuples sont soumis à une domination étrangère et ne sont pas maîtres de leur propre destin que les droits et la dignité de la personne humaine sont le plus bafoués.

4. C'est pour s'acquitter de l'obligation solennelle inscrite dans la Charte des Nations Unies que l'Assemblée générale a adopté en 1960 sa résolution historique [1514 (XV)] contenant la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Cette décision a fait époque et a imminablement contribué à accroître le nombre des Membres de notre organisation, qui sont maintenant 119. A cet égard, je voudrais dire quelques mots du travail admirable accompli par le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux. Le rôle joué par ce comité dans la libération rapide, ces dernières années, de si nombreux pays qui vivaient sous domination coloniale est tellement connu que je n'ai pas besoin de m'y attarder. Le fait que, pour la deuxième année de suite, ce comité a tenu une partie de ses réunions sur le continent africain revêt une signification certaine, et nous espérons que cette pratique sera poursuivie jusqu'au jour où le colonialisme aura totalement disparu de ce continent.

5. A propos du travail du Comité spécial, je voudrais exprimer le point de vue de mon gouvernement sur le territoire de Djibouti, point de vue déjà exposé dans notre mémoire adressé au Comité spécial<sup>1/</sup>. La politique fondamentale de mon gouvernement à l'égard de Djibouti a été affirmée en termes non équivoques, dans une récente conférence de presse à Addis-Abéba, par mon auguste souverain, Sa Majesté Impériale Haïlé Selassié Ier. Mon souverain a déclaré sans équivoque possible que le Gouvernement éthiopien appuie pleinement l'exercice du droit de libre détermination par le peuple du territoire, à la condition que cet exercice ne soit entravé en aucune manière et que son seul objet soit de permettre à la majorité autochtone du territoire de décider de son destin conformément à ses intérêts authentiques et durables. Qu'il n'y ait donc aucun malentendu quant à la position tout à fait claire de mon gouvernement dans cette affaire.

6. Sur le plan historique et avant l'invasion colonialiste du continent africain, Djibouti constituait, avec d'autres régions voisines, une unité de la seule entité politique indépendante qui existait alors dans cette région, sous la souveraineté de la nation éthiopienne. Jusqu'à la seconde moitié du XIXe siècle, le

<sup>1/</sup> A/AC.109/122.

territoire de Djibouti faisait partie intégrante de l'Ethiopie.

7. Si l'on considère le territoire dans le contexte de l'histoire, les questions pertinentes suivantes se posent: 1) Où se situent les liens authentiques et forts des affinités ethniques et sociales pour la vaste majorité des habitants du territoire? 2) Quelles sont la source de la vie économique des habitants du territoire et la source de leurs moyens d'existence, et où se situent les intérêts durables de ce peuple? 3) Quelles sont les réalités historiques et géographiques du territoire? 4) Qu'exige la sécurité nationale de l'Ethiopie par rapport à ce territoire?

8. J'ai à peine besoin d'ajouter que toute décision qui tiendra compte des aspects que je viens d'énumérer du problème que pose l'avenir du territoire, si elle repose sur la libre volonté de la majorité de ses habitants autochtones, bénéficiera du plein appui et de la coopération de mon gouvernement. Par contre, toute tentative de porter atteinte aux intérêts durables des habitants du territoire de Djibouti qui, comme je l'ai dit, sont nos frères de race, se heurtera à la plus ferme opposition de toute ma nation. L'unique enseignement que mon peuple ait tiré de l'amère expérience des événements des années 1930 est que notre accès naturel à la mer ne doit jamais retomber en des mains inamicales ni être contrôlé par elles.

9. Parlant l'an dernier de cette tribune, je me souviens avoir exprimé, au début des travaux de la vingtième session de l'Assemblée générale, l'immense soulagement éprouvé par ma délégation à propos de deux événements survenus presque à la veille de la session: tout d'abord la solution, tout au moins provisoire, des difficultés qui avaient empêché la dix-neuvième session de l'Assemblée générale de fonctionner normalement; en second lieu, la cessation, grâce à l'intervention opportune du Conseil de sécurité, du conflit qui s'était développé entre deux nations voisines en Asie. Je regrette de ne pouvoir aujourd'hui exprimer les mêmes sentiments.

10. Aujourd'hui, alors que nous procédons à notre tour d'horizon des réussites et des insuffisances de notre organisation au cours de l'année passée, que nous nous arrêtons pour réfléchir aux changements intervenus dans la situation internationale intervenus depuis la dernière séance tenue en cette salle, que nous considérons les perspectives de paix et de sécurité dans le monde en même temps que les nombreux problèmes et difficultés qui ont entravé le progrès dans les négociations sur le désarmement, que nous réfléchissons à toutes ces questions et à d'autres encore, je dois avouer que certains des événements qui se sont produits pendant cette année ont donné à ma délégation et à moi-même des raisons d'éprouver un sentiment d'inquiétude et de tristesse. Je voudrais partager brièvement quelques-unes de ces pensées avec mes collègues réunis ici aujourd'hui.

11. Je pense d'abord à la décision de notre Secrétaire général, U Thant, cet infatigable et consciencieux serviteur de la paix, de ne pas solliciter un deuxième mandat. Pendant les cinq années durant lesquelles U Thant a servi les Nations Unies, d'abord comme Secrétaire général par intérim, puis comme Secrétaire général, notre organisation s'est trouvée en

présence de problèmes et de difficultés considérables qui parfois ont menacé de la diviser jusqu'à en ébranler les fondements ou de pousser le monde au bord d'un holocauste. Ces catastrophes ont été évitées dans une large mesure grâce au courage, au dévouement et à la persévérance avec lesquels le Secrétaire général s'est attaché à poursuivre l'idéal de la paix et de la survie des Nations Unies.

12. Peut-être la liste des nombreuses réussites de notre éminent Secrétaire général dans la défense de la paix et dans l'intérêt des Nations Unies devrait-elle être laissée à l'histoire et à la postérité. Mais nul ne saurait douter de la haute valeur que les 119 nations réunies en cette salle accordent aux immenses services rendus par le Secrétaire général dans l'exercice de son mandat comme principal administrateur de notre organisation. Je suis certain que vous serez tous d'accord avec moi si je dis, comme le Secrétaire général l'a lui-même déclaré aux membres du Conseil de sécurité le 1er septembre dernier [voir A/6400], que, s'il est vrai que nul ne saurait être indispensable dans un poste donné, il est également vrai que la situation mondiale actuelle est telle qu'un remplacement aussi considérable que le changement de Secrétaire général des Nations Unies pourrait faire naître une situation internationale grandement instable et entraîner des conséquences regrettables. Avec sa profonde connaissance des Nations Unies et des affaires internationales, avec la confiance placée en lui par les Membres de notre organisation — et notamment par les grandes puissances — avec son tact naturel et sa compréhension innée des besoins et des caractères des différentes nations, avec son dévouement au devoir, son solide idéalisme, sa force et sa capacité pour exécuter les projets et, par-dessus tout, sa profonde compréhension des Nations Unies et des problèmes du monde, nous sommes persuadés que l'homme de l'heure pour cette fonction est U Thant et qu'il devrait demeurer Secrétaire général des Nations Unies en cette époque de l'existence du monde et de notre organisation.

13. Et cependant, tandis que je réitère l'appel de mon gouvernement et de mon peuple au Secrétaire général en lui demandant d'accepter un deuxième mandat, je dois préciser que nous comprenons parfaitement les sacrifices personnels, le travail écrasant et les déceptions constantes que doit supporter celui qui assume ces hautes fonctions. Nous comprenons tous, je pense, les énormes difficultés auxquelles ont dû faire face les Secrétaires généraux successifs des Nations Unies, et nous nous rendons compte que ces difficultés se sont accrues proportionnellement au développement et à la multiplication des activités de notre organisation. C'est pourquoi le Secrétaire général actuel, U Thant, a dû inévitablement accepter une part plus lourde du fardeau de responsabilités et de travail qu'aucun de ses prédécesseurs. C'est bien ce qui ressort de la déclaration très franche publiée par le bureau du Secrétaire général à propos de sa récente décision.

14. Une question qu'il convient d'examiner maintenant est celle-ci: dans quelle mesure les Etats Membres des Nations Unies, et en particulier les grandes puissances, sont-ils disposés à prendre les mesures nécessaires pour renforcer notre organisation et

ainsi le rôle du Secrétaire général au service de la paix et de la sécurité internationales?

15. Cette question m'amène à me pencher sur certains des événements survenus au cours de l'année écoulée dans la situation politique mondiale. Ces événements demeurent pour mon gouvernement une source de vives préoccupations et d'angoisse, et le plus grave est bien à notre sens l'intensification du conflit en Asie du Sud-Est.

16. En d'autres occasions, nous avons toujours affirmé que la cessation immédiate de la guerre cruelle au Viet-Name du Sud était vitale pour le maintien de la paix et de la sécurité dans le monde. Mais ce qui est plus urgent encore, c'est que prennent fin les massacres insensés infligés jour après jour au peuple du Viet-Nam par les belligérants. Depuis quelques années, pas un jour ne s'est écoulé sans que nous lisions dans la presse internationale la description de la tragédie qui se déroule sur cette terre malheureuse qui souffre tant et depuis si longtemps. Le caractère sauvage de la guerre et les souffrances profondes du peuple vietnamien s'aggravent encore à mesure que se poursuit l'escalade. On n'a pas manqué d'idées, de suggestions, de propositions pour mettre fin à la guerre. Pourtant aucune des parties au conflit n'y a réagi. Des propositions utiles ont été avancées, telles qu'un appel général pour que se réunissent de nouveau les participants à la Conférence de Genève de 1954, la cessation des bombardements, la neutralisation de toute la région, l'engagement de retirer les forces armées de l'un des combattants. Mon gouvernement, une fois de plus, adresse un appel pour que, comme premier pas vers la solution pacifique du conflit, on décide un cessez-le-feu immédiat et complet sous surveillance internationale. Nous demandons à toutes les parties intéressées et à leurs alliés de ne pas mettre des conditions préalables à un cessez-le-feu et à l'ouverture de négociations, d'autant plus qu'il est maintenant reconnu que la poursuite de la guerre n'offre pas la possibilité d'une victoire pour l'une des parties, mais bien plutôt le spectre d'une conflagration qui engouffrera le reste du monde. Il incombe donc à l'Assemblée générale d'appliquer au maximum toutes ses ressources et toute son énergie pour amener les parties intéressées et leurs alliés à fixer une date prochaine pour un cessez-le-feu et, à cette fin, d'adresser un appel formel à tous les intéressés.

17. Une autre question étroitement liée aux événements d'Asie et, en fait, à toute la situation mondiale, est celle de la représentation aux Nations Unies du Gouvernement de la République populaire de Chine. En de précédentes occasions, mon gouvernement a souligné la nécessité vitale de la participation aux conseils des nations de la République populaire de Chine. Notre opinion en la matière s'est encore renforcée depuis la dernière session de l'Assemblée générale. Dans les questions qui intéressent la paix et la sécurité internationales, on ne saurait se dispenser de réalisme. Et pourtant, comment pouvons-nous continuer à penser que nous réaliserons un accord complet sur l'interdiction des essais, un traité de non-prolifération, le désarmement nucléaire et le désarmement général et complet tout en continuant d'exclure des négociations et de l'appartenance aux

Nations Unies un gouvernement qui représente l'une des nations les plus peuplées du monde et qui est en même temps une puissance mondiale avec laquelle il faut compter? Notre insistance sur la participation aux Nations Unies du Gouvernement de la République populaire de Chine ne repose pas seulement sur l'idéal d'universalité de l'Organisation, mais aussi — ce qui est encore plus important — sur la réalité claire et objective que, pour le meilleur ou pour le pire, la République populaire de Chine doit nécessairement participer à tout accord ou traité international si l'on veut qu'un tel instrument soit si peu que ce soit efficace et universel. A cet égard, ma délégation est encouragée par la constatation, d'après les rapports de presse, que même ceux qui se sont traditionnellement opposés à la représentation du Gouvernement de la République populaire de Chine réexaminent leur position et leur attitude. Je tiens à dire l'espoir sincère de ma délégation que leur décision sera influencée par une conscience des réalités de l'heure et une compréhension des terribles conséquences qui s'ensuivraient si l'on ne tenait pas compte de ces réalités.

18. Il convient, à cet égard, de noter les rapports qui paraissent de temps en temps, mais avec une certaine persistance, dans la presse et les autres moyens d'information, selon lesquels le Gouvernement de Pékin a présenté des exigences extraordinaires comme conditions préalables à son admission au sein des Nations Unies. Si cela est vrai, la situation qui en résulterait est regrettable et je tiens à dire que ma délégation espère vivement que le Gouvernement de la République populaire de Chine, comme cela convient à un grand peuple et à une grande nation, comprendra sa responsabilité envers l'humanité, pour la protection de cette civilisation à laquelle le peuple de Chine a contribué si admirablement au cours des siècles. Ma délégation prie donc instamment l'Assemblée générale d'inviter le Gouvernement de la République populaire de Chine à entrer dans l'Organisation des Nations Unies aussitôt que possible et à se joindre à la famille des nations pour résoudre certains des problèmes les plus urgents qui se posent à l'humanité. Ma délégation se rend compte qu'en raison des intransigeances apparentes de la politique mondiale, une telle proposition peut sembler quelque peu naïve. Cependant, si notre objectif est de survivre, il doit être non moins apparent qu'il n'y a pas d'autre choix. L'entêtement et une attitude de plus en plus rigide ne nous rapprocheront certainement pas de la solution de nos problèmes.

19. Une autre question qui préoccupe gravement mon gouvernement et, j'en suis sûr, les autres gouvernements, est l'impasse irritante dans laquelle sont entrées les négociations sur le désarmement. Il est vrai que, depuis la constitution du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, on comprend mieux la nature complexe et difficile des problèmes de désarmement et les positions respectives des groupes et alliances des grandes puissances. Mais, à ce jour, le Comité des Dix-Huit n'a pas fait de progrès appréciable pour s'acquitter de sa tâche principale, qui est l'élaboration d'un traité de désarmement général et complet, ni en ce qui concerne les mesures précises qui lui ont été renvoyées de temps à autre par l'Assemblée générale.

20. Nous rappelons que le problème de la prolifération des armes nucléaires a retenu l'attention sérieuse de l'Assemblée générale à sa dernière session et que beaucoup de temps y a été consacré tant à la Première Commission qu'en séances plénières. Conformément à la résolution 2028 (XX) de l'Assemblée générale, le Comité des Dix-Huit a examiné d'urgence la possibilité de négocier un traité empêchant la prolifération des armes nucléaires. Mais, en dépit des efforts inlassables faits par les membres non alignés de ce comité pour réaliser quelque progrès dans ce domaine, les fossés qui subsistent entre les positions respectives des principales puissances nucléaires sur les armements nucléaires à l'intérieur des alliances ont malheureusement joué pour empêcher tout résultat favorable. A cet égard, le mémoire commun des membres non alignés du Comité des dix-huit puissances<sup>2/</sup> et le mémoire soumis par l'Éthiopie<sup>3/</sup> offrent, à notre avis, de saines suggestions dont pourraient s'inspirer les grandes puissances nucléaires.

21. Dans l'intervalle, comment pouvons-nous éviter la menace d'une nouvelle diffusion des armes nucléaires? Comment, en fait, les diverses mesures précises discutées au Comité des Dix-Huit pourront-elles s'appliquer, comme mesures préliminaires à un traité de désarmement général et complet, si les principales puissances hésitent encore — comme il semble que ce soit le cas — à prendre les mesures nécessaires correspondant à leur grande responsabilité dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales? A cette difficulté fondamentale s'ajoute le problème véritablement irritant de la non-participation aux discussions de deux des puissances nucléaires.

22. La délégation éthiopienne se propose de présenter des suggestions précises sur les questions afférentes au désarmement lorsque celles-ci seront discutées à la Première Commission. Cependant je voudrais, pour l'instant, demander à l'Assemblée générale d'adresser un appel solennel aux Gouvernements de la République française et de la République populaire de Chine pour qu'ils s'acquittent de leurs obligations envers l'humanité en participant aux négociations de désarmement et en faisant un apport concret à la réalisation d'un désarmement général et complet. Ma délégation croit fermement que toute mesure de désarmement à laquelle ne participeraient pas toutes les puissances nucléaires serait illusoire et inefficace.

23. Nous savons tous, je crois, que l'on ne saurait parvenir dans une sorte de vide à des mesures de désarmement et à l'objectif suprême qu'est la conclusion d'un traité de désarmement général et complet. Il est donc d'une importance vitale que le système de sécurité des Nations Unies soit consolidé et rendu plus efficace. Toutefois, une telle mesure est inévitablement liée au règlement des questions pendantes relatives au financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies. Le Comité spécial des opérations de maintien de la paix, créé au cours de la dix-neuvième session [voir résolution 2006 (XIX)

de l'Assemblée générale en date du 18 février 1965] et dont mon pays s'honore d'être membre, a poursuivi la discussion du problème, comme nous le savons tous, pendant l'année en cours. Mais, en raison des difficultés que présentaient la recherche de formules acceptables pour tous les intéressés et la conclusion d'un accord sur des propositions concrètes à présenter à l'Assemblée générale à sa présente session, le Comité n'a malheureusement pu marquer aucun progrès nouveau. Le très compétent Président du Comité, M. Francisco Cuevas Cancino, représentant du Mexique, a fort bien résumé la situation lorsque, à la dernière réunion du Comité, le 13 septembre 1966, il a dit:

"Les difficultés inhérentes à la question et les divergences d'opinions nous sont bien connues. Je me refuse cependant à faire preuve d'un pessimisme dangereux et erroné. Grâce aux travaux auxquels le Comité s'est livré sans bruit cette année, il a été possible aux grandes et petites puissances d'étudier en toute sérénité les diverses possibilités à considérer pour l'avenir des opérations de maintien de la paix."

24. De toute évidence, aucun de ceux qui ont à cœur l'intérêt bien compris de l'avenir de notre Organisation et de son rôle pour le maintien de la paix ne saurait rejeter l'affirmation selon laquelle l'Organisation doit avant tout être solvable si elle veut pouvoir remplir les nombreuses tâches qui lui ont été confiées par la Charte. Il n'y a guère de divergences à ce sujet. Nous recommandons par conséquent que l'Assemblée générale, tout en lançant l'appel qui convient à tous les intéressés, renouvelle le mandat du Comité spécial des opérations du maintien de la paix afin que celui-ci puisse poursuivre ses négociations dans le calme pour trouver des principes directeurs acceptables par tous.

25. Parmi les autres problèmes internationaux affectant la paix et la sécurité du monde — questions qui intéressent l'Assemblée générale au premier chef — je veux relever tout particulièrement la question de la situation en Rhodésie du Sud, celle du Sud-Ouest africain et celle concernant la politique d'apartheid appliquée par le Gouvernement de la République sud-africaine.

26. Longtemps avant la prise de pouvoir illégale en Rhodésie du Sud par le groupe minoritaire de colons, mon gouvernement avait exprimé des doutes sérieux sur le transfert systématique, par le Gouvernement du Royaume-Uni, des moyens d'exercer le pouvoir et l'autorité à ceux qui, aujourd'hui, s'en sont emparés à leur profit. De plus, les représentants de l'Éthiopie au Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi qu'au cours des sessions régulières de l'Assemblée générale, avaient lancé publiquement, dans cette salle même, un avertissement sur les dangereuses conséquences que comporte une telle situation. Qu'il me soit permis de rappeler une fois de plus l'une de mes déclarations à la vingtième session de l'Assemblée générale. J'y déclarais notamment:

"Je dois attirer solennellement l'attention de l'Assemblée générale sur le fait que toute tentative

<sup>2/</sup> Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément pour 1966, document DC/228, annexe I, section P.

<sup>3/</sup> Ibid., section I.

du régime des colons de Rhodésie du Sud de déclarer unilatéralement l'indépendance du pays serait lourde de conséquences pour la paix et la sécurité du continent africain." [1548ème séance, par. 44.]

En dépit de ces protestations et de ces avertissements, le Gouvernement du Royaume-Uni a néanmoins procédé au transfert du contrôle des forces armées dans le territoire, ainsi que d'autres attributs de la souveraineté, au régime minoritaire des colons en Rhodésie du Sud. En dépit des nombreuses assurances contraires données par le Gouvernement britannique, le 11 novembre 1965, Ian Smith a proclamé sa déclaration unilatérale d'indépendance — ce qu'il menaçait de faire depuis longtemps — anéantissant ainsi d'un trait de plume toutes les assurances données par le Gouvernement du Royaume-Uni d'après lesquelles les droits de la vaste majorité des habitants autochtones ne seraient pas mis en péril.

27. Les événements qui ont suivi sont naturellement connus du monde entier. Malgré les avertissements donnés précédemment par le Premier Ministre britannique, selon qui toute mesure tendant à une déclaration unilatérale d'indépendance par le régime des colons serait considérée comme anticonstitutionnelle et comme un acte de trahison, le Gouvernement du Royaume-Uni, au lieu de s'acquitter de ses responsabilités envers la majorité de la population de la Rhodésie du Sud, envers la communauté des nations et la Charte des Nations Unies, s'est contenté d'établir un boycottage économique partiel et inefficace, et de dire au monde que le régime rebelle serait maté en quelques semaines.

28. Dix mois ont passé et, malgré les souffrances et les sacrifices économiques endurés par le courageux peuple de Zambie, le régime rebelle en Rhodésie du Sud, appuyé par des régimes également racistes tels que les Gouvernements de l'Afrique du Sud et du Portugal, a pu survivre — nous avons été à même de le constater — à toute la gêne que le boycottage économique britannique est censé lui avoir infligée. Les recommandations du Conseil de sécurité, adoptées dans sa recommandation 217 (1965), n'ont pas non plus obtenu de résultat utile. La triste réalité, c'est qu'avec l'aide de l'Afrique du Sud et du Portugal, le régime rebelle de la Rhodésie du Sud a réussi à tourner et à rendre inefficace la résolution du Conseil de sécurité dont je viens de parler. Ainsi, tandis que le Gouvernement britannique hésite, est indécis, alors qu'à tour de rôle il assiste à des conférences du Commonwealth et engage des négociations inutiles avec Smith, tout en essayant de se faire absoudre par l'opinion mondiale de toute responsabilité dans la situation en Rhodésie du Sud, tout en essayant de convaincre tout le monde que tout est fait pour rétablir le statut constitutionnel du territoire, Ian Smith s'occupe activement à consolider son pouvoir et à resserrer son emprise sur le destin des millions d'Africains dans le territoire.

29. Si Smith adhérerait complètement à la politique perverse de l'apartheid et concluait une alliance impie avec l'Afrique du Sud et le Portugal, le monde pourrait bien s'attendre à voir le continent africain totalement bouleversé dans un avenir peu éloigné par les guerres raciales les plus sauvages. Qu'il n'y ait aucun doute à cet égard! La patience et l'authentique

endurance de l'Afrique ne sont pas du tout inépuisables, et les droits fondamentaux de peuples entiers ne peuvent être indéfiniment et impunément foulés aux pieds.

30. Il semble toutefois qu'une note d'espoir apparaisse dans le récent communiqué du Commonwealth, publié à Londres le 14 septembre 1966. La délégation éthiopienne le trouve en somme encourageant. Dans la mesure où le communiqué réaffirme la détermination britannique de mettre fin à la rébellion en Rhodésie du Sud, de libérer les dirigeants nationalistes arbitrairement détenus, d'appliquer le principe d'une voix par électeur, d'abroger les lois discriminatoires et répressives, et dans la mesure où toutes ces promesses seront tenues, l'Ethiopie se considérera comme satisfaite et aura confiance dans les mobiles qui animent le Gouvernement britannique en Rhodésie du Sud. Nous sommes heureux également que le Gouvernement britannique ait compris la nécessité de sanctions économiques obligatoires contre le régime rebelle de Rhodésie du Sud, mais je dois ajouter que nous faisons une certaine réserve sur le qualificatif "limitativement énumérées" (*selective*) que l'on applique à ces sanctions économiques obligatoires.

31. En raison de la situation critique en Rhodésie du Sud nous demandons instamment que les organes compétents des Nations Unies agissent maintenant, avant qu'il ne soit trop tard, et, conformément aux dispositions pertinentes du Chapitre VII de la Charte, prennent les mesures qui s'imposent. Nous sommes pleinement conscients des conséquences d'une telle action et de la résistance que certains intérêts y opposeront forcément. Cependant nous sommes persuadés, comme le sont d'autres pays qui se soucient de la paix et de la sécurité internationales, qu'il ne faut pas laisser les intérêts commerciaux et économiques de quelques-uns mettre en danger les intérêts de la grande majorité des nations et entraver l'Organisation des Nations Unies dans l'exercice de ses principales fonctions. Puisque la façon absurde dont la situation a été traitée par les autorités constitutionnellement responsables en Rhodésie du Sud a malheureusement précipité les choses, mon gouvernement demande instamment qu'en toute conscience la communauté des Nations Unies prenne des mesures efficaces le plus tôt possible.

32. A ce point de mon exposé, je voudrais citer un éditorial paru dans le New York Times du 14 septembre 1966. A propos du choix de nouveau Premier Ministre de la République sud-africaine, on lit dans cet éditorial:

"Les dirigeants nationalistes de l'Afrique du Sud ont bafoué l'opinion mondiale de la façon la plus sensationnelle en choisissant Balthazar J. Vorster comme nouveau Premier Ministre.

"Aucun des autres successeurs possibles de Verwoerd ne symbolise de façon aussi complète la politique raciale d'oppression et les lois d'état policier de la république que le Ministre quinquagénaire de la justice qui les a mises en vigueur et en a lui-même rédigé un grand nombre. Aucun autre leader nationaliste n'aurait su enflammer plus sûrement l'opinion africaine et offenser les sen-

sibilités hors d'Afrique que l'homme qui a été emprisonné par son propre gouvernement pour activités pro-nazies durant la Seconde Guerre mondiale.

"La nomination de M. Vorster signifie simplement que les nationalistes sud-africains, taionnés par la crainte, ont remis les rênes du gouvernement au plus extrême, au plus brutal, au plus totalitaire de leurs chefs de partis, quelles que puissent en être les conséquences.

"La seule chose positive que l'on puisse dire de ce choix, c'est que probablement M. Vorster poursuivra et développera les principaux éléments de la politique de son prédécesseur avec moins de faux semblants, moins de camouflage, moins d'hypocrisie éhontée.

"Par exemple, M. Vorster donnera sans doute plus ouvertement son appui au régime blanc du premier ministre Ian Smith en Rhodésie. M. Verwoerd veillait à ce que l'on donne au régime rebelle une assistance suffisante pour le maintenir à flot, mais il ne l'a jamais formellement reconnu comme Etat indépendant et il a toujours prétendu que l'Afrique du Sud continuait simplement ses relations d'affaires normales avec ses voisins au nord du Limpopo."

J'ai cité longuement cet article parce qu'il est particulièrement pertinent et devrait servir de mise en garde contre tout relâchement de notre politique envers le Gouvernement de l'Afrique du Sud et sa politique d'apartheid. Le vieil adversaire est mort, mais, d'après tout ce que l'on sait et que l'on entend dire, il a été remplacé par un homme beaucoup plus brutal et plus dépourvu de conscience. Si tel est le cas, l'évolution en Afrique du Sud est de mauvais augure à la fois pour le continent africain et pour le monde, et il appartient aux Nations Unies et au reste de la communauté des nations de prendre aussitôt que possible des mesures rigoureuses et efficaces afin d'empêcher que cette tumeur maligne ne s'étende au corps du monde entier et avant qu'elle ne dévore tout sur son passage.

33. Il convient à ce stade d'attirer l'attention sur les pays qui, à l'intérieur ou à l'extérieur de notre organisation, continuent de fournir aux gouvernements racistes les moyens de poursuivre leur politique inhumaine d'oppression, et cela en dépit des nombreuses résolutions adoptées par l'Assemblée générale et le Conseil de sécurité demandant, entre autres, la cessation de la vente d'armes et de munitions à l'Afrique du Sud. A cet égard, nous avons relevé dans de récents rapports de presse que les sanctions obligatoires contre le régime minoritaire rebelle en Rhodésie du Sud ne sont pas vues avec faveur par un membre permanent du Conseil de sécurité des Nations Unies, la raison en étant que ces sanctions ne sauraient être efficaces si elles ne s'appliquent pas également à l'Afrique du Sud. Ce membre craint cependant que toute application de sanctions à l'Afrique du Sud n'ait des effets fâcheux sur ses rapports commerciaux avec ce pays.

34. Nous tenons à déclarer que, bien que nous respectons les préoccupations légitimes des Etats Membres de notre Organisation, mon gouvernement

n'est certainement pas décidé à reconnaître une priorité des intérêts économiques d'Etats individuels sur la sainteté des principes de la Charte et les intérêts de la majorité des Membres de l'Organisation. Comme je l'ai déjà indiqué, ce que nous demandons aux Nations Unies en face de la situation en Rhodésie, ce n'est rien moins que des mesures efficaces sous la forme de sanctions obligatoires.

35. Le racisme virulent en Afrique du Sud et la guerre coloniale de répression que mène le Portugal dans les territoires africains sous son administration ne devraient pas à notre avis être considérés uniquement comme des moyens de faire échouer toute action positive des Nations Unies, mais logiquement comme des domaines d'action sur lesquels devraient être exercées des sanctions efficaces et obligatoires. Ma délégation demande donc à l'Assemblée générale de réfléchir sérieusement à la question et de s'en saisir immédiatement. Le sort de la Société des Nations dans les années 1930 et la disparition ultérieure de cette organisation devraient être pour nous tous ici un enseignement que nous ne devrions jamais perdre de vue.

36. L'avenir du Territoire du Sud-Ouest africain n'est pas moins préoccupant pour la famille des nations ici représentées. A la suite de l'arrêt navrant de la Cour internationale de Justice<sup>4/</sup>, contraire à ses décisions précédentes et se fondant sur la justification technique bien mince que les Gouvernements de l'Ethiopie et du Libéria n'avaient pas un intérêt juridique suffisant dans l'objet de leur plainte, un monde scandalisé ne pouvait que mettre en doute l'intégrité de la Cour internationale et son indépendance de toutes pressions politiques et autres. Il convient de noter que l'arrêt rendu par la Cour n'a été voté que par une minorité des juges et qu'il a nécessité la voix prépondérante du Président. Les commentaires de la presse internationale, au moment où a été publié l'arrêt de la Cour, ont révélé le soulagement éprouvé par certaines puissances du fait qu'une décision sur le fond de l'affaire était tout au moins retardée. Cependant, le Gouvernement de l'Afrique du Sud en a évidemment tiré des conclusions hâtives, à savoir que la décision de la Cour constituait une autorisation d'annexer purement et simplement le Sud-Ouest africain et d'étendre à ce pays la politique d'apartheid. Ma délégation a fait une déclaration séparée sur la question du Sud-Ouest africain [1414ème séance] et, puisqu'il en est ainsi, je me bornerai sur ce sujet à répéter deux points seulement.

37. Tout d'abord, à la différence de la Cour internationale de Justice, notre organisation, en tant que successeur de la défunte Société des Nations, est tenue par sa Charte de défendre les intérêts supérieurs et le bien-être des habitants du Sud-Ouest africain. Dans ces circonstances, ma délégation réitère son appel à notre assemblée pour que celle-ci révoque le Mandat sur le Sud-Ouest africain et pour que les Nations Unies assument leur responsabilité et administrent ce territoire.

38. En second lieu, puisqu'il est de plus en plus évident qu'un changement est indispensable et urgent

<sup>4/</sup> Sud-Ouest africain, Deuxième phase, Arrêt de la C.I.J., Recueil 1966, p. 6.

dans la composition de la Cour internationale, ma délégation propose que ce changement soit opéré conformément aux dispositions adoptées pour l'augmentation du nombre des membres du Conseil de sécurité et du Conseil économique et social, afin d'assurer une répartition géographique équitable entre les Etats membres de ces organes. La délégation éthiopienne demande expressément que soit amendé l'Article 3 du Statut de la Cour internationale de Justice aux fins d'augmenter le nombre de ses membres, pour que la composition de la Cour tienne compte de l'élargissement de la famille des nations et, par là même, assure une représentation effective de toutes les régions.

39. Si jusqu'à maintenant j'ai parlé assez longuement dans mes observations de la situation politique internationale à l'exclusion des activités économiques et sociales de notre organisation, ce n'est pas que mon gouvernement leur attache peu d'importance. Bien au contraire, comme de nombreuses autres nations ici représentées, nous reconnaissons pleinement les réussites marquantes de notre organisation dans le domaine économique et social, particulièrement pour améliorer le sort des peuples du monde entier et pour assurer dans ces domaines une coopération internationale efficace. Néanmoins, nous devons exprimer quelque inquiétude du fait que le rythme de développement économique escompté à la suite de la création de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (ONUCED), il y a deux ans, n'ait pas été aussi encourageant que l'on s'y attendait. Il est significatif que dans l'introduction à son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation [A/6301/Add.1], le Secrétaire général ait souligné comme étant le plus grave facteur individuel dans les événements de l'année depuis la dernière session de l'Assemblée générale le ralentissement de l'aide internationale. Ma délégation exprime le vif espoir que les membres les plus riches de notre organisation feront tout ce qui est en leur pouvoir pour aider à améliorer cette situation. Nous croyons en effet que dans un organisme politique comme la communauté des nations aux Nations Unies il devrait se faire un effort constant pour réduire le fossé croissant qui sépare les conditions de vie dans les nations développées et sous-développées. Cela permettrait à tous les Etats, grands et petits, de contribuer au progrès social et économique dans le monde. Nous estimons que l'Assemblée générale devrait accorder toute l'attention qu'elle mérite à la partie que je viens de citer dans le rapport du Secrétaire général, et adresser à tous les intéressés l'appel qui convient.

40. En conclusion, je voudrais exprimer l'espoir que les représentants des grandes puissances, en particulier, saisiront et utiliseront au mieux l'occasion qui leur est fournie par cette réunion de l'Assemblée pour s'engager dans un échange de vues ouvert et franc, en pensant constamment qu'une grande partie du bien-être des peuples du monde entier dépend d'eux dans une large mesure. Comme on l'a si souvent fait remarquer, le monde se rétrécit rapidement tandis que l'homme prend connaissance d'immenses espaces interplanétaires et que les moyens de communication sont devenus plus rapides que jamais. Partout les barrières matérielles et culturelles s'effondrent et, en même temps, les peuples, s'ils ne

veulent pas périr, doivent obligatoirement apprendre à vivre les uns avec les autres en dépit des différences de races, de croyances et de conditions économiques et sociales. En particulier, les grandes puissances, qui ont tant de pouvoir et d'influence dans presque tous les domaines importants du monde actuel, politique, économique, social, technologique — au point qu'elles ont polarisé une grande partie du reste du monde pour gagner la sympathie, l'aide ou l'alliance pour l'un ou l'autre camp — doivent forcément apprendre non seulement à se supporter mutuellement, mais à consolider ou à unir leurs énormes ressources dans l'intérêt du bien commun de l'humanité. Je crois que ce n'est pas une simple imagination née de notre désir, mais qu'il est possible d'espérer que, rapidement et assez facilement, les grandes nations, conscientes de la responsabilité morale que leur confère leur pouvoir, joindront leurs forces, dans un proche avenir, pour chercher des solutions aux problèmes urgents qui affligent l'humanité. C'est l'espoir sincère et constant et l'aspiration profonde de tous les peuples de la terre, et plus particulièrement des petites nations, que les grandes puissances, au lieu de gaspiller leurs ressources et leurs énergies en hostilités les unes contre les autres, mettront en commun ces ressources et ces énergies dans l'intérêt des nations moins développées. L'idée n'est certes pas nouvelle, mais on ne peut manquer d'éprouver une émotion et une espérance joyeuse à l'idée qu'un jour, dans un avenir pas trop lointain, les grands et les puissants de ce monde répondront aux aspirations universelles et coopéreront entre eux pour aider à résoudre les problèmes de l'alimentation, de la démographie, du logement et de la santé et feront disparaître ces maux qui limitent et affligent l'esprit de l'homme: analphabétisme, préjugés et sectarisme nés de l'ignorance, absence d'instruction, ouvrant ainsi des horizons au monde de l'art et de l'imagination.

41. Toutefois, conscient du fait que tout ce qui mérite d'être recherché dans ce monde dépend d'une situation de fait et d'un dur et pénible travail, je dois, pour terminer, m'attacher une fois de plus à certaines considérations plus précises. L'une des questions les plus urgentes — j'ai à peine besoin de le rappeler à notre assemblée — est sans aucun doute celle des problèmes jumeaux de la prolifération nucléaire et des explosions nucléaires expérimentales. Notre organisation, en tant qu'elle est l'organe imaginé et créé par les hommes pour guérir nos maux communs, a pour devoir solennel de s'occuper de ces questions immédiatement et avec la plus grande attention.

42. Permettez-moi d'ajouter ici que tous ces objectifs — politiques, sociaux, culturels et économiques — ne pourront être atteints que sous l'égide de l'Organisation des Nations Unies. La nécessité s'impose donc de renforcer les rouages des Nations Unies pour la poursuite de nos buts communs et de faire que l'Organisation elle-même devienne un instrument véritablement efficace pour la mise en œuvre des principes fondamentaux de la Charte.

43. Ma délégation n'a pas de solution toute faite à offrir aux nombreux problèmes dont souffre aujourd'hui l'humanité. Je dois répéter que la clé de ces problèmes n'est pas entre nos mains, ni entre

celles, en vérité, d'autres nations petites ou moyennes; ce sont les grandes puissances qui aujourd'hui la détiennent. Mon pays, comme, j'en suis certain, d'autres nations représentées dans cette Assemblée, espère avec ferveur que les grandes puissances, comprenant clairement que les moyens de réaliser le progrès, le bien-être — ou l'extinction — de l'humanité sont absolument à leur portée décideront de s'acquitter de leurs responsabilités sacrées envers le reste de l'humanité et feront en sorte d'assurer que les générations futures vivent dans la paix, la sécurité, l'abondance économique et l'harmonie sociale.

44. M. PIRZADA (Pakistan) [traduit de l'anglais]: Une fois de plus, Monsieur le Président, je voudrais vous adresser les félicitations de la délégation du Pakistan à l'occasion de votre élection à ces importantes fonctions. C'est pour nous une satisfaction particulière que de voir occuper la présidence par le représentant d'un pays qui non seulement est notre voisin, mais aussi auquel nous unissent des affinités impérissables de foi et de culture. Ces liens se sont forgés au cours des siècles et ils dureront jusqu'à la fin des temps. Par vos qualités personnelles, vous vous êtes acquis le respect et l'estime de tous vos collègues. Vos qualités sont une garantie de succès pour notre assemblée dans les tâches qui l'attendent.

45. Je dois dire également notre respectueuse gratitude au Ministre des affaires étrangères d'Italie, M. Fanfani, pour la sagesse et l'habileté avec lesquelles il a guidé les travaux de l'Assemblée l'an dernier. Par la façon dont il a occupé ce poste élevé, M. Fanfani a ajouté plus d'éclat encore à d'illustres traditions.

46. Nous nous réunissons en cette assemblée en une époque de crise et d'appréhension dans les affaires internationales. Au cours de leur histoire, les Nations Unies ont certes traversé bien des épreuves rigoureuses, surtout celles que leur ont imposées les événements de 1950 et de 1956. Mais jamais encore l'atmosphère des affaires internationales tout entière n'avait été si lourde de tragédie et rongée par tant d'angoisse qu'aujourd'hui. Jamais encore n'avait régné un tel sentiment de totale impuissance.

47. On a quelquefois tendance à oublier que notre organisation repose sur le principe de l'égalité entre toutes les nations, grandes et petites. Il est facile de railler la notion d'égalité entre une nation qui possède les moyens de détruire toute vie à la surface de la terre et une autre nation dont les dimensions matérielles ou les réalisations techniques sont bien plus modestes. Dans le domaine du droit cependant, ces deux nations sont égales et doivent être traitées comme telles. Leur égalité repose sur le droit inhérent qu'ont les Etats et les nations de vivre et de se développer conformément à leurs vœux, sans intervention de l'extérieur. Seule une telle notion d'égalité entre les nations peut permettre de stabiliser la sécurité internationale. A moins que les petites nations soient protégées contre la puissance ou la volonté arbitraire des grandes, et à moins de freiner l'ambition de ceux qui se voudraient grands, il sera impossible de faire régner l'ordre et le droit, principes qui sont à la base du concept et de la structure même de la Charte des Nations Unies. Toute

tentative de maintenir l'ordre international en établissant l'hégémonie d'une, de deux ou même de trois puissances mondiales aboutirait non pas à la paix et au progrès, mais seulement à un équilibre de forces qui, de par sa nature même, serait essentiellement précaire.

48. Dire cela, ce n'est pas méconnaître l'existence du pouvoir en tant que facteur de la politique mondiale, ni ignorer cette réalité que les grandes puissances ont à défendre et à protéger des intérêts spéciaux et qui s'étendent au monde entier. La Charte des Nations Unies a elle-même reconnu cette réalité en donnant le droit de veto aux cinq membres permanents du Conseil de sécurité. Mais le veto était destiné à empêcher qu'un groupe de grandes puissances ne se serve de l'Organisation pour imposer sa volonté à un autre groupe. Il était destiné à encourager et à faciliter les accords entre grandes puissances par la voie de compromis. En bref, il était destiné à favoriser la réalisation de l'objectif fondamental des Nations Unies, qui est d'éliminer la force comme instrument de politique et de préparer la voie au règlement pacifique des différends. Si nous sommes les témoins, et c'est le cas, d'un amincissement progressif des fonctions et responsabilités qu'a notre organisation pour le maintien de la paix, il serait cependant injuste d'en imputer le blâme à un facteur unique ou à un groupe unique de puissances, ou même de l'imputer aux seules grandes puissances. Peut-on dire que le Conseil de sécurité dans son ensemble a montré la fermeté et le sens de son propre but qui auraient permis une action efficace? Est-ce que d'autres qui souhaitent conserver leurs gains mal acquis ne se sont pas moqués des résolutions du Conseil de sécurité et des principes mêmes de la Charte? Aurait-il été possible à l'Afrique du Sud de traiter avec mépris les résolutions adoptées par les Nations Unies si certains d'entre nous ne considéraient pas les résolutions de cette organisation mondiale et même les accords internationaux solennels comme des chiffons de papier?

49. Il est évident que, partout dans le monde, le pouvoir l'emporte sur les principes; la force triomphe de la raison; une trêve incertaine et le statu quo remplacent la paix et le progrès. Dans ces conditions, la décision d'U Thant d'abandonner les rênes de ses hautes fonctions vient nous avertir que notre organisation risque en effet de devenir inefficace et insignifiante.

50. U Thant a servi notre organisation avec éclat. Son sens du devoir, son impartialité, sa profonde compréhension des affaires mondiales et cette modestie qui s'unissent dans sa personnalité et dans sa nature sont des qualités que notre organisation ne peut guère se permettre de perdre. Nous nous joignons aux autres délégations pour exprimer l'espoir qu'il réexaminera sa décision et qu'il lui sera possible de continuer à servir notre organisation en ces temps difficiles.

51. Il faut bien commencer par reconnaître que notre organisation ne saurait s'acquitter de ses tâches essentielles, maintien de la paix mondiale et aide à la coopération internationale, si elle ne comptait parmi ses membres toutes les nations du monde. Les arguments que l'on invoque pour refuser à la République

populaire de Chine le droit d'entrer aux Nations Unies n'ont jamais eu de justification en logique ni de fondement en droit. Cette politique a entraîné une incapacité, non pas pour la République populaire de Chine, mais pour notre organisation. Persister aujourd'hui à empêcher la République populaire de Chine d'occuper sa place légitime aux Nations Unies et dans tous leurs organes, sous quelque prétexte ou par quelque stratagème que ce soit, c'est ne tenir aucun compte des réalités de la situation mondiale. L'absence aux Nations Unies de représentants authentiques de la Chine est la plus importante cause du déclin de leur efficacité et de l'impossibilité où se trouve la communauté mondiale de traiter de façon réaliste les problèmes du désarmement ou de régler les nombreux conflits et tensions que connaît l'Asie.

52. Les sessions de l'Assemblée générale sont l'occasion d'un tour d'horizon annuel. Tandis que nous regardons autour de nous, nous voyons le monde dans un état de trouble et les Nations Unies elles-mêmes plongées dans la crise et l'angoisse. La fin du colonialisme dans une grande partie du monde semble n'avoir fait que rendre des forces aux réduits de domination étrangère qui subsistent en Afrique et ailleurs. La disparition du colonialisme de type classique n'a pas non plus éliminé la domination sous d'autres formes. La Décennie des Nations Unies pour le développement est plus qu'à moitié écoulée, et il apparaît d'ores et déjà que les buts qui lui avaient été assignés, encore que modestes, ne seront pas atteints. Le désir de coopérer sur le plan social et culturel n'a pas renforcé le désir des nations de vivre en paix les unes avec les autres. L'Année de la coopération internationale a été marquée par une attaque armée contre un Etat voisin par un Etat membre, un de ceux qui avaient proposé et rédigé la résolution sur l'Année de la coopération internationale [résolution 1907 (XVIII)]. Les discussions sur le désarmement qui se déroulent depuis des années n'ont guère fait de progrès. Alors même que ces interminables discussions se poursuivent à Genève, un péril nouveau et plus immédiat, celui d'une prolifération incontrôlée et incontrôlable des armes nucléaires, menace de submerger le monde.

53. La paix dans notre sous-continent demeure troublée et malaisée. Il y a un an à cette époque, mon pays avait résisté à une agression de son voisin, l'Inde. En janvier de cette année, sur l'invitation de M. Kossyguine, Premier Ministre de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, le Président du Pakistan a rencontré feu le Premier Ministre de l'Inde, M. Lal Bahadur Shastri, dans la ville de Tachkent et a signé une déclaration tendant à rétablir la paix entre le Pakistan et l'Inde. Je saisis cette occasion pour rendre hommage à l'homme d'Etat soviétique dont les efforts en faveur de la paix ont rendu possible la signature de cette déclaration commune. La déclaration de Tachkent du 10 janvier 1966<sup>5/</sup> promettait de préparer la voie à un règlement pacifique du différend du Cachemire et de mettre fin au conflit continu qui a empoisonné les relations entre les deux pays.

54. Que la Déclaration de Tachkent ait représenté un tournant dans les affaires de la région est hors de doute. C'est l'intention dans laquelle le Pakistan a signé la Déclaration et c'est l'esprit qui a depuis lors inspiré notre attitude et notre politique envers l'Inde. Nous souhaitons que les deux pays prennent un nouveau départ dans leurs relations; nous souhaitons résoudre le différend qui existe entre nos deux pays d'une manière à la fois honorable pour tous deux et juste pour tous les intéressés. Nous voulons mettre un terme à la course aux armements qui menace de réduire à néant les efforts des deux pays pour le progrès et la prospérité de leurs peuples. Nous sommes disposés à coopérer à cette entreprise et de bien d'autres façons encore dans l'intérêt de nos deux peuples. Telle a été notre politique envers l'Inde; telle elle demeure et telle elle continuera d'être.

55. La paix ne peut jamais être instaurée si l'on refuse de voir la réalité des choses. Or, la réalité de la situation Inde-Pakistan est que c'est le différend sur le sort du Jammu et Cachemire qui, à deux reprises, a dressé les deux pays l'un contre l'autre en un conflit armé en l'espace d'une génération et les a empêchés d'entretenir des relations rationnelles et de bon voisinage. La réalité, c'est qu'aussi longtemps que ce différend demeurera sans solution, le destin des deux peuples demeurera assombri par l'incertitude et la crainte.

56. La Déclaration de Tachkent reconnaît cette réalité. Le premier engagement pris par les deux parties dans cette Déclaration était que

"les deux parties feront tout en leur pouvoir pour établir des relations de bon voisinage entre l'Inde et le Pakistan, conformément à la Charte des Nations Unies".

La Déclaration ajoutait:

"Ils affirment l'obligation qui leur incombe en vertu de la Charte de ne pas recourir à la force et de régler leurs différends par des moyens pacifiques."

Il est évident que la Déclaration renforce les obligations qui résultent pour les deux parties de la Charte des Nations Unies. Immédiatement après avoir réaffirmé les obligations qu'ont les deux parties de régler leurs différends par des moyens pacifiques, la Déclaration de Tachkent affirme solennellement que les intérêts de la paix dans la région ont été desservis par la continuation de la tension entre les deux pays. Dans un autre paragraphe, la Déclaration enregistre l'engagement des deux parties de "prendre des mesures en vue de mettre en œuvre les accords existant entre l'Inde et le Pakistan". La Déclaration indique également la façon dont les signataires s'acquitteront de ces obligations et mettront en œuvre la Déclaration. Dans son article IV, il est prévu que des entretiens périodiques auront lieu pour discuter et négocier le règlement de tous différends et litiges subsistant entre les deux pays.

57. Lorsqu'au début de cette année les Ministres des affaires étrangères des deux pays se sont rencontrés à Rawalpindi conformément à l'accord intervenu à

<sup>5/</sup> Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, vingt et unième année, Supplément pour janvier, février et mars 1966, document S/7221.

Tachkent, leurs entretiens se sont terminés par le communiqué conjoint suivant, publié le 2 mars 1966:

"Les deux parties ont proposé pour discussion et règlement les questions auxquelles elles attachent une priorité élevée dans l'intérêt de relations pacifiques et de bon voisinage entre l'Inde et le Pakistan. Le côté pakistanais a souligné l'importance particulière que présente la réalisation d'un accord sur le différend du Jammu et Cachemire. Les deux parties ont été d'accord pour estimer que tous les différends entre l'Inde et le Pakistan devraient être résolus de façon à favoriser et à renforcer la paix entre les deux pays."

Les espoirs ainsi éveillés n'ont malheureusement pas été réalisés. L'évolution des relations entre l'Inde et le Pakistan au cours des six derniers mois n'a pas contribué à renforcer l'espoir que les leçons de l'expérience passée ont été retenues et qu'un nouveau départ peut être tenté. Ce n'est pas le moment de rapporter ce qui s'est détérioré au cours de ces quelques mois, cet appel aux émotions là où il aurait fallu faire preuve de calme et de raison, les tensions avivées là où l'on avait besoin de tranquillité. La tendance dominante reste ce qu'elle était dans le passé: l'opposition à tout mode de règlement, le refus d'engager un dialogue sérieux, le rejet délibéré de la procédure et des procédés de règlement pacifique des différends non encore résolus. Pour illustrer l'attitude de l'Inde, il suffit de lire quelques-unes des déclarations faites par des dirigeants indiens depuis la signature de la Déclaration de Tachkent sur la question du règlement du conflit de Jammu et Cachemire. Dans ces déclarations, il est affirmé que le Cachemire ne peut pas faire l'objet de négociations et que l'accession de l'Etat à l'Inde est définitive et irrévocable. Ces déclarations sont faites au nom d'un gouvernement qui s'est engagé à Tachkent à renoncer au recours à la force et à rechercher un règlement pacifique de tous ses différends avec le Pakistan. Il jette ce défi à la face d'une organisation sous les auspices de laquelle les deux pays étaient parvenus à l'engagement solennel de retirer leurs forces du territoire contesté et de permettre à sa population de décider de la question de l'accession par un plébiscite libre et impartial. Telle est la position qu'adopte maintenant un pays qui s'est engagé solennellement envers la population de Jammu et Cachemire et envers notre organisation mondiale à ce que le statut futur de l'Etat de Jammu et Cachemire soit déterminé par les vœux de la population de cet Etat, tels qu'ils ressortiraient d'un plébiscite impartial et équitable.

58. Dans ces conditions, que dire des déclarations faites par les dirigeants indiens et selon lesquelles le sort du Cachemire est à jamais fixé? Comment peut-on qualifier la politique actuelle d'un gouvernement qui a, en termes solennels, donné sa promesse, donné sa parole, affirmé son devoir de permettre à la population du Jammu et Cachemire d'exercer librement son droit à l'autodétermination, droit qui est inscrit dans la Charte des Nations Unies et garanti par l'accord entre les deux pays, qui est incorporé dans les résolutions de l'Assemblée générale sur la Commission des Nations Unies pour l'Inde et le Pakistan, droit inaliénable qui appartient à tous les peuples et sur la base duquel les pays d'Asie et

d'Afrique, et l'Inde et le Pakistan eux-mêmes, ont reconquis leur indépendance et au nom duquel les peuples de l'Angola et du Mozambique, de la Rhodésie et de l'Afrique du Sud poursuivent courageusement leur lutte?

59. Pour comprendre la gravité de la situation point n'est besoin de rappeler le fond du différend relatif au Jammu et Cachemire. Les procès-verbaux du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale contiennent des données abondantes sur la base desquelles les gouvernements impartiaux peuvent former leur propre jugement. A mesure que les années passent et que les missions échouent l'une après l'autre, que sont rejetées toutes les propositions, suggestions et recommandations, il devient clair que le seul obstacle, le seul, qui s'oppose au règlement du différend sur le Jammu et Cachemire et qui empêche de mettre fin au conflit entre le Pakistan et l'Inde, c'est l'obstination de l'Inde à garder à tout prix son emprise sur le Jammu et Cachemire, même si cela doit retirer toute valeur à la parole donnée par l'Inde et mettre en péril la paix dans la région, le prestige et l'efficacité des Nations Unies et le bien-être des nombreuses populations de l'Inde.

60. Le différend du Cachemire a une longue histoire qui fut écrite dans le sang. Je ne doute pas que, lorsque j'aurai terminé, le représentant de l'Inde, dans le style du représentant de l'Afrique du Sud, montera de nouveau à cette tribune et s'efforcera de justifier le défi lancé par son pays aux Nations Unies et son manquement à la parole donnée au sujet du Cachemire. Notre assemblée entendra parler, comme elle l'a déjà entendu dans le passé, d'une prétendue agression du Pakistan, du caractère sacro-saint de l'instrument d'accession signé par un autocrate féodal, des élections et de la sécularisation, de la démocratie indienne, de la menace de la Chine, etc. Toutes ces questions ont déjà été débattues et nous les débattons à nouveau si c'est nécessaire.

61. Nous ne sommes cependant pas venus ici pour faire assaut de discours. Il est facile d'embrouiller les questions dans une affaire qui attend sa solution depuis 19 ans. Néanmoins, il est impossible de tourner le dos aux réalités sans devoir en affronter les conséquences. Aujourd'hui, la réalité au Jammu et Cachemire, c'est que l'équivalent de six divisions de soldats indiens y sont stationnées pour mater la population. Le cheikh Abdullah, à qui feu le premier ministre Nehru avait donné sa parole et tendu la main il y a 15 ans, a passé 13 de ces années dans les prisons indiennes; il y a été rejoint par tous les dirigeants accrédités de la population du Jammu et Cachemire, par tous ceux qui luttent pour la liberté au risque de leur propre liberté personnelle et de leur vie. Le Cachemire, auquel avait été garanti le droit de pouvoir décider de son rattachement futur, n'est plus aujourd'hui libre de choisir les manuels dans lesquels ses enfants apprendront à lire. Actuellement des préparatifs sont en cours pour de nouvelles prétendues élections dans le territoire occupé. A nouveau, comme dans le passé, nous verrons se jouer cette farce au cours de laquelle des électeurs triés sur le volet éliront des candidats fantoches, tandis que les véritables porte-parole du peuple seront derrière les barreaux, que les partis qui représentent

les sentiments de la population seront obligés de boycotter l'élection et que l'emploi même de l'expression "libre détermination" sera devenu un crime passible de 10 ans de prison aux termes d'une prétendue loi promulguée en juin dernier par le Gouvernement de l'Inde.

62. Telles sont les réalités de la situation dans laquelle se trouve la population opprimée du Jammu et Cachemire; ces réalités projettent leur ombre sur les relations entre le Pakistan et l'Inde et leurs 600 millions d'habitants. La question à laquelle il nous faut répondre est la suivante: Les différends entre le Pakistan et l'Inde pourront-ils être réglés par des moyens pacifiques? Ou bien le chemin de la force et de l'oppression choisi par l'Inde au Jammu et Cachemire va-t-il conduire à une répétition d'événements historiques passés? Au cours de toutes ces années, le Pakistan s'est montré disposé à laisser la raison guider ses actes et la bonne volonté servir de base inébranlable à sa politique. Aujourd'hui nous sommes, comme nous l'avons toujours été, prêts à nous asseoir autour de la même table et à rechercher les moyens de régler le différend du Jammu et Cachemire sur la base de la justice et de l'honneur.

63. Il ne saurait cependant y avoir négociations si le Gouvernement de l'Inde continue à soutenir que le Jammu et Cachemire fait partie intégrante de l'Inde et que la souveraineté de l'Inde sur cet Etat ne peut faire l'objet de négociations. Le litige véritable entre les deux pays vient de ce que l'Inde n'a pas souveraineté sur le Jammu et le Cachemire, que la présence de l'Inde n'y a d'autre sanction que la force et qu'aucun règlement n'est possible qui ne refléterait pas la volonté de la population de l'Etat. L'Inde affirme qu'une solution ne peut être trouvée que par la voie de négociations bilatérales; elle affirme qu'elle est prête à discuter sans conditions préalables tous les problèmes et tous les différends qui subsistent entre les deux pays. Comment concilier ces affirmations avec les mesures prises pour intégrer le Jammu et Cachemire à l'Inde? Comment les concilier avec l'affirmation constante que l'Etat contesté du Jammu et Cachemire fait partie intégrante de l'Inde? Comment les protestations d'amitié de l'Inde envers le Pakistan peuvent-elles être conciliées avec les mesures prises par l'Inde dans le Jammu et Cachemire occupés par elle? La correspondance récente entre les deux pays au sujet du règlement de leurs différends conformément à la procédure convenue à Tachkent montre que les entretiens inconditionnels proposés par l'Inde équivaldraient en fait à ajourner sine die toutes négociations utiles sur le Cachemire. Les discussions envisagées par l'Inde permettraient, au mieux, un débat stérile et acerbe sur la revendication de l'Inde à la souveraineté sur le Jammu et Cachemire.

64. Nous ne voulons pas que l'Inde conserve l'illusion qu'avec le temps le Pakistan faiblira dans sa résolution et que, par la force des armes et le poids de l'oppression, il sera possible de terrasser l'âme des populations du Cachemire. La passion d'un peuple pour la liberté est indomptable. La force et l'oppression ne pourront pas mieux réussir au Jammu et Cachemire que dans les autres parties du monde où le peuple se bat pour se libérer d'une domination étran-

gère. Il y a quelques jours, Monsieur le Président, vous avez fait allusion à l'engagement pris envers l'Afrique et vous avez dit que cet engagement doit maintenant être tenu. Les Nations Unies ont aussi pris un engagement envers la population du Cachemire, lui promettant qu'elle serait mise en mesure de décider de son propre destin; cet engagement aussi doit être tenu.

65. Si mon pays se préoccupe des problèmes que lui posent ses relations avec son voisin immédiat, nous n'en sommes pas moins conscients des tensions et problèmes qui existent dans d'autres parties du monde. En fait, nous ne les en comprenons que mieux, par exemple le courage et la détermination qui animent la population de la Rhodésie du Sud dans sa lutte contre la domination d'une minorité raciste, l'opposition des peuples de l'Angola et du Mozambique à ce mythe selon lequel ils feraient partie intégrante d'un pays qui a décidé d'être leur mère-patrie, la lutte que mènent les populations du Sud-Ouest africain et de l'Afrique du Sud devant le mépris constant dont témoigne le Gouvernement de la République sud-africaine envers les principes des Nations Unies et les résolutions de cette organisation mondiale et la violation flagrante par ce gouvernement des accords internationaux qui lui ont confié le Mandat sur le Sud-Ouest africain.

66. L'attention du monde entier est rivée sur le conflit du Viet-Nam. Depuis plus de 20 ans, le peuple du Viet-Nam lutte pour conquérir sa liberté et son indépendance nationale. Une génération entière a grandi dans la guerre. Les dangers qu'entraîne la continuation du conflit sont clairs pour tous. Personne n'est plus conscient de ces dangers que les pays de la région, pour lesquels l'escalade du conflit comporte les risques les plus terribles. A moins que la communauté mondiale et en particulier les puissances dont les intérêts sont le plus directement engagés ne prennent d'urgence des mesures positives pour freiner le cours de cette guerre, une conflagration beaucoup plus vaste nous menace.

67. Le peuple du Pakistan, comme les populations du monde entier, est profondément inquiet de la violence sans cesse accrue de la guerre au Viet-Nam. Elle a apporté et continue d'apporter d'immenses souffrances, douleurs et afflictions au peuple du Viet-Nam. Animé du désir de voir survivre un peuple si bien doué, à l'histoire si riche, le Pakistan n'a cessé de préconiser une solution pacifique au conflit vietnamien. Nous soutenons que des mesures militaires sans cesse intensifiées ne pourront pas aboutir à la paix. A notre avis, il ne saurait y avoir de solution militaire. Nous sommes convaincus qu'un règlement pacifique du conflit vietnamien ne pourra intervenir que si la population du Viet-Nam elle-même décide de prendre en main son propre sort dans la paix et la liberté.

68. Les événements récents en Afrique du Sud sont un sinistre présage, un symptôme des forces souterraines de haine et d'amertume déchaînées par la politique inhumaine du Gouvernement sud-africain. Est-il trop tard pour espérer que ceux qui sont au pouvoir dans ce malheureux pays comprendront la tragédie qui menace leur peuple et sauront éviter le désastre vers lequel ils entraînent leur propre pays

et le continent où ils se sont installés? Les maîtres de l'Afrique du Sud semblent s'être fermement engagés dans la voie de la déraison et de l'isolement. Les Nations Unies n'ont pas réussi à convaincre les dirigeants de l'Afrique du Sud, mais elles ne sauraient faillir à leurs obligations envers l'humanité. Il est clairement de notre devoir de prendre les mesures qui feront comprendre au Gouvernement sud-africain la folie de sa conduite et qui le feront cesser de constituer un danger pour la paix en Afrique et pour la tranquillité du monde.

69. Nous avons salué avec plaisir l'adoption par l'Assemblée générale de la Déclaration et de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale [résolutions 1904 (XVIII) et 2106 (XX)]. Mon gouvernement estime qu'il est du devoir de la communauté mondiale de faire disparaître le fléau de l'inégalité raciale. Conformément à son attitude et à sa politique bien connues, mon gouvernement a signé et récemment ratifié la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale.

70. Pour ce qui est de la Rhodésie du Sud, ma délégation a déjà clairement précisé tant au Conseil de sécurité que l'an dernier à l'Assemblée générale, de même qu'à la récente Conférence des Premiers Ministres des pays du Commonwealth en septembre 1966, que le Pakistan considérait la déclaration unilatérale d'indépendance par les usurpateurs de Salisbury comme un acte illégal. Ce cancer doit être extirpé, et extirpé chirurgicalement, du corps politique de l'Afrique. Mon gouvernement a imposé un boycottage efficace et complet du régime Smith, comme l'ont fait d'ailleurs la plupart des membres de notre organisation, conformément aux résolutions du Conseil de sécurité. Malheureusement, en raison de l'appui dont le régime de Salisbury continue de bénéficier de la part des gouvernements de certains Etats voisins, les autorités illégales de Rhodésie du Sud conservent le pouvoir. En conséquence de quoi, il reste maintenant au Conseil de sécurité à prendre de nouvelles mesures efficaces conformes aux vœux des nations d'Afrique et d'Asie.

71. Le gouvernement et le peuple du Pakistan sont également préoccupés par la lutte que mènent les peuples d'Angola et du Mozambique actuellement sous domination portugaise. Mon pays continuera de donner un appui sans réserve aux Nations Unies dans toute mesure qu'elles pourront décider de prendre pour permettre aux populations de l'Angola et du Mozambique d'exercer leur droit à l'autodétermination. Mon pays ne saurait admettre la thèse de la puissance coloniale selon laquelle ces régions font partie intégrante de son territoire et, par suite, leurs populations n'ont pas le droit de décider de leur propre avenir.

72. Dans la question de Palestine, le mal continue à couvrir, sans que l'on puisse entrevoir la fin des souffrances déchirantes que subissent un million d'êtres humains privés de leurs droits sur leur patrie malgré les résolutions des Nations Unies, qu'Israël continue à bafouer impunément. La trêve de Palestine reste précaire, comme nous l'avons constaté une fois de plus en juillet dernier, lorsque l'armée de l'air israélienne a commis une violation en lançant une

attaque d'agression contre le territoire syrien. Si le Conseil de sécurité a été à peu près unanime pour condamner Israël pour cette attaque coupable, il est à regretter qu'il n'ait pas adopté une résolution condamnant Israël pour cette agression. Le Pakistan estime que les Nations Unies ne sauraient éluder leurs responsabilités en cette affaire, et nous espérons que cet organisme envisagera les mesures appropriées pour assurer le rétablissement du peuple de Palestine dans ses droits légitimes.

73. Nous sommes très inquiets de voir que les communautés grecque et turque de Chypre n'ont pas encore pu résoudre leurs différends, et que par conséquent la situation à Chypre continue de menacer gravement la paix et la stabilité dans la région de la Méditerranée orientale. Il est cependant réconfortant de constater que la présence des Nations Unies dans l'Etat insulaire a contribué à rétablir et à maintenir la paix et à empêcher un retour à la violence et à la lutte. A notre sens, la question de Chypre ne peut être résolue que dans le contexte des facteurs historiques, traditionnels et culturels propres aux deux collectivités qui habitent l'île. Une paix durable et réelle ne pourra être instaurée et maintenue que sur la base du respect des droits et intérêts légitimes des deux communautés et sur l'application des obligations internationales et des traités internationaux. Il est donc de première importance que les parties directement intéressées honorent leurs obligations et ne cherchent pas à désavouer leurs engagements internationaux.

74. Conformément à sa politique d'opposition au colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations, le Pakistan appuie le droit qu'a le peuple de l'Arabie du Sud à la liberté et à l'indépendance. Le Royaume-Uni a déclaré son intention d'abandonner sa base militaire d'Aden et d'accorder l'indépendance au territoire en 1968 au plus tard. Ce sont là des pas dans la bonne direction. Le Pakistan estime cependant qu'il n'y a pas lieu de retarder la date de l'accession à l'indépendance et que l'Arabie du Sud devrait occuper sa place dans le concert des nations libres avant 1968.

75. La question d'Oman est également un problème colonial qui affecte le droit de la population du territoire à l'autodétermination. Par le passé le Royaume-Uni et les autorités du territoire ont empêché le Comité spécial des Nations Unies sur l'Oman de se rendre dans le territoire. Il convient de le regretter. Le Pakistan a fortement appuyé toutes les luttes pour l'indépendance fondées sur le droit à l'autodétermination. Conformément à cette attitude, nous donnons tout notre appui à la population de l'Oman qui lutte pour la même cause.

76. Je suis heureux d'annoncer qu'à la suite des efforts de médiation de Sa Majesté le chah d'Iran, les relations entre le Pakistan et la Malaisie ont été rétablies. Nous sommes reconnaissants au Chah des efforts qu'il a faits pour cimenter les liens entre la Malaisie et le Pakistan, et nous espérons qu'un nouveau chapitre s'est ouvert dans ces relations.

77. Je passe maintenant à la situation économique dans le monde. Depuis l'an dernier, nous avons vu se créer certaines institutions nouvelles et se renforcer certaines institutions existantes. Comme exem-

ples marquants, je citerai la création de la Banque asiatique de développement et la mise au point de procédures devant conduire à un fonctionnement efficace de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel. Le Comité de la planification du développement et les divers comités du Conseil du commerce et du développement ont poursuivi leur travail et aidé à dégager les problèmes que pose aux pays en voie de développement la nécessité d'accélérer leur croissance économique.

78. Le seul fait de créer ou de renforcer des institutions ne peut cependant apporter des solutions. La triste réalité, c'est qu'au moment où nous avons déjà dépassé le milieu de la Décennie des Nations Unies pour le développement, les objectifs assignés à cette décennie sont encore loin d'être atteints. La raison en est évidente. Les pays en voie de développement ont besoin de capitaux, et en particulier de devises étrangères, pour mettre en application leurs plans de développement économique. Ils n'ont que des possibilités très réduites d'accroître la production de capitaux nationaux car le niveau de leur consommation reste extrêmement bas et il n'est plus possible de le réduire davantage. Ces pays peuvent acquérir des devises étrangères d'abord par un afflux de capitaux fournis par l'assistance que leur apportent les nations plus riches, sur un plan bilatéral ou multilatéral, et ensuite par une augmentation de leurs exportations.

79. Il est déprimant de constater que le flux annuel de capitaux fournis par les pays développés pour le développement des pays en voie de développement reste encore bien en deçà de l'objectif — 1 p. 100 du produit national brut des pays développés — confirmé par l'Assemblée générale dans les résolutions par lesquelles elle a déclaré que les années 1960 seraient la Décennie des Nations Unies pour le développement [voir résolutions 1710 et 1711 (XVI)]. En fait, le taux des transferts à partir des pays exportateurs de capitaux, par rapport à leur revenu brut, a baissé de 0,84 p. 100 en 1961 à 0,65 p. 100 en 1964.

80. En matière de commerce, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) a été un événement marquant; elle a permis de faire ressortir les obstacles qui s'opposent à une stabilisation des prix des produits de base et à un accroissement des exportations des pays en voie de développement. Il est regrettable que les recommandations de la Conférence, y compris celles qui furent adoptées à l'unanimité, n'aient pas encore reçu d'application pratique. A titre d'exemple, je mentionnerai la situation en ce qui concerne les produits de base. Un accord sur le sucre avait été conclu, mais malheureusement sa mise en œuvre a laissé beaucoup à désirer. D'autre part, on a de nouveau essayé cette année de conclure un accord international sur le cacao, mais on a échoué parce que certains pays n'ont pas réagi de façon favorable aux justes aspirations des pays exportateurs.

81. Il convient de réfléchir sérieusement à certains problèmes comme celui de l'adoucissement aux conditions de l'assistance étrangère afin que le service de la dette, qui pèse de plus en plus lourdement, puisse être allégé. Non moins urgentes sont les questions de préférences et de libéralisation du commerce.

Il nous faut explorer sans tarder la possibilité d'accorder aux pays en voie de développement une part plus importante des revenus "invisibles", en particulier ceux des transports maritimes. Il est nécessaire de conclure des accords sur les produits de base qui libéreraient les pays en voie de développement des incertitudes constantes résultant des fluctuations de prix.

82. La deuxième Conférence sur le commerce et le développement doit se réunir l'an prochain et nous espérons qu'entre temps — alors que prendront fin également les "négociations Kennedy" au GATT — la communauté mondiale prendra des mesures positives pour obtenir des résultats tangibles. Le Fonds monétaire international a annoncé l'autre jour une décision attendue depuis longtemps sur les arrangements financiers compensatoires<sup>6/</sup> et nous espérons que les consultations officielles en cours pour mettre au point l'accord international sur le cacao ne tarderont pas à porter leurs fruits. Les pays en voie de développement ont maintes fois réclamé un dialogue entre les nations plus riches et les nations plus pauvres afin que l'on s'oriente, par entente mutuelle et dans un esprit de compromis et de bonne volonté, vers la solution des problèmes gigantesques qui se posent encore en matière de développement économique et d'accroissement des échanges. Nous voudrions demander instamment aux nations développées de répondre à cet appel.

83. L'an prochain se réunira le Colloque international sur le développement industriel, et si pays développés et pays en voie de développement veulent bien coopérer, il pourrait aboutir à des résultats aux conséquences aussi vastes que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

84. Le Pakistan, en collaboration avec les autres pays en voie de développement, est prêt à jouer son rôle pour que les discussions avec les nations développées soient fructueuses. Nous sommes persuadés que les problèmes qui se posent peuvent être résolus si nous faisons tous un effort ferme, sans perdre de vue le principe de l'interdépendance et celui des avantages réciproques.

85. J'en viens enfin à la question — qui n'est pas la moins importante — du désarmement et de la prolifération nucléaire. Depuis des années, l'Assemblée générale et sa Première Commission en discutent et adoptent des résolutions. Depuis six ans, le Comité des Dix-huit sur le désarmement cherche, à Genève, des solutions aux nombreux problèmes insolubles qui s'élèvent forcément lorsqu'on veut traduire dans la réalité le désir universel qu'ont toutes les nations de mettre leurs armes au rebut. Ces tentatives sont rendues plus difficiles encore du fait que l'une des grandes puissances n'assiste pas aux séances du Comité, qu'une autre n'y a pas été invitée et que de nombreux pays importants sur le plan militaire sont absents des négociations. En attendant, le danger nous menace d'une prolifération incontrôlée des armes nucléaires. Nous ne voulons pas mettre en doute la

<sup>6/</sup> Voir Fonds monétaire international, Compensatory Financing of Export Fluctuations: Developments in the Fund's Facility, a second report on compensatory financing of the fluctuations in exports of primary producing countries, Washington (D.C.), septembre 1966.

sincérité des efforts faits à Genève. Nous ne mettons pas en cause la bonne foi de ceux qui participent à ces discussions. Mais nous devons dire sérieusement que ces années de débats, ces volumineuses études et la sincérité évidente manifestée de nombreux côtés s'avéreraient vaines si une sixième puissance nucléaire faisait son entrée sur la scène. Cela pourrait fort bien rendre impossible tout accord sur un traité de non-prolifération. La situation actuelle est très grave. D'une part, on peut être à peu près certain que, si des mesures concrètes ne sont pas prises à brève échéance, tout contrôle de la course aux armements nucléaires nous échappera. D'autre part, les puissances nucléaires actuelles ne cessent de multiplier et de perfectionner ces armes terribles. Par ailleurs, on ne saurait nier que l'énergie nucléaire doit jouer un rôle capital dans le développement des pays insuffisamment développés. Ma délégation est convaincue que le conflit apparent entre les avantages économiques et les dangers militaires des applications de la science nucléaire peut être résolu moyennant des garanties internationales appropriées. De nombreuses études utiles ont déjà été faites sur les aspects techniques des utilisations militaires et pacifiques de l'énergie nucléaire. Les discussions qui se sont poursuivies au sein du Comité des Dix-huit sur le désarmement, en particulier dans les 12 derniers mois, ont beaucoup contribué à tirer au clair les problèmes que pose l'élaboration de dispositions adoptées d'un commun accord pour empêcher une nouvelle prolifération des armes nucléaires.

86. Ma délégation ne peut s'empêcher de penser que les perspectives d'un accord seraient meilleures si les problèmes de la prolifération nucléaire étaient discutés dans une conférence réunissant tous les pays les plus directement intéressés aux effets et conséquences d'une nouvelle prolifération. Nous voudrions par conséquent soumettre aux Etats Membres une suggestion, c'est que se réunisse le plus tôt possible une conférence de tous les Etats du monde qui ne possèdent pas d'armes nucléaires. Cette conférence aurait entre autres pour objet de voir:

a) Comment il est possible d'assurer au mieux la sécurité des Etats qui n'ont pas d'armes nucléaires, de préférence par des garanties multilatérales;

b) Comment ces Etats peuvent coopérer entre eux pour prévenir une nouvelle prolifération des armes nucléaires;

c) Comment développer et utiliser l'énergie nucléaire à des fins exclusivement pacifiques, par une coopération mutuelle et au plus grand avantage de tous, ce problème posant également celui des essais, sous contrôle international convenable, d'engins nucléaires destinés à des utilisations pacifiques.

87. Ces dernières années, on a beaucoup pensé à une dénucléarisation sur une base régionale. Il y a eu un commencement puisqu'en 1958 l'Afrique a été déclarée zone non nucléaire [résolution 1652 (XVI)]. Par la suite est intervenue une déclaration d'intention de la part des pays d'Amérique latine [voir résolution 1911 (XVIII)]. La suggestion que nous soumettons à votre examen ferait suite à ces initiatives et, nous l'espérons, préparerait la voie à la conclusion d'accords mondiaux qui permettraient de consacrer la

science nucléaire au bien de l'humanité sans accroître le danger de la voir détournée à des fins militaires.

88. Je conclurai en parlant à nouveau d'un phénomène fondamental qui doit demeurer au premier plan de nos préoccupations. Du haut de cette tribune, le Ministre des affaires étrangères de l'Union des Républiques socialistes soviétiques, M. Gromyko, a mis le doigt sur le mal principal dont souffre notre organisation. Après avoir dit que les Nations Unies avaient adopté de très bonnes décisions pour défendre les droits des peuples, il a ajouté:

"Mais quel sort est souvent réservé à ces décisions? Malheureusement, il arrive, et ce n'est pas rare, qu'il suffise à un pays ou à un groupe de pays de s'opposer ouvertement ou indirectement à l'application de résolutions répondant aux intérêts de la paix et défendant les droits légitimes des peuples, pour que ces décisions restent lettre morte; il en résulte alors que l'Organisation des Nations Unies fonctionne à vide." [1413ème séance, par. 113.]

Nous sommes tout à fait de son avis. Le Pakistan a fait l'expérience déchirante de ce phénomène. Cependant, ce qui nous attriste, ce n'est pas seulement la façon dont certains résistent aux décisions des Nations Unies et les prétextes qu'ils invoquent pour se justifier, c'est aussi l'attitude d'impuissance des grandes nations en de telles circonstances. Lorsqu'on a excusé le recours à une échappatoire, que l'on a laissé mettre au défi les décisions de notre organisation, on a réduit d'autant son aptitude à faire appliquer ces décisions non seulement sur le problème en question mais en d'autres domaines aussi. On a déjà trop parlé de ce qu'on appelle le mécanisme de mise en vigueur prévu au Chapitre VII de la Charte et des raisons pour lesquelles il n'est souvent pas possible d'y avoir recours. Mais ce n'est là qu'une explication a posteriori, une excuse pour l'apathie et l'inaction. Il y a de nombreux problèmes sur lesquels une décision peut être imposée sans recours aux mesures coercitives. Il dépend du Conseil de sécurité, c'est à dire des puissances qui y ont une position privilégiée, de faire preuve d'une détermination, d'une fermeté résolue pour défendre l'égalité des droits et le droit des peuples à l'autodétermination. Il s'agit de trancher les problèmes selon les principes durables de la Charte des Nations Unies et dans les perspectives plus larges de la cause de la paix plutôt que sous l'angle d'intérêts égoïstes éphémères.

89. La conscience et la volonté de l'humanité telles qu'elles s'expriment par les Nations Unies savent ce qu'ignorent souvent les érudits et les hommes d'Etat. Si notre organisation a vu le jour et existe, ce n'est pas pour consacrer des iniquités, pour apposer son sceau sur le statu quo, pour aider ceux qui s'obstinent dans une attitude de défi. Notre organisation a été créée et existe pour assurer une évolution pacifique, une évolution vers la liberté et la justice.

90. M. KARJALAINEN (Finlande) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, je suis très heureux de commencer ma déclaration en vous adressant les félicitations très sincères de mon gouvernement et

les miennes. Vous avez certes mérité d'occuper ces hautes fonctions par vos efforts patients et désintéressés pour concilier les points de vue différents et régler les différends. Votre expérience et votre habileté nous assurent que l'Assemblée générale s'acquittera avec succès des tâches qui l'attendent.

91. Permettez-moi aussi de saisir cette occasion pour confirmer l'appui plein et entier du Gouvernement finlandais à notre Secrétaire général U Thant. A maintes reprises, nous avons exprimé l'espoir qu'il continuerait à servir notre organisation en qualité de Secrétaire général. S'il décidait de se rendre à ce vœu, il serait certain de pouvoir compter sur notre entière confiance.

92. Le monde attend de notre assemblée des décisions sur de nombreux problèmes urgents, au nombre desquels les conflits raciaux en Afrique méridionale, le désarmement et le contrôle des armements, les questions relatives au développement économique, les principes à la base des activités de maintien de la paix des Nations Unies, pour ne mentionner que quelques-uns des plus importants. Sans minimiser le moins du monde l'importance de ces problèmes, on peut dire cependant qu'au premier plan de nos préoccupations à tous figure une question primordiale, la guerre au Viet-Nam.

93. Au cours des 12 derniers mois, les activités militaires et la violence se sont intensifiées au Viet-Nam. Les bombardements américains contre le Viet-Nam du Nord se sont accrus et le choix des objectifs s'est élargi. Les souffrances du peuple vietnamien dans les deux parties du pays se sont constamment aggravées.

94. Conformément à sa politique de neutralité, la Finlande s'abstient de prendre parti dans les questions politiques qui divisent les grandes puissances. Cela ne nous empêche pas cependant de suivre activement les événements internationaux et d'exprimer notre ferme opposition au recours aux moyens militaires et à la violence au Viet-Nam, ou n'importe où ailleurs, et de proclamer notre conviction que tous les conflits entre nations doivent être résolus par des moyens pacifiques. Seul un règlement négocié sur la base des accords de Genève peut apporter une solution permettant au peuple du Viet-Nam de disposer de son avenir sans intervention ni pression du dehors. Mais, avant que l'on puisse s'attendre à ce qu'apparaissent des conditions favorables aux négociations, il faut que soit renversé le cours des événements au Viet-Nam, car on ne saurait escompter une solution par des moyens militaires. Aussi longtemps que se poursuivra la guerre au Viet-Nam, une tension grave persistera dans les relations internationales non seulement en Asie, mais ailleurs aussi dans le monde, et cette situation ne peut qu'entraver les efforts que nous faisons ici pour coopérer dans d'autres domaines. Nous devons reconnaître cependant qu'il n'est pas possible de tenter de résoudre le conflit vietnamien dans le cadre des Nations Unies. En cette matière, notre organisation a été mise sur une voie de garage. Une raison importante en est que notre organisation n'est pas encore devenue universelle.

95. Le Gouvernement de la Finlande a constamment soutenu que la place de la Chine aux Nations Unies

revient aux représentants de la République populaire de Chine. Nous sommes profondément convaincus que si l'on continue à tenir la République populaire de Chine à l'écart de la communauté internationale, il en résultera, à longue échéance, de plus grands dangers que n'en provoquerait la coopération avec ce pays.

96. A ce propos, je voudrais rappeler la déclaration faite par le Secrétaire général dans son introduction au rapport annuel sur les activités de notre organisation. Il y exprimait l'espoir que tous les pays, même ceux qui, pour une raison ou une autre, ne sont pas encore membres des Nations Unies, aient l'occasion de suivre de plus près les activités de l'Organisation. Il existe de tels pays en Europe aussi bien qu'en Asie. Sans aucun doute, il serait utile qu'ils puissent, si cela les intéresse, avoir des observateurs au siège des Nations Unies et dans les bureaux régionaux.

97. Ce n'est que par une coopération sans parti-pris et toujours plus grande, que ne limitent pas les frontières idéologiques, que nous pourrons créer les conditions nécessaires à une paix stable. L'expérience de la Finlande en a fourni une preuve convaincante. A la vingtième session de l'Assemblée générale, nous nous sommes joints, sur cette base, à plusieurs autres Etats européens pour parrainer une résolution [résolution 2129 (XX)] recommandant un développement plus poussé de la coopération entre Etats européens ayant des systèmes politiques et sociaux différents. Nous pouvons constater aujourd'hui avec satisfaction que des progrès constants ont été faits à cet égard. Les rapports entre pays européens se sont améliorés. Grâce à cela en bonne partie, la situation en Europe est demeurée, d'une façon générale, pacifique et stable.

98. En Europe, l'amélioration continue de la coopération entre l'Est et l'Ouest crée une base favorable aux négociations sur le désarmement et le contrôle des armements, notamment aux fins d'empêcher une plus grande prolifération des armes nucléaires. La Finlande a participé à la coopération scientifique visant à améliorer les moyens d'identifier les phénomènes sismiques, et, à notre avis, il devrait être maintenant possible d'aboutir à un accord sur l'interdiction de tous les essais d'armes nucléaires, y compris les essais souterrains. Nous sommes également convaincus que maintenant il devrait enfin être possible de nous mettre d'accord pour empêcher une nouvelle prolifération des armes nucléaires, sur la base des principes qui ont été adoptés à la quasi-unanimité par l'Assemblée générale lors de sa vingtième session. Bien que pour le désarmement, et surtout pour le désarmement nucléaire, la responsabilité incombe aux grandes puissances qui possèdent des armes nucléaires, il est maintenant généralement admis qu'aucun pays ne peut se permettre de rester indifférent à cette question. Aujourd'hui le désarmement et le contrôle des armements sont pour nous, littéralement, des questions de vie ou de mort.

99. Il est aussi de plus en plus généralement reconnu que les conflits raciaux nous affectent tous. Ce ne sont pas des questions uniquement africaines, mais des problèmes universels sur lesquels chacun de nous doit prendre position. Le moment est venu

d'envisager de nouvelles mesures internationales pour combattre la discrimination raciale. A maintes et maintes reprises, l'Assemblée générale a condamné la politique d'apartheid pratiquée dans la République sud-africaine et en quelques autres parties de l'Afrique méridionale. Cela n'a donné aucun résultat. En République sud-africaine la politique d'apartheid a été, si possible, intensifiée. Cette même politique inhumaine est appliquée dans le Sud-Ouest africain. Elle est aussi pratiquée dans la Rhodésie qui, en dépit des sanctions économiques volontairement adoptées par la plupart des Etats Membres, continue de défier la volonté des Nations Unies. Il est compréhensible que les nations africaines, et tous ceux qui, en général, condamnent la discrimination raciale, exigent impatiemment que l'on prenne des mesures efficaces pour modifier la situation. A cet égard, comme le prévoit la Charte des Nations Unies, c'est le Conseil de sécurité qui est responsable de faire exécuter la volonté de l'Assemblée générale. En effet, les mesures de coercition contre un Etat n'ont de sens pratique que si les membres permanents du Conseil de sécurité, associés à tous les autres membres, sont unanimes pour faire exécuter cette volonté.

100. La responsabilité première qui incombe au Conseil de sécurité en matière du maintien de la paix et de la sécurité internationales a été généralement reconnue aussi dans le débat sur les activités de maintien de la paix des Nations Unies. Il est toutefois regrettable qu'il subsiste encore des divergences sur les principes et les méthodes à suivre dans les opérations de maintien de la paix. Néanmoins, comme je le faisais remarquer dans ma déclaration il y a un an, au cours du débat général à l'Assemblée, de l'avis du Gouvernement finlandais, les divergences de principes n'ont pas empêché en pratique les Nations Unies de mener à bien d'importantes opérations de maintien de la paix en diverses parties du monde, et il ne faut pas sous-estimer la valeur de ces succès pratiques.

101. La volonté et la capacité de la Finlande de participer pleinement aux activités de maintien de la paix des Nations Unies sont bien connues. L'exemple le plus récent en est la désignation d'un général finlandais<sup>7/</sup> pour assumer le commandement de la Force des Nations Unies à Chypre. La présence continue de cette Force a été sans aucun doute nécessaire pour maintenir la paix sur cette île. Mais, il faut le dire clairement, on ne peut s'attendre à ce que la Force des Nations Unies y demeure en permanence. Il faut demander aux parties au différend de faire un nouvel effort pour résoudre leurs désaccords par voie de négociations, afin que des conditions normales puissent se rétablir à Chypre.

102. La fonction de maintien de la paix des Nations Unies est étroitement liée aux problèmes financiers de l'Organisation. La Finlande est l'un des Etats membres, relativement peu nombreux, qui ont répondu à l'appel du Secrétaire général et qui, conformément à l'accord qui s'est dégagé à la fin de la dix-neuvième session de l'Assemblée générale<sup>8/</sup>, ont fait des contri-

butions volontaires importantes. Nous avons pris note avec satisfaction de la récente déclaration du Secrétaire général [voir A/6400] selon laquelle il espère que, maintenant que le Comité des Quatorze<sup>9/</sup> a achevé sa tâche, d'autres Etats membres feront sous peu des contributions volontaires.

103. J'ai abordé brièvement quelques-unes des plus importantes questions politiques qui se posent à l'Assemblée générale. Non moins importants sont les problèmes qui touchent au développement économique. Comme l'a fait remarquer, notamment, le Secrétaire général les objectifs fixés pour la Décennie pour le développement sont loin d'être atteints. Le fossé entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement continue de s'élargir. Ce n'est pas seulement notre devoir, mais aussi notre intérêt qui nous imposent d'accroître dans ce domaine nos efforts conjugués. Le Gouvernement finlandais, pour sa part, entend augmenter dans des proportions appréciables sa contribution au Fonds de développement des Nations Unies.

104. Ce qui est plus important encore pour le développement économique, c'est de favoriser le commerce et la coopération économique en général entre les pays industrialisés et les pays en voie de développement. L'un des moyens d'y parvenir est d'abaisser les barrières commerciales pour les produits présentant un intérêt particulier pour les pays en voie de développement. Le Gouvernement finlandais est disposé à négocier au sein du GATT la suppression des tarifs douaniers sur une trentaine de produits tropicaux, et nous espérons que les négociations Kennedy aboutiront à des résultats qui stimulent le commerce avec les pays en voie de développement. Comme autre mesure destinée à développer la coopération économique avec les pays en voie de développement le Gouvernement finlandais a décidé de participer à la Banque asiatique de développement.

105. La Finlande a donné son appui déclaré, entier et sans réserve, aux Nations Unies, qui nous semblent l'instrument primordial pour assurer le maintien de la paix et de la sécurité internationales et la coopération entre les nations. Permettez-moi de vous assurer, Monsieur le Président, que nous continuerons d'appuyer notre organisation avec tous les moyens dont nous disposons. C'est là, en réalité, la pierre angulaire de notre politique étrangère.

106. M. BASHEV (Bulgarie): Au nom de la délégation de la République populaire de Bulgarie, je voudrais vous féliciter, Monsieur le Président, à l'occasion de votre élection à ce poste important et vous exprimer notre sincère satisfaction de voir le représentant d'un pays ami — facteur de stabilité et de paix en Asie — investi d'une telle confiance.

107. La session actuelle de l'Assemblée générale est marquée par une atmosphère de tension croissante dans les relations internationales. Il ne faudrait cependant pas permettre que la préoccupation suscitée par les difficultés et les conflits paralyse notre activité en ce qui concerne les facteurs responsables

<sup>7/</sup> Major-général I. A. E. Martola, nommé par le Secrétaire général le 6 mai 1966.

<sup>8/</sup> Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-neuvième session, Annexes, point 21 de l'ordre du jour, document A/5916.

<sup>9/</sup> Comité ad hoc d'experts chargé d'examiner les finances de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, constitué par la résolution 2049 (XX) de l'Assemblée générale.

de cette situation. Au contraire, plus l'atmosphère internationale est tendue, plus s'impose l'urgente nécessité d'entreprendre des mesures effectives pour barrer la route à l'agression.

108. A cet égard, on ne cesse d'évoquer le rôle de l'Organisation des Nations Unies dans les relations internationales contemporaines. L'ONU n'est pas seulement une création des Etats, mais elle est en même temps le reflet de leurs rapports mutuels et de leur disposition à s'acquitter des devoirs prescrits par la Charte. Autrement dit, comme l'a maintes fois souligné notre Secrétaire général, l'Organisation des Nations Unies n'est que ce que les Etats Membres désirent qu'elle soit. Le rôle de l'ONU sera d'autant plus positif que tous ses Membres respecteront dans leur politique les principes de la Charte et se conformeront consciencieusement aux décisions des organes des Nations Unies et aux engagements internationaux qu'ils ont assumés. La non-application de ces principes et de ces obligations provoque une perturbation de l'équilibre dans la vie de la communauté internationale et, par là même, limite les possibilités de l'Organisation des Nations Unies pour une action dans l'esprit de la Charte. L'histoire de notre organisation est malheureusement riche en exemples illustrant cette situation déplorable.

109. L'adoption de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux représente un succès pour l'ONU et pour l'humanité tout entière. Il est hors de doute que cette déclaration a exercé une influence positive sur le processus de la décolonisation. Cependant, son application se heurte à la résistance de certaines forces et de grands intérêts politiques et économiques contraires aux buts de la décolonisation complète. Bien des années se sont écoulées depuis la proclamation solennelle de cette déclaration et pourtant une partie importante du continent africain et beaucoup d'autres territoires se trouvent toujours sous domination coloniale. Des Etats Membres de l'Organisation, comme le Portugal et certains autres, aidés par les forces susmentionnées, continuent de soumettre à une exploitation barbare la population africaine et à mener une guerre sans pitié contre le mouvement de libération nationale. En violation flagrante de la Charte des Nations Unies et des nombreuses résolutions de l'Assemblée générale et du Conseil de sécurité, la République sud-africaine continue de renforcer le régime honteux et inhumain de l'apartheid.

110. Conformément à la Charte les Etats Membres ont pris l'engagement de respecter strictement les principes d'égalité et d'autodétermination des peuples, de s'abstenir, dans leurs relations internationales, d'avoir recours à la menace ou à l'emploi de la force, ainsi que de ne pas intervenir dans les affaires intérieures d'autres Etats. Personne dans notre forum n'oserait mettre en doute l'intégrité de ces principes. Néanmoins, malgré l'appui verbal qu'ils donnent à ces principes fondamentaux, certains Etats ont fait de l'ingérence dans les affaires intérieures d'autres pays l'instrument principal de leur politique nationale.

111. L'agression des Etats-Unis au Viet-Nam constitue l'une des manifestations les plus brutales de cette politique. En effet, plus de 300 000 soldats américains sont jetés dans la guerre contre le mou-

vement de libération nationale au Viet-Nam du Sud. Les forces armées des Etats-Unis effectuent des bombardements et se livrent à d'autres actes agressifs contre la République démocratique du Viet-Nam, exterminent la population pacifique, détruisent des villes et des villages. Ces actes d'agression poursuivis des deux côtés du dix-septième parallèle constituent une violation flagrante de la Charte des Nations Unies, des accords de Genève de 1954 et de la Déclaration des Nations Unies sur l'inadmissibilité de l'intervention dans les affaires intérieures d'autres pays [résolution 2131 (XX)]. De quelque façon que l'on lise ces actes, de quelque façon que l'on sélectionne les textes, aussi raffinés que soient les moyens choisis pour les interpréter, la vérité n'est qu'une: les Etats-Unis se servent de l'agression armée pour imposer leur volonté au peuple vietnamien et l'empêcher de résoudre lui-même ses problèmes intérieurs.

112. Bien entendu, le Gouvernement américain est conscient du fait que sa politique rencontre — et il ne saurait en être autrement — une désapprobation et une condamnation générales. C'est pourquoi il s'efforce de lier ses actions militaires au Viet-Nam à une défense morale de sa politique agressive, afin de dissimuler cette agression ouverte sous le couvert de déclarations pacifiques. Le seul but de ces déclarations est de détourner l'attention et de diminuer l'indignation des peuples, indignation provoquée par la guerre que mènent les Etats-Unis au Viet-Nam.

113. C'est dans cet esprit qu'il faut examiner le discours prononcé par le représentant des Etats-Unis lors de la session actuelle [1412ème séance]. Il se peut que certains représentants aient espéré que le Gouvernement des Etats-Unis annoncerait des propositions sérieuses et sincères quant à l'arrêt de l'agression au Viet-Nam. Hélas! Ce discours ne contient aucun élément susceptible de nous faire entrevoir une solution du problème vietnamien par une voie pacifique et juste.

114. Que proposent en réalité les Etats-Unis? Tout d'abord, ils réitèrent leur proposition de commencer "des pourparlers sans conditions préliminaires". Cependant, il est évident pour tout le monde que les Etats-Unis en intensifiant la guerre au Viet-Nam, créent quotidiennement de nouvelles situations de faits accomplis. Insistant sur le maintien de ces faits accomplis, les Etats-Unis, par là-même, créent de nouvelles conditions préliminaires et des entraves sur la voie de la solution, par négociations, du problème vietnamien. Par conséquent, la déclaration concernant des négociations sans conditions préliminaires n'était et n'est autre qu'une tentative hypocrite et négative d'aborder le problème des pourparlers, qu'une politique de diktat et d'ultimatum que le vaillant peuple vietnamien, ayant donné des preuves éclatantes de son patriotisme ardent, ne peut accepter.

*M. Biyogh (Gabon), vice-président, prend la présidence.*

115. Les Etats-Unis déclarent plus loin qu'ils sont, soi-disant, prêts à négocier sur la base des accords de Genève. S'ils désiraient en réalité se conformer à ces accords, acceptés par les parties directement

intéressées en tant que base réelle de la solution de ce problème, les Etats-Unis auraient pu le faire d'une façon plus convaincante. Acceptez ces accords, c'est les respecter et les appliquer strictement. Or, depuis 1954, les Etats-Unis ne cessent de les violer en établissant des bases militaires et en envoyant, pour les besoins de leur agression, des troupes et des armes en nombre et en quantité toujours croissants au Viet-Nam du Sud pour en arriver à la situation tragique d'aujourd'hui.

116. Lorsque les Etats-Unis commenceront enfin à respecter les accords de Genève, peut-être comprendront-ils que la solution du problème vietnamien est possible et qu'ils peuvent y contribuer d'une façon constructive. Le respect des accords de Genève signifie précisément l'arrêt des bombardements et des autres actes agressifs commis contre la République démocratique du Viet-Nam, le retrait du Viet-Nam du Sud des troupes armées des Etats-Unis et de leurs alliés et la reconnaissance au peuple vietnamien du droit de régler lui-même, en toute liberté, ses problèmes. Telles sont justement les propositions du Gouvernement de la République démocratique du Viet-Nam et du Front national de libération du Viet-Nam du Sud, unique représentant légitime de la population du Viet-Nam du Sud. Le Gouvernement de la République populaire de Bulgarie accorde son plein appui à ces propositions, seule base permettant d'arriver à la solution du problème vietnamien.

117. La politique d'ingérence dans les affaires intérieures des Etats crée une tension politique croissante dans d'autres parties de la péninsule d'Indochine. Les violations de l'intégrité territoriale et de la souveraineté du Cambodge et du Laos, dont les populations ont été maintes fois soumises aux attaques de l'armée américaine, en sont une preuve éclatante.

118. Cette politique se manifeste de même en République Dominicaine et à l'égard du courageux peuple cubain, objet de provocations nord-américaines continues. Cependant, malgré la puissance énorme de l'impérialisme, ces peuples, petits mais décidés à défendre leur indépendance, sauront, nous en sommes persuadés, conserver leur souveraineté et leur intégrité et s'assurer un avenir meilleur.

119. Lorsque nous examinons les conséquences négatives de la politique d'ingérence dans les affaires intérieures des Etats, nous ne pouvons passer sous silence la situation en Corée du Sud qui, par certains côtés, présente des aspects analogues à celle du Viet-Nam. Il faut éliminer les causes qui pourraient provoquer en Extrême-Orient l'éclatement d'un nouveau conflit de type vietnamien. La présence des forces armées des Etats-Unis en Corée du Sud est la cause de l'aggravation de la situation dans cette région d'Asie. Cette présence doit donc définitivement prendre fin. Comme le souligne le mémoire du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée daté du 21 juillet 1966. "La question de Corée, c'est en fait le rétablissement de l'unité d'un territoire temporairement divisé" [voir A/6370]. Le mémoire du Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée contient un programme constructif et réaliste pour l'unification pacifique du peuple coréen. C'est dans ce but que les pays socialistes ont proposé l'inscription, à l'ordre du jour de

la session actuelle, de la question concernant le retrait de toutes les troupes des Etats-Unis et autres troupes étrangères occupant la Corée du Sud sous le couvert de l'Organisation des Nations Unies et la dissolution de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée [point 93]. Nous espérons que l'Assemblée générale examinera ce problème avec toute l'attention nécessaire et qu'elle prendra des décisions de nature à mettre fin à une situation anormale, dangereuse pour la paix, et qui ne contribue aucunement à relever le prestige de l'Organisation des Nations Unies, à élever son rôle.

120. Il a été maintes fois souligné du haut de cette tribune qu'une des raisons principales de la tension et du manque de confiance dans les relations internationales est l'existence de bases militaires étrangères sur le territoire d'autres pays et que ces mêmes bases constituent une des manifestations les plus néfastes de la politique d'ingérence dans les affaires intérieures des Etats. De nombreuses résolutions de l'Assemblée générale — entre autres les résolutions 1514 (XV) et 2105 (XX) — ont démontré, sous diverses formes, l'incompatibilité de l'existence de ces bases avec les principes fondamentaux des relations internationales. Les bases militaires sont les points d'appui d'une politique agressive, actuelle ou future, menaçant l'indépendance et les intérêts nationaux des Etats, principalement des petits pays et de ceux nouvellement libérés. Il en résulte que les conséquences dangereuses de la présence de bases militaires ont imposé et imposent leur liquidation; ce serait une preuve réelle du désir sincère des pays utilisant ces bases de contribuer à la restauration de la confiance et à l'amélioration des relations amicales entre les peuples. Ce fait à lui seul peut avoir une grande importance pour la consolidation de la paix et de la sécurité dans le monde.

121. Par conséquent, nous trouvons fort opportune l'inscription à l'ordre du jour de la session actuelle de la proposition soviétique concernant la liquidation des bases militaires étrangères dans les pays d'Asie, d'Afrique et d'Amérique latine (point 98). Nous préférierions la liquidation de toutes les bases dans le monde entier. Mais compte tenu de l'état actuel de ce problème, ainsi que de la position des Etats-Unis, qui possèdent le plus grand nombre de ces bases, à l'égard de cette question, nous saluerons, comme un premier pas, même un règlement partiel. L'adoption de la résolution proposée [voir A/6399] et, avant tout, son application par les Etats intéressés, influenceront grandement la solution définitive de ce problème et représenteront une victoire importante des aspirations pacifiques des peuples et de notre Organisation.

122. Il nous faut constater avec regret qu'après la vingtième session de l'Assemblée générale qui a adopté certaines résolutions importantes relatives aux problèmes du désarmement, aucun progrès réel n'a été enregistré à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement tenue à Genève. Cette année aussi, la Conférence du Comité des dix-huit puissances a déclaré, dans son rapport à l'Assemblée générale, qu'aucun résultat n'avait été obtenu sur les questions du désarmement général

et complet, non plus que sur les mesures visant à atténuer la tension [voir A/6390, par. 33]. Cela suscite une inquiétude justifiée et nous oblige à nous demander, une fois de plus, quelles sont les raisons de l'impasse dans laquelle se trouvent les négociations à Genève.

123. L'analyse des faits conduit à la conclusion que la raison principale est que, à l'heure actuelle, le Gouvernement des Etats-Unis n'a pas l'intention d'entreprendre des mesures de désarmement et de contribuer, sur une base mutuellement acceptable, à la solution des problèmes complexes du désarmement général et complet. Au contraire, il continue une politique d'extension des actions militaires et de poursuite de la course aux armements, plus particulièrement dans le domaine des armes nucléaires. Si les Etats-Unis étaient prêts à faire preuve de bonne volonté, la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement pourrait arriver à un certain accord, du moins sur des mesures partielles, même dans le cadre de la situation internationale présente.

124. La conclusion d'un traité interdisant la prolifération des armes nucléaires, directement ou indirectement, est d'une importance majeure pour la sauvegarde de la paix et de l'avenir de l'humanité. Un tel traité serait le premier pas sur la voie de la limitation de la course aux armes nucléaires. Ce traité, conformément à la résolution 2028 (XX), ne devrait laisser aucune échappatoire permettant la dissémination des armes nucléaires. Malheureusement, la politique adoptée par les Etats-Unis sur ce problème n'a pas permis jusqu'à présent d'arriver à la signature d'un tel accord. Le projet américain de traité sur la non-dissémination des armes nucléaires<sup>10/</sup> n'interdit pas de façon absolue aux puissances nucléaires de donner ces armes aux Etats non-nucléaires, comme c'est le cas par exemple avec la République fédérale allemande. C'est justement pour cette raison que le projet américain nous semble ne pas pouvoir servir de base à la préparation d'un traité sur la non-dissémination.

125. La délégation de la République populaire de Bulgarie accordera, au cours de la présente session, son soutien à toutes les initiatives et les idées permettant de sortir de l'impasse dans laquelle se trouvent les pourparlers sur le désarmement. Nous pensons que l'Assemblée générale peut et doit donner une impulsion aux travaux dans le domaine du désarmement en vue de les rendre plus efficaces. A cet égard, je voudrais mettre en évidence le caractère constructif de la proposition soviétique concernant la renonciation des Etats à toute action pouvant faire obstacle à la conclusion d'un accord sur la non-prolifération des armes nucléaires [point 97 de l'ordre du jour] et l'appuyer au nom du Gouvernement de la Bulgarie.

126. En abordant la solution des problèmes les plus pressants ayant trait à la prévention du danger nucléaire on pourrait continuer plus facilement sur la voie menant au but principal, le désarmement général et complet sous contrôle international. Sa

réalisation serait une garantie réelle pour une paix durable et pour la sécurité des peuples.

127. La délégation de notre pays partage l'opinion générale sur le caractère alarmant de certains phénomènes dans la situation économique mondiale actuelle. Nous avons suivi avec intérêt les idées développées à la 1414ème séance par le Ministre des affaires étrangères du Sénégal, M. Thiam, sur certaines questions de l'évolution économique dans les pays en voie de développement, questions qui d'ailleurs ne concernent pas seulement ces pays. Nous considérons aussi comme très importants les deux faits inquiétants soulignés dans son discours, à savoir la division internationale du travail, établie dans le passé par le régime colonial et qui maintenant s'avère néfaste pour les pays nouvellement libérés, et la détérioration des conditions dans le commerce de nombreux pays et régions du monde.

128. La première Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a essayé d'indiquer des moyens pour écarter les obstacles majeurs à l'élargissement et à la consolidation des liens économiques entre les pays. Cependant, les décisions et les recommandations de cette conférence n'ont pas été réalisées, par la faute principalement de certains pays occidentaux. Ces pays continuent à pratiquer une politique de discrimination dans le domaine commercial, se servent de leurs relations économiques pour s'immiscer dans les affaires intérieures d'autres peuples, élèvent des barrières économiques, séparent, dans leurs lois tarifaires, les marchandises les plus ordinaires en marchandises "amicales" et "inamicales", créent des groupes économiques fermés.

129. Il serait donc nécessaire, lors de la deuxième Conférence des Nations Unies pour le commerce et le développement, de prendre des mesures supplémentaires pour la réalisation des recommandations de la première Conférence afin que soit obtenu un progrès plus substantiel dans le domaine des relations économiques internationales. Le Gouvernement de la Bulgarie, considérant comme primordiale l'élimination rapide de tous les obstacles en ce qui concerne le commerce international ainsi que la collaboration scientifique et technique, prend des mesures correspondant aux décisions et aux principes de la Conférence. Le résultat, au cours des dernières années, en a été que nos relations économiques et commerciales, surtout avec les pays en voie de développement, n'ont cessé de se développer.

130. Il est cependant à noter que certains pays de l'Europe occidentale ont entrepris récemment des démarches positives tendant à élargir leurs liens commerciaux avec les pays socialistes. De notre côté, nous avons tout fait, et continuerons d'agir dans ce sens, pour développer nos rapports économiques avec de tels pays sur la base du profit et du respect mutuels.

131. Un autre fait positif est que, malgré de nombreuses difficultés érigées par certains milieux impérialistes, en Europe se consolident des tendances non seulement de coopération économique mais aussi de développement dans les relations culturelles, scientifiques, politiques et autres entre certains pays, sur la base de l'égalité et de la non-ingérence

<sup>10/</sup> Documents officiels de la Commission du désarmement, Supplément de janvier à décembre 1965, document DC/227, annexe 1, sect. A.

dans les affaires intérieures. Ces tendances sont l'expression des intérêts vitaux des peuples de notre continent et contribuent à l'amélioration des relations entre l'Est et l'Ouest. Dans ce domaine, l'évolution dans les Balkans n'occupe pas la dernière place en Europe. Il est évident que la situation politique en Europe exerce une influence considérable sur la situation mondiale. C'est pour cette raison que tous ceux qui ont à cœur le respect des principes de la Charte des Nations Unies devraient non seulement saluer ces tendances, mais aussi contribuer à leur consolidation.

132. A cet égard, nous voudrions mentionner les propositions concrètes des pays membres du Traité de Varsovie, contenues dans la Déclaration sur la consolidation de la paix et de la sécurité en Europe adoptée le 5 juillet 1966 à Bucarest et constituant un programme constructif pour la sauvegarde de la paix et de la sécurité en Europe. Le Gouvernement bulgare est prêt à prendre part à toutes les initiatives et à collaborer par tous les moyens dont il dispose à la réalisation de ce programme, à la recherche de voies mutuellement acceptables menant à la consolidation de la paix en Europe. A son avis, toutes les nations et tous les Gouvernements européens, toutes les forces de la paix et du progrès devraient unir leurs efforts afin que l'Europe devienne un véritable facteur de paix et de compréhension mutuelle dans le monde actuel.

133. Dans cet ordre d'idées, nous voudrions de nouveau exprimer tout notre appui à la demande d'admission de la République démocratique allemande à l'Organisation des Nations Unies [voir A/6283]. Pays souverain et pacifique, menant une politique conséquente pour le renforcement de la sécurité européenne et pour le développement d'une coopération internationale, la République démocratique allemande remplit toutes les conditions de la Charte relatives à l'admission à l'Organisation des Nations Unies.

134. Le Gouvernement bulgare a également une position positive quant à l'admission à l'Organisation des Nations Unies de la République fédérale d'Allemagne, compte tenu de certaines réserves vis-à-vis de la politique internationale de ce pays. L'admission simultanée à l'ONU des deux Etats allemands représenterait, sans aucun doute, un apport à l'amélioration du climat politique européen.

135. Comme je l'ai déjà mentionné au début de mon discours, les Nations Unies peuvent à juste titre se féliciter du fait que, depuis l'adoption en 1960 de la déclaration historique sur la décolonisation, l'Assemblée générale a pris plusieurs décisions importantes visant à son application. L'ONU soutient la lutte de libération nationale et les pays membres sont appelés à prêter une assistance morale et matérielle aux mouvements de libération nationale.

136. Néanmoins, et malgré certains pas positifs dans cette voie, les peuples de l'Angola, du Mozambique et de la Guinée dite portugaise, du Sud-Ouest africain et de l'Arabie du Sud se trouvent toujours sous le joug colonial. Les régimes racistes de l'Afrique du Sud et de la minorité blanche, usurpatrice du pouvoir en Rhodésie du Sud, continuent à opprimer les peuples indigènes de ces pays et à les priver des droits les

plus élémentaires. Il est donc grand temps que l'on prenne contre les régimes colonialistes et racistes des mesures qui doivent être obligatoires pour tous les Etats sans exception. Voilà pourquoi l'Assemblée générale doit proposer au Conseil de sécurité d'adopter des décisions effectives y compris des sanctions prévues au Chapitre VII de la Charte. L'un des problèmes coloniaux les plus graves sur lesquels doit se prononcer l'Assemblée générale à cette session est celui du Sud-Ouest africain. Notre délégation est prête à appuyer toutes les propositions qui permettraient d'assurer la liberté et l'indépendance du peuple du Sud-Ouest africain.

137. Afin de pouvoir liquider le plus tôt possible les vestiges du colonialisme, il est nécessaire que notre organisation ainsi que ses membres augmentent leur assistance morale et matérielle aux mouvements de libération nationale. C'est un devoir qui incombe aussi aux institutions et organisations internationales rattachées à l'ONU. Pourtant, certaines de ces organisations non seulement ne viennent pas en aide aux peuples luttant pour leur liberté, mais continuent d'accorder des emprunts et une assistance économique au Portugal et à l'Afrique du Sud. Nous estimons que l'Assemblée générale doit se prononcer sur cette activité dirigée contre la politique et les décisions de l'Organisation des Nations Unies.

138. Nous comprenons fort bien le Secrétaire général, M. Thant, quand il dit que "l'ONU n'a pas encore cette composition universelle qui est son but" [voir A/6301/Add.1, sect. X]. Malgré les protestations de nombreux pays, notre organisation a commis à l'époque, sous la pression des Etats-Unis, une erreur monumentale. Voilà 17 ans que la non-reconnaissance des droits légitimes de la République populaire de Chine pèse sur les Nations Unies et constitue un obstacle à l'efficacité de leurs actions. Rien ne peut justifier l'ajournement, de session en session, grâce aux pressions et aux ruses de procédure, du problème touchant à la restauration des droits légitimes de la République populaire de Chine à l'ONU. Il y a longtemps que ce pays aurait dû reprendre sa place à l'ONU en tant que seul représentant légitime du peuple chinois tout entier, avec toutes les conséquences qui en découlent, aussi bien à l'égard du statut de la République populaire de Chine à l'ONU qu'en ce qui concerne la privation, pour la clique de Tchang Kai-chek, de son siège à l'ONU. La majorité dans cette assemblée est consciente de la gravité de ce problème et de la nécessité urgente de réparer cette erreur. L'Assemblée générale doit décider en conséquence. Le plus tôt serait le mieux.

139. Tous les faits et problèmes que je viens d'exposer nous font comprendre l'inquiétude soulevée par le rôle de l'ONU en matière de paix et de relations amicales entre les Etats. Cette inquiétude nous amène à rechercher les raisons qui entravent l'activité de l'ONU en tant que mécanisme de sécurité collective et de coopération internationale. Mais ces raisons ne devraient pas être recherchées principalement dans les faiblesses d'organisation ou dans les difficultés financières des Nations Unies qui, dans ce cas, ne jouent qu'un rôle secondaire.

140. Les causes réelles des difficultés de l'ONU et de la limitation de son rôle dans les rapports inter-

nationaux se trouvent dans la politique de violation des principes de sa Charte, des normes du droit international et de la non-exécution des décisions de l'Organisation. Parmi ces causes, la politique d'ingérence et d'agression est d'une importance décisive en ce qui concerne les conséquences néfastes entravant le bon fonctionnement de l'ONU et provoquant la paralysie de son activité dans un grand nombre de domaines importants de la vie internationale.

141. Il n'y a qu'une seule issue à cette situation: l'union de toutes les forces en vue de mettre fin à la politique d'ingérence et d'agression, la création de conditions pour la consolidation de la confiance entre les peuples et l'épanouissement d'une collaboration, à droits égaux, entre eux. C'est alors seulement que pourront être surmontées les difficultés qui freinent l'activité de l'ONU. C'est dans ce sens que nous apprécions la question inscrite à l'ordre du jour sur l'initiative de l'Union soviétique au sujet de l'application de la Déclaration sur la non-intervention [point 96 de l'ordre du jour] ainsi que la question proposée par la République socialiste de Tchécoslovaquie et intitulée: "Stricte observation de l'interdiction de recourir à la menace ou à l'emploi de la force dans les relations internationales et du droit des peuples à l'autodétermination" [point 92 de l'ordre du jour].

142. Je ne voudrais pas terminer sans exprimer à notre Secrétaire général, M. Thant, la haute appréciation et les remerciements du Gouvernement bulgare pour les efforts et le dévouement avec lesquels il a su accomplir sa mission difficile et lourde de responsabilités. Notre gouvernement accueillerait avec satisfaction sa décision de continuer à s'acquitter de ses fonctions pour encore la durée d'un mandat. Je voudrais l'assurer qu'il pourra compter, comme par le passé, sur le soutien et la collaboration du Gouvernement bulgare.

143. M. ELETA (Panama) [traduit de l'espagnol]: Le Gouvernement et la délégation de la République du Panama se réjouissent de l'honneur mérité que vient de faire l'Assemblée à M. Abdul Rahman Pazhwak en l'élisant à la présidence de cette vingt et unième session.

144. Je tiens à saisir également l'occasion qui m'est offerte de saluer cordialement tous les représentants des Etats Membres réunis ici, et tout spécialement les représentants des nouvelles nations indépendantes et souveraines qui viennent d'être admises à l'Organisation, en particulier la Guyane, qui a été la dernière en date à se joindre aux Nations Unies.

145. Le peuple panaméen, issu d'un concours de circonstances historiques et géographiques particulier, est un peuple franc, ouvert à toutes les préoccupations universelles. Formé sur le plan ethnique et spirituel par la fusion de sangs et de cultures divers, joints à l'apport du fier Indien d'Amérique, le Panaméen, loin d'être un être falot et ambigu, possède une forte individualité, qui se traduit par un sentiment national vigoureux et un sens de l'indépendance qui l'ont amené à maintes reprises à défendre ardemment sa souveraineté et tout ce qui lui appartient légitimement.

146. Il n'y a donc pas lieu de s'étonner que le citoyen panaméen ait acquis, presque par nécessité pour

assurer sa survie, un sens pondéré et réaliste de sa propre identité, qui lui permet de comprendre celle des autres peuples du monde, de tout ce monde qui a une dette envers le Panama parce qu'il a permis que l'on modifie sa géographie, ouvrant ses propres entrailles pour livrer passage à un flux incessant de personnes et de biens en provenance ou à destination d'une multitude d'autres pays.

147. Ce jugement pondéré et réaliste, marqué par un sens de l'universalité, fait du Panama un des pays qui croit avec le plus de ferveur en la mission et en l'action de l'Organisation des Nations Unies. Nous nous sommes manifestés ici, à différentes occasions, pour appuyer ce qui était juste, pour censurer ce qui était critiquable, pour réprover ce qui était punissable, pour offrir notre coopération à qui en avait besoin et pour demander aux autres leur coopération, toujours de façon raisonnable et équitable.

148. Pour la délégation panaméenne, les divers symptômes de crise mondiale représentent plutôt un défi à l'Organisation des Nations Unies qu'une preuve de son incapacité à y porter remède. Nous voyons les choses ainsi parce que c'est à nous, pays en voie de développement, qui sommes les plus nombreux et qui abritons la grande majorité de la population mondiale, qu'il incombe d'élever les esprits et d'unir les efforts de tous afin de renforcer l'action de l'Organisation des Nations Unies et de ne jamais l'entraver ou l'affaiblir. On ne peut atteindre cet objectif si l'on nourrit des doutes quant à l'efficacité de l'Organisation.

149. Pour ce qui est des problèmes délicats et complexes, tels que le désarmement, la lutte contre la prolifération des armes nucléaires, l'utilisation de l'espace extra-atmosphérique et autres problèmes analogues, le Gouvernement de la République du Panama se prononcera et agira toujours pour défendre les intérêts généraux de l'humanité, qui ne doivent pas être incompatibles avec les intérêts particuliers de chaque peuple.

150. Nous joignons notre voix à celles de ceux qui préconisent ici la conclusion d'un accord sur le désarmement qui permettrait de libérer des ressources importantes qui nous font encore défaut pour accélérer le processus du développement. De même, nous sommes en faveur de la conclusion d'une convention internationale sur l'interdiction des armes nucléaires, qui font peser sur l'humanité la menace d'une hécatombe aux conséquences irréparables. Nous souhaitons en revanche que l'on utilise, dans toute la mesure du possible, la force nucléaire à des fins pacifiques, soustrayant l'énergie atomique au joug des passions bellicistes pour la mettre au service du progrès universel.

151. Notre lutte pour la paix doit être menée sans répit, car les signes que nous observons annoncent des perspectives très sombres. C'est pourquoi nous devons marcher tous unis, même au prix de renoncements et de sacrifices, pour essayer de nous assurer les bienfaits incalculables d'une paix qui maintiendrait bien haut le principe de la reconnaissance et du respect de la condition humaine.

152. D'éminents orateurs ont déjà défini clairement d'autres problèmes plus localisés, mais tout aussi

déliçats, qui affligent la communauté internationale et qu'il est facile d'identifier en mentionnant seulement le pays ou la région sur lesquels ils pèsent. La situation de chaque observateur de la scène mondiale donne une coloration et une dimension différentes à la nature et à l'intensité de chaque conflit, mais nous reconnaissons tous leur existence et leur gravité. L'analyse de chacun d'eux amène les Panaméens, qui sont situés à un point d'observation stratégique, à la conclusion que la plupart de ces problèmes possèdent des dénominateurs communs.

153. A notre sens, les conflits politiques sont ceux que l'on peut délimiter avec le plus d'exactitude, car ils sont essentiellement régis par les décisions de la politique de puissance qui continue d'exister, malgré les efforts de cette organisation et contrairement aux principes énoncés dans sa Charte. C'est que la politique de puissance a nécessairement pour but de satisfaire au mieux ce que chaque puissance définit comme ses intérêts nationaux.

154. Il y a quelques semaines, le 30 août pour être précis, le Secrétaire général, U Thant, disait aux étudiants de l'Université du Chili: "Ce concept de politique de puissance, qu'il soit au service du nationalisme ou d'une idéologie extrémiste, est l'ennemi naturel de l'ordre international prévu dans la Charte." A notre avis, il est logique, bien que regrettable, qu'il en soit ainsi, parce que la course effrénée entre les puissances exige qu'il en soit ainsi, parce que la course effrénée entre les puissances exige qu'elles satisfassent au maximum leurs besoins intérieurs qui ne cessent de croître à un rythme accéléré. Pour mener cette politique de puissance, il faut y consacrer des ressources telles que, bien qu'ils aient défini et adopté formellement une politique d'aide extérieure aux pays en voie de développement, les pays industrialisés, les puissants, ont réduit le montant de leur assistance extérieure qui représentait quelque 0,9 p. 100 de leur revenu national total en 1961 au chiffre inquiétant de 0,7 p. 100 l'an dernier. C'est un anachronisme tragique que, pendant cette Décennie des Nations Unies pour le développement, le fossé, au lieu de se combler, se creuse toujours davantage pour se transformer en un abîme où risque de s'engloutir l'avenir des pays en voie de développement.

155. Dans l'analyse exacte qu'il a faite de ce problème brûlant, le Secrétaire général, U Thant, affirme également: "C'est là, sans aucun doute, le conflit à long terme le plus critique et le plus difficile à résoudre de notre siècle. Si les nations avancées ne peuvent assurer leur stabilité intérieure qu'en réduisant la différence entre les riches et les pauvres, la stabilité future des relations entre les nations et même la paix dépendent de la même condition." Cette déclaration du Secrétaire général coïncide avec la sage opinion si bien exprimée par Sa Sainteté le pape Paul VI, qui, dans son message au Conseil d'administration de Programme des Nations Unies pour le développement, qui s'est réuni récemment à Milan, a réaffirmé que "le développement [était] le nouveau nom de la paix" <sup>11/</sup>.

156. Le fait que le fossé ne cesse de s'élargir entre le niveau de bien-être économique des pays riches et celui des pays qui n'ont que de faibles ressources et souffrent d'insuffisances multiples tient à des causes diverses et très complexes. Parmi celles-ci, nous reconnaissons que la volonté de progrès et l'effort du pays intéressé lui-même sont des facteurs indispensables que rien ne saurait remplacer et que les pays en voie de développement ont besoin de profondes réformes d'ordre structurel et institutionnel. Les pays industrialisés ont tiré prétexte de ces vérités bien connues pour ne pas assumer pleinement la grande responsabilité qui leur incombe de participer au processus de développement intégré de ce monde moins favorisé. On est même allé jusqu'à soutenir, dans certains milieux, que l'orthodoxie économique était une condition sine qua non du développement. Malheureusement, cette thèse n'est pas conforme à l'histoire même du développement des pays aujourd'hui industrialisés et elle ne tient pas compte non plus de l'effervescence des espoirs qui bouillonnent aujourd'hui dans la conscience de l'écrasante majorité des peuples représentés ici.

157. La conséquence la plus dramatique de l'orthodoxie économique se manifeste de façon tangible dans l'indice des termes de l'échange. Pour expliquer la chute rapide des prix d'exportation des produits primaires et l'augmentation des prix des produits manufacturés les pays industrialisés disent que cette détérioration si néfaste est due simplement au libre jeu des forces économiques sur les marchés internationaux. Or, nous constatons que les pays industrialisés eux-mêmes ont, depuis plusieurs dizaines d'années, institué des systèmes de prix préférentiels pour protéger les produits de base qu'ils produisent. Plus récemment, les nouvelles organisations économiques du monde développé ont aussi adopté des pratiques analogues.

158. D'autre part, devant la détérioration des termes de l'échange, les nations industrielles nous signalent immédiatement les grands inconvénients de la monoculture. Pourtant, à une remarquable exception près, on n'a encore constaté aucune réduction de tarifs douaniers en vue de permettre aux pays sous-développés d'exporter leurs produits manufacturés vers les marchés où le pouvoir d'achat est plus grand.

159. Le déséquilibre des termes de l'échange se traduit pour les pays exportateurs de matières premières par une diminution constante des recettes d'exportation qui est si importante qu'elle dépasse déjà le montant de l'aide extérieure qu'ils reçoivent. Cette situation engendre une défiance toujours plus grande à l'égard du système qui régit actuellement la détermination des prix sur les marchés internationaux. Et, ce qui est encore plus grave et plus dangereux, c'est que ce phénomène a fait apparaître deux mondes différents.

160. Cette division pourrait avoir pour conséquence logique la constitution de groupes de pays qui, bien qu'antagoniques sur le plan politique, seraient alignés en raison de leur niveau de développement économique, ce qui compliquerait d'une manière tragique les nombreux et graves problèmes qui se posent déjà dans le monde. Plutôt que de nous trouver devant un tel dilemme, nous devons arriver, dans toute la

<sup>11/</sup> Voir Documents officiels du Conseil économique et social, quarante et unième session, Supplément No 11 A, chap. 1er, par. 4.

mesure du possible, à une véritable interdépendance économique à l'échelon international, qui devrait cesser d'être volontaire pour devenir obligatoire, évitant ainsi l'effet négatif des forces conjointes de la politique de puissance et de l'orthodoxie économique.

161. En se fondant sur ces considérations, la délégation panaméenne invite les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à étudier l'opportunité et la possibilité de créer un système de coopération économique, un système d'interdépendance obligatoire fondé sur l'établissement d'une contribution progressive qui grèverait le revenu national de chacun des Etats Membres. Les fonds ainsi obtenus seraient investis rationnellement en fonction des besoins les plus urgents des pays en voie de développement, afin de compléter les efforts que déploient ces derniers et l'épargne intérieure qu'ils mobilisent en vue d'accélérer leur rythme de croissance économique. C'est à l'Organisation des Nations Unies qu'il appartiendrait de créer les organismes nécessaires ou d'adapter les organismes existants pour assurer le recouvrement, le contrôle et la répartition des fonds ainsi obtenus.

162. Ma délégation estime que la proposition que nous formulons mérite d'être étudiée avec beaucoup d'attention, étant donné que l'insuffisance de l'épargne intérieure et, par conséquent, l'importance croissante de la dette extérieure des pays en voie de développement exigent déjà que l'on résolve effectivement et sans retard la question du financement du développement.

163. La délégation panaméenne ne prétend pas que la formule suggérée constitue une panacée qui guérirait tous les maux dont souffre le monde en voie de développement; mais nous croyons qu'elle contribuerait à créer une communauté internationale propre à favoriser le développement de l'homme dans le cadre de la justice en lui assurant plus de dignité, la prospérité matérielle et des possibilités réelles d'épanouissement spirituel.

164. L'adoption de cette formule de redistribution de revenu à l'échelon international ferait naître et grandir chez les pays en voie de développement un sentiment d'identification et de participation à cet ordre international qui les maintient aujourd'hui en marge du progrès accéléré des pays industrialisés.

165. Parallèlement, nous reconnaissons la nécessité de favoriser la constitution de zones plus vastes de production et de consommation par la création de marchés communs. Leur but évident est d'élargir et de consolider les bases nécessaires à un accroissement du développement et de consolider les bases nécessaires à un accroissement du développement de ces pays qui, moyennant des sacrifices au départ, pourraient adapter leurs structures économiques aux exigences de marchés plus vastes et s'assurer ainsi les avantages qui découlent des économies d'échelle.

166. Le financement du développement nous oblige à consacrer toute l'attention qu'il mérite aux problèmes que pose le courant international des capitaux privés. La très forte demande de capital productif dans les pays en voie de développement et les perspectives d'un rendement élevé attirent les ressources

du secteur privé international. L'investissement de ces capitaux privés s'accompagne généralement d'un apport d'excellentes compétences administratives, de connaissances techniques poussées ainsi que d'un esprit d'entreprise très dynamique. Ces caractéristiques sont tout à fait positives, mais l'investissement de ces ressources doit être réglementé afin d'offrir, tant aux investisseurs qu'aux pays bénéficiaires, des avantages à court terme, à moyen terme et à long terme, grâce à une orientation des investissements dans l'intérêt du développement. A notre avis, cela exigerait l'adoption de formules propres à assurer une répartition satisfaisante et équitable des bénéfices et la création de mécanismes qui permettraient d'éviter que les investissements n'aient des effets néfastes sur la balance des paiements des pays dans lesquels ils sont effectués.

167. Ces mesures, déjà en vigueur dans quelques pays, doivent être complétées par l'exercice effectif du droit de souveraineté permanente et d'administration des peuples et des nations sur leurs richesses et leurs ressources naturelles dans l'intérêt du développement national et du bien-être de la population de l'Etat intéressé. C'est ce que stipule le paragraphe 1 du dispositif de la résolution 1830 (XVII) de l'Assemblée générale des Nations Unies, en date du 14 décembre 1962.

168. Le paragraphe 3 du dispositif de cette même résolution dispose que "les bénéfices obtenus devront être répartis dans la proportion librement convenue, dans chaque cas, entre les investisseurs et l'Etat où ils investissent, étant entendu que l'on veillera à ne pas restreindre, pour un motif quelconque, le droit de souveraineté dudit Etat sur ses richesses et ses ressources naturelles".

169. Le paragraphe 5 du dispositif de cette résolution stipule aussi que "l'exercice libre et profitable de la souveraineté des peuples et des nations sur leurs ressources naturelles doit être encouragé par le respect mutuel des Etats, fondé sur leur égalité souveraine". Et le paragraphe 7 du dispositif affirme que "la violation des droits souverains des peuples et des nations sur leurs richesses et leurs ressources naturelles va à l'encontre de l'esprit et des principes de la Charte des Nations Unies et gêne le développement de la coopération internationale et le maintien de la paix".

170. Ma délégation voudrait insister particulièrement sur ces principes, si catégoriques, car il est capital pour les pays en voie de développement que les pays industrialisés les respectent rigoureusement. Nos ressources naturelles sont si peu nombreuses que le fait que d'autres en profitent limite considérablement les possibilités d'exploitation dans l'intérêt du pays qui a un droit souverain sur le territoire.

171. La situation géographique de mon pays étant l'unique ressource naturelle de quelque importance qu'il possède, le Panama souhaite vivement que les principes énoncés dans la résolution des Nations Unies sur les ressources naturelles citée plus haut soient appliqués. Le Panama se propose de parvenir à exercer de manière positive ses droits souverains sur la bande de son territoire actuellement appelée Zone du canal de Panama et de tirer de l'exploitation

du canal les bénéficiaires qui lui reviennent en toute justice et en toute équité.

172. A propos de cette dernière question, mon gouvernement est conscient de ce que les bénéficiaires qui reviennent au pays exerçant le droit de souveraineté sur le territoire doivent être, en toute équité, proportionnels à l'importance totale des divers avantages que procure la voie interocéanique. C'est pourquoi il est intéressant de signaler qu'au cours du demi-siècle qui s'est écoulé depuis l'ouverture du canal de Panama à la navigation mondiale, les avantages économiques et autres que retirent de l'existence du canal tant le commerce international que d'autres bénéficiaires atteignent chaque année une importance extraordinaire et ne cessent d'augmenter. Une partie de ces avantages peut être évaluée en fonction de l'économie en tonnes-kilomètres que l'utilisation du canal permet de réaliser. Nous connaissons le montant de ces économies grâce aux enquêtes menées par des spécialistes de diverses institutions internationales de grand prestige, qui, séparément et en employant des méthodes distinctes, ont abouti à des résultats très voisins.

*M. Pazhwak (Afghanistan) reprend la présidence.*

173. Afin d'atteindre les objectifs que nous venons d'énoncer, nous sommes en train de conclure avec les Etats-Unis d'Amérique un nouveau traité relatif aux problèmes découlant du régime actuel du canal de Panama. Je suis heureux, au nom du président de la République, M. Marco A. Robles, d'annoncer qu'au cours des négociations, des porte-parole autorisés du Gouvernement des Etats-Unis nous ont donné des preuves que leur gouvernement était tout disposé à conclure des accords en vue de l'abrogation de l'ignominieux traité de 1903, encore en vigueur aujourd'hui et qui serait remplacé par un ou plusieurs traités qui tiendraient compte des aspirations légitimes de notre peuple et concilieraient, sur une base d'égalité et de coopération, les intérêts des parties.

174. A cet égard, le Président des Etats-Unis d'Amérique, M. Lyndon B. Johnson, dans son discours du 18 décembre 1964, a clairement annoncé sa décision de proposer au Gouvernement de la République de Panama de négocier un traité absolument nouveau au sujet du canal actuel. Cette déclaration unilatérale, que le Gouvernement et le peuple du Panama ont accueillie avec une grande satisfaction, a été confirmée et développée dans la déclaration conjointe signée par les Présidents Robles et Johnson le 24 septembre de l'année passée.

175. Fort heureusement, les intérêts de la République du Panama et ceux des Etats-Unis d'Amérique ne sont pas incompatibles; en fait, ils se complètent et c'est pourquoi le Panama réaffirme son optimisme quant à l'heureux aboutissement des négociations actuelles. Les espérances de succès bien fondés que nourrit le Panama reposent notamment sur la compréhension et la bonne volonté dont ce grand pays hôte de l'Organisation des Nations Unies a fait preuve, mais aussi sur l'appui que continuera sans doute de donner à notre cause cette assemblée internationale réunissant puissants et faibles, petits et grands, pauvres et riches.

176. Lors de la visite officieuse dont nous a honorés U Thant il y a quelques semaines, nous avons pu constater par nous-mêmes les raisons pour lesquelles des pays ayant des intérêts si divers et si divergents sont d'accord pour reconnaître ses mérites personnels et pour louer la façon parfaite dont il s'acquitte de ses fonctions de Secrétaire général. C'est pourquoi j'ai tant de plaisir à renouveler ici, au nom du président de la République du Panama et en nom propre, l'appel que lui a lancé notre président pour le prier de continuer à inspirer, à stimuler, à orienter et à diriger les destinées de l'Organisation des Nations Unies.

177. Avant de terminer, je tiens à exprimer notre sincère reconnaissance pour la coopération efficace que, par l'intermédiaire de ses organismes spécialisés, cette organisation a accordée à la République du Panama pour l'aider à élaborer les programmes et projets destinés à stimuler la croissance économique et le progrès social de mon pays.

178. Je tiens également à exprimer notre foi en l'Organisation des Nations Unies qui, dans des moments difficiles pour le Panama, a su entendre notre voix qui réclamait la justice et le respect de notre dignité nationale, qui est le bien le plus précieux et le plus apprécié du peuple panaméen.

179. M. ADEBO (Nigéria) [traduit de l'anglais]: Monsieur le Président, permettez-moi de vous adresser, au nom du Nigéria, nos félicitations les plus sincères pour votre élection bien méritée à la présidence de cette vingt et unième session de l'Assemblée générale. Ayant eu le privilège de collaborer avec vous de la façon la plus étroite, je sais que vous vous acquitterez de vos fonctions d'une manière qui sera tout à l'honneur de votre pays qui ne pourra qu'augmenter encore le prestige et la réputation des Afro-Asiens au sein de notre organisation et qui accroîtra dans une large mesure les chances que nous avons de mener à bien notre tâche au cours de cette mémorable session.

180. Le Nigéria s'associe chaleureusement à l'hommage que tant d'orateurs ont rendu au Ministre des affaires étrangères de l'Italie pour la manière dont il a dirigé la vingtième session de l'Assemblée. Celle-ci n'a certes pas été facile à diriger et nous apprécions l'importance qu'a eue la présence de M. Fanfani à la barre.

181. La délégation du Nigéria félicite chaleureusement la Guyane pour son admission aux Nations Unies. Son Premier Ministre et le chef de son opposition savent avec quel intérêt véritable et actif et avec quelle sympathie nous avons suivi la Guyane depuis la période où elle luttait contre le Royaume-Uni pour faire reconnaître le droit du peuple guyanais à se gouverner lui-même, ensuite pendant la période où les Guyanais luttèrent entre eux pour réaliser l'accord nécessaire à une accession prometteuse à l'indépendance et enfin pendant la période qui a immédiatement précédé le 26 mai 1966, jour que les Guyanais, quelles que soient leurs appartenances politiques, se rappelleront toujours, comme les Nigériens se rappellent le 1er octobre.

182. Le chemin de l'indépendance est généralement long et ardu, mais le chemin vers l'unité nationale,

la stabilité politique et le bien-être économique est encore plus ardu et il peut être encore beaucoup plus long. Pour le parcourir, il faut posséder une grande habileté, un jugement sûr et la science du gouvernement. La délégation du Nigéria peut en parler avec une certaine expérience, car, comme d'autres nations nouvelles en Afrique, il y a maintenant quelque six ans qu'elle avance sur ce chemin.

183. Je voudrais saisir cette occasion pour adresser un appel à ceux des pays développés qui semblent se complaire à juger les événements dans les pays en voie de développement, non pas dans le contexte de l'histoire du monde, mais comme des faits isolés. La transition vers l'indépendance et le développement d'institutions démocratiques se sont toujours accompagnés de tensions et de difficultés. La stabilité politique que connaissent maintenant les pays développés ne s'est pas réalisée du jour au lendemain; elle n'est venue qu'après des années de tâtonnements, de conflits intérieurs et, souvent, d'effusions de sang. Pontifier à propos de la stabilité politique et de l'incapacité "inhérente" qu'auraient les nations nouvelles à y parvenir traduit donc, au mieux, une absence choquante du sens de l'histoire et, au pire, un esprit véritablement mesquin avec un fond de supériorité raciale.

184. Nous souhaitons à nos frères et sœurs de Guyane la bienvenue dans cette grande communauté des nations, et nous le faisons avec une chaleur particulière, car, comme le premier ministre Burnham nous l'a promis en s'adressant à cette assemblée [1406ème séance] et comme il l'a déjà prouvé à Londres lors de la récente Conférence des premiers ministres du Commonwealth, ce pays sera pour nous un partenaire sûr dans la défense des principes que consacre la Charte des Nations Unies et dans la lutte contre toutes les manifestations, où qu'elles aient lieu, de la cruauté de l'homme envers son prochain.

185. Je voudrais enfin dire combien nous sommes heureux de voir le Gouvernement de l'Indonésie reprendre son activité aux Nations Unies. L'Indonésie a toujours été un membre actif de notre groupe afro-asiatique ainsi que du groupe des pays non alignés, et c'est avec plaisir que nous nous apprêtons à reprendre avec elle une agréable coopération au sein de notre organisation.

186. Selon la loi ou les conventions en vigueur dans la plupart de nos pays, un individu atteint sa majorité à l'âge de 21 ans, c'est à dire à un point de sa vie où l'on estime qu'il a acquis une maturité suffisante pour pouvoir se diriger dans l'existence avec quelque succès. Il y a même des individus qui ne parviennent jamais à cet âge, et parmi ceux qui y parviennent, s'il en est qui débordent de sagesse, d'expérience et de vitalité, il en est d'autres qui continuent à avoir encore besoin d'être affectueusement guidés par les parents qui les ont élevés. Il en va des institutions comme des individus. Il y a 21 ans, un monde qui venait de connaître le fléau et les immenses destructions de la guerre la plus dévastatrice dans l'histoire décidait de créer une organisation destinée à défendre les droits fondamentaux de la personne humaine, à promouvoir la paix et la justice internationales et à assurer le progrès économique et social dans les divers pays. Cette organisation, les Nations

Unies, atteint sa majorité en cet an de grâce 1966, et il semble opportun, juste et nécessaire de chercher à voir à quel stade est parvenu cet enfant, né il y a 21 ans à San Francisco au milieu des plus grands espoirs, et qui a été élevé depuis lors au milieu de vicissitudes considérables.

187. La déclaration faite le 1er septembre 1966 par le Secrétaire général et l'introduction à son rapport annuel sur les activités de l'Organisation au cours de l'année écoulée contiennent la réponse réfléchie qu'il donne à cette question. En raison de l'intérêt profond et du dévouement dont témoigne le Secrétaire général pour les Nations Unies, intérêt et dévouement qui se sont montrés dès avant son accession au poste de Secrétaire général, dès avant même ses fonctions antérieures de représentant permanent de son pays aux Nations Unies, les opinions d'U Thant sur ce sujet doivent avoir le plus grand poids. La délégation du Nigéria partage la plupart de ses opinions. Nous estimons qu'il y a lieu de louer les fondateurs des Nations Unies pour l'initiative qu'ils ont prise en créant notre organisation et pour la mesure d'accord qu'ils ont réalisée et qui leur a permis de s'entendre sur la Charte actuelle, pour imparfaites qu'en soient assurément certaines dispositions. Nous pensons que l'Organisation ne peut pas être considérée comme un échec et passée par profits et pertes. Nous le disons parce que, dans le domaine de la coopération économique, de la coopération technologique et même dans le domaine de l'entente politique et du maintien de la paix et de la sécurité, l'Organisation a accumulé des réalisations appréciables au cours de ses 21 années d'existence. Mais nous sommes aussi conscients que **quiconque de ses échecs et de ses faiblesses** dans chacun de ces domaines. Par exemple de ses échecs du fait qu'elle n'a pas su abattre les derniers bastions du colonialisme et de la domination raciale sur notre propre continent, l'Afrique, ni ailleurs dans le monde, du fait aussi que, jadis organisme chargé du maintien de la paix et de la sécurité, elle est devenue une organisation pour le maintien des cessez-le-feu, du fait aussi de son incapacité à faire un sort aux cas flagrants d'inconduite internationale de la part de pays, grands ou petits, du fait encore qu'elle n'a pas su résoudre le problème de la pauvreté et de la misère croissantes chez la plus grande partie de l'humanité dans un monde qui, dans l'ensemble, s'enrichit de plus en plus, du fait enfin de son incapacité à persuader le monde de suivre une politique tendant à subordonner progressivement le prestige et les intérêts nationaux aux intérêts plus vastes de l'humanité tout entière.

188. C'est bien entendu à cela que se ramène la question que l'on pose ici et là de la survie des Nations Unies. Reconnaissons aussi que c'est de là que provient la difficulté que nous avons à conserver les services de notre Secrétaire général, aussi admiré que respecté. Il ne doit pas y avoir beaucoup de mortels dont tant d'hommes aient chanté les louanges aussi vigoureusement, devant eux, que cet homme remarquable. Le Ministre des affaires étrangères du Canada a tout dit l'autre jour lorsque, du haut de cette tribune, il a déclaré:

"Il a beaucoup fait pour inspirer nos entreprises communes au cours de ces cinq dernières années.

Il a dit que personne n'est indispensable dans le rôle qu'il remplit lui-même avec tant de distinction. Mais, malgré les difficultés qu'il a signalées, l'orientation qu'il a donnée à nos travaux, le sens des responsabilités qu'il a manifesté, les dons de compassion et de compréhension qu'il possède, et par-dessus tout sa faculté de parler et d'agir au nom de l'humanité sont indispensables à l'Organisation des Nations Unies." [1413ème séance, par.54.]

M. Martin ne faisait qu'exprimer nos sentiments à tous.

189. Mais U. Thant n'est pas un mortel ordinaire. Dans toutes ses activités, il s'occupe davantage de l'avenir du Viet-Nam, il se préoccupe davantage de l'avenir de la masse de tous ceux qui, de par le monde, souffrent, sont opprimés, défavorisés; il se préoccupe davantage de l'avenir des Nations Unies que de ce que nous pensons de lui. Pour cette raison, il ne suffira pas de faire l'éloge d'U Thant pour l'amener à changer d'avis. Nous devons aussi prouver que nous partageons ses préoccupations profondes et que nous avons l'intention de faire quelque chose pour y répondre. Nous sommes heureux de constater que c'est là ce que font de nombreuses délégations.

190. Les grandes puissances ont, bien entendu, à cet égard plus de responsabilités que les autres. Ce sont elles qui possèdent l'essentiel des ressources économiques et militaires du monde; ce sont leurs ressortissants qui ont le plus souvent l'arrogance de prétendre qu'ils ont le droit d'agir comme bon leur semble, quoi qu'en pense le reste du monde. Ce sont elles dont les attitudes de guerre froide rendent si difficiles l'entente internationale et le rétablissement de la confiance entre nations, condition préalable à cette entente. Ce sont elles qui donnent de mauvais exemples aux pays moins développés.

191. Le Nigéria reconnaît cependant que lui même et la catégorie de pays dont il fait partie ont aussi une certaine responsabilité pour améliorer ce que font les Nations Unies. Certains petits pays ne décident-ils pas ou n'essaient-ils pas de décider eux-mêmes ce qui est licite? Certains petits pays n'agissent-ils pas aussi comme s'ils voulaient être juges dans leur propre cause? Certains petits pays ne se conduisent-ils pas comme s'ils voulaient faire peur à leurs voisins? Nous nous demandons parfois si, en tant que petits pays ou pays non alignés, nous avons bien pris toutes les initiatives que nous aurions pu prendre, pendant ces deux dernières années au moins, pour obliger les grandes puissances à abandonner leur mentalité de guerre froide. En bref, la délégation du Nigéria estime que les exhortations du Secrétaire général s'adressaient tout autant au Nigéria et aux autres petits pays de notre catégorie qu'aux grandes puissances en particulier. La délégation du Nigéria apporte ici au Secrétaire général et à vous-même, Monsieur le Président, l'assurance solennelle que, dans les semaines, les mois et les années à venir, elle fera tout ce qui dépend d'elle, en collaboration avec ses amis du groupe africain, du groupe afro-asiatique et de la fraternité qui unit l'Asie, l'Afrique, les Antilles et les pays d'Amérique latine, en coopération aussi avec tous les autres groupes des Nations Unies, pour faire de l'Organisation un instrument

meilleur permettant d'atteindre les objectifs inscrits dans la Charte.

192. La vingt et unième session de l'Assemblée générale des Nations Unies s'ouvre sous les nuages les plus menaçants. La situation internationale est aussi tendue et dangereuse qu'elle ne l'a jamais été depuis 1945, sinon en 1962, au plus fort de la crise de Cuba; une guerre fait rage, qui peut dégénérer en un conflit général; les Nations Unies n'ont pas encore établi un système efficace de maintien de la paix; malgré les Nations Unies, le régime d'Ian Smith persiste en Rhodésie du Sud, et l'Afrique du Sud non seulement poursuit implacablement sa politique d'apartheid, mais refuse catégoriquement de remplir ses obligations internationales sacrées envers le Sud-Ouest africain; la Cour internationale de Justice s'est discréditée, et la confiance qu'en particulier les pays en voie de développement plaçaient dans l'appareil judiciaire international a été sérieusement ébranlée; les discussions sur le désarmement sont à peu près au point mort tandis que la propagation des armes nucléaires, avec les dangers qui l'accompagnent, semble s'accélérer; dans bien des domaines, la volonté proclamée d'aider les pays en voie de développement à résoudre les problèmes que leur pose leur développement attend toujours les mesures **pratiques** qui devraient l'accompagner — comme le faisait récemment remarquer le chef de la délégation brésilienne [1412ème séance]. Les négociations sur un plan de stabilisation des cours internationaux du cacao ont commencé il y a plus de 10 ans, mais, malgré le travail utile accompli par l'Organisation pour l'alimentation et l'agriculture sous forme d'études techniques et autres, malgré l'adhésion de principe donnée à de tels accords par le gouvernement du plus grand pays consommateur, malgré l'appui constant donné au cours de ces années par nombre **d'autres pays consommateurs**, en particulier la France, malgré les efforts répétés tentés par le CNUCED depuis sa création pour arriver à un accord, malgré la pression constante exercée à cet effet par tous les pays producteurs, aucun accord n'a encore pris forme.

193. Pour réaliser des progrès sur toutes ces questions, il faut que nous fassions tous un travail acharné. Il faudra aussi beaucoup de courage, il faudra être prêts à relever des défis périlleux. Prenez le cas du Sud-Ouest africain, affaire dont les Nations Unies s'occupent depuis tant d'années. Lorsque, il y a plus de cinq ans, deux pays africains, agissant en leur nom et pour d'autres pays, ont porté l'affaire devant la Cour internationale de Justice, cette affaire est devenue la pierre de touche de l'intégrité de cet organe judiciaire international. Ceux d'entre nous qui, en dépit des défauts de sa composition et malgré le fait que la Cour semblait s'attacher à des conceptions juridiques désuètes et au statu quo dans les relations internationales, croyaient devoir accepter la Cour comme un instrument qui défendrait le droit international et croyaient aussi qu'il fallait s'efforcer de l'améliorer plutôt que de **la détruire, faisaient des vœux pour que la Cour traverse cette épreuve avec honneur.** Au lieu de cela, l'arrêt rendu par la Cour, à la majorité des voix, dans l'affaire du Sud-Ouest africain a été tel que ses défenseurs en ont été consternés et ses adversaires

réjouis. C'est un fait fort lamentable, mais je n'en dirai pas davantage maintenant, puisqu'à l'Assemblée générale la question fait l'objet d'un débat distinct.

194. Sur la liste des questions non épuisées figure celle de la Rhodésie du Sud. Dès le début, le Nigéria a soutenu, et il continue à soutenir, que le recours à la force sera inévitable pour réduire Ian Smith à merci. L'an dernier, du haut de cette tribune, le représentant du Nigéria a dit à propos de la Rhodésie du Sud:

"Le Gouvernement britannique a manifesté l'intention de prendre des sanctions économiques contre la Rhodésie du Sud au cas où celle-ci déclarerait unilatéralement son indépendance. Le Nigéria ne croit pas que cela suffise. Le Gouvernement britannique doit assumer toutes ses responsabilités dans cette affaire, y compris l'obligation d'employer toutes les forces — surtout les forces armées — que la situation pourra exiger." [1348ème séance, par. 23.]

Nous n'avons cessé d'affirmer que, tôt ou tard, il faudra recourir à la force, bien que, dans mon pays, nous préférions régler les différends par des moyens pacifiques. En effet, en l'occurrence, nous avons affaire à des hommes qui se sont montré complètement sourds à la voix de la raison, les sanctions volontaires ne peuvent être efficaces si certains sont décidés à n'en faire aucun cas, et les sanctions obligatoires impliquent nécessairement une menace d'employer la force. Nous disons que les sanctions devraient devenir obligatoires, et l'on nous répond que cela entraînerait un conflit avec l'Afrique du Sud, dont on sait qu'elle entend, de toute façon, se jouer des sanctions. Comme l'indiquait récemment un journal éminent, cette affaire nous rappelle la critique formulée par Winston Churchill contre l'attitude tout aussi ambivalente qu'adoptait alors le Premier Ministre britannique au moment de la décision prise à contre-cœur par la Société des Nations contre l'un de ses membres. M. Churchill a dit alors:

"Tout d'abord, le Premier Ministre a déclaré que les sanctions signifieraient la guerre, ensuite qu'il était résolu à ce qu'il n'y ait pas de guerre, et troisièmement qu'il était décidé à recourir à des sanctions. Il est évidemment impossible de remplir ces trois conditions."

195. La récente Conférence des premiers ministres du Commonwealth qui s'est tenue à Londres a décidé d'accorder au Royaume-Uni un peu plus de temps pour essayer de faire reculer Smith. Comme les autres gouvernements africains représentés à la conférence, le Nigéria n'a accepté ce compromis qu'avec les plus graves hésitations. Nous souhaitons bonne chance au premier ministre Wilson, mais nous espérons que s'il échoue il se sentira moralement tenu de coopérer à l'application obligatoire de sanctions suffisamment larges pour permettre de régler cette affaire. Nous espérons ardemment aussi que le Gouvernement britannique tiendra la promesse qu'il a faite de ne pas accorder l'indépendance à la Rhodésie du Sud avant que la majorité n'y ait pris le pouvoir, à moins que la population tout entière du pays ne souhaite qu'il en soit autrement.

196. Cette année, nous allons discuter à nouveau les questions d'apartheid et de colonialisme. La délégation du Nigéria parlera en détail de ces questions devant la commission compétente. Entre temps, pour ce qui est de l'apartheid, en notre qualité de l'un des administrateurs du Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Afrique du Sud, créé l'an dernier [résolution 2054 B (XX) de l'Assemblée générale] nous voudrions adresser un appel aux pays qui ont quelque peu négligé leurs obligations pour qu'ils versent leurs contributions. Je suis heureux de dire que le Nigéria, comme un bon nombre d'autres pays, a rempli cette obligations.

197. Avant de quitter les questions africaines, la délégation du Nigéria tient à remercier le Secrétaire général d'avoir établi des voies de coopération appropriées avec notre organisation régionale, l'Organisation de l'unité africaine, conformément à la résolution 2011 (XX) adoptée à cet effet l'an dernier par l'Assemblée générale. Comme les autres organisations régionales, et les Nations Unies elles-mêmes, l'Organisation de l'unité africaine a ses problèmes, mais nous en viendrons à bout. Le Nigéria, qui a eu l'honneur et le privilège de jouer, avec d'autres, un rôle important dans la création de l'Organisation de l'unité africaine, contribuera, dans la mesure de ses moyens, et toujours de concert avec les autres membres, à faire en sorte que cette organisation soit maintenue et renforcée afin de permettre à tous les Africains de réaliser leurs aspirations à l'unité.

198. Le Nigéria s'est toujours beaucoup intéressé aux efforts faits par les Nations Unies pour maintenir la paix. Nous avons fait partie du Groupe de travail des Vingt et Un<sup>12/</sup> qui, à un certain moment, a été chargé de préparer des propositions pour le financement des opérations de maintien de la paix. Nous avons réussi à faire adopter par l'Assemblée générale, dans sa résolution 1874 (S.IV) du 27 juin 1963, un ensemble de principes qui n'ont pas été sans intérêt pour notre organisation. Nous sommes également membres du Comité spécial des Trente-Trois, qui a hérité du mandat trop restreint de l'ancien groupe de travail et qui, en même temps, a été chargé d'examiner sous tous ses aspects la question du maintien de la paix. Nous avons aussi été l'un des membres du Comité spécial des Quatorze chargé d'examiner l'ensemble des opérations financières des Nations Unies.

199. Nous avons donc eu amplement l'occasion d'énoncer publiquement notre opinion sur les problèmes financiers des Nations Unies, leurs causes et leurs solutions possibles. Un nombre incalculable de fois, nous avons proclamé notre ferme croyance dans le principe de la responsabilité collective, moyennant pourtant certains autres principes d'égale importance, en particulier celui de la responsabilité de l'agresseur quant aux conséquences de son action, celui de la répartition équitable des dépenses et, enfin, celui du respect des dispositions de la Charte des Nations Unies. Dans le cadre de ces principes, le Nigéria a sans cesse coopéré à la recherche de

<sup>12/</sup> Groupe de travail pour l'examen des procédures administratives et budgétaires de l'Organisation des Nations Unies.

dispositions acceptables à titre de compromis et qui **auraient pour objet de permettre à l'organisation** non seulement de fonctionner normalement, c'est-à-dire de pouvoir discuter et voter, mais aussi de pouvoir remplir ses obligations pratiques qui consistent à éteindre les feux de brousse où qu'ils éclatent et à en réduire la fréquence. Qu'il nous soit permis **d'ajouter, en toute humilité, car en termes absolus** notre contribution n'est pas des plus grandes, que le Nigéria a tenu sa promesse d'appuyer les Nations Unies en honorant toutes ses obligations financières et en répondant de temps à autre à des appels de contributions volontaires. Enfin, nous promettons notre concours lorsqu'il s'agira, à la présente session, de faire progresser la recherche d'une solution, au moins temporaire, à ce problème complexe que posent l'autorisation, l'administration et le financement du maintien de la paix.

200. Le Nigéria demeure attaché au principe de l'universalité des Nations Unies. Nous n'avons jamais douté que le monde souffre de ce que soit exclu de notre organisation un pays dont le territoire porte à peu près le quart de la population du globe. Nous savons combien il est difficile de trouver des moyens adéquats de remédier à une situation que le temps a rendue désagréablement complexe, mais nous estimons que, si l'on tarde davantage à s'attaquer au problème, on le laissera devenir plus difficile encore.

201. Peut-être est-ce là un cliché, mais il n'est que trop vrai de dire que la survie de l'humanité tient aujourd'hui à un fil. Le monde entier reconnaît que la survie n'est possible que s'il y a désarmement complet et universel. Pour être juste, il faut bien **dire que de nombreux pays ont consacré beaucoup** d'énergie à des initiatives individuelles et à des mesures collectives pour essayer d'aboutir à un désarmement universel et complet. L'un des résultats de cette action collective a été la création du Comité des dix-huit puissances sur le Désarmement, dont mon propre pays fait partie. Malheureusement, du fait de l'impossibilité de concilier les opinions très divergentes des deux super-puissances du monde, ce comité n'a fait que très peu de progrès. Pour avoir pris part longuement et directement aux travaux de négociation, le Nigéria se rend compte que les problèmes à résoudre sont plus complexes que ne le **croient** généralement ceux qui n'y sont pas mêlés. Le principal de ces problèmes est naturellement **posé par le manque de confiance** entre les grandes puissances, entraînant ce qui parfois nous semble refléter une absence de volonté d'aboutir, dans une certaine mesure tout au moins. La délégation du Nigéria se permet de suggérer aux autres membres du Comité du désarmement, ceux qui ne sont pas au nombre des grandes puissances, qu'il pourrait être bon, à l'avenir, de nous montrer plus hardis lorsqu'il s'agira de défendre nos propres convictions, qu'elles plaisent ou non à l'un ou l'autre des blocs de grandes puissances. Ainsi nous espérons pouvoir faire accepter la **suggestion présentée par le Secrétaire général** que "... un organe approprié de l'ONU étudie et pèse la portée et les répercussions de tous les aspects des armements nucléaires, notamment des problèmes de caractère militaire, politique, économique et social liés à la fabrication, à l'acquisition, au déploiement

et au perfectionnement de ces armes et à leur emploi éventuel" [voir A/6301/Add.1, p. 4]. Comme le Secrétaire général l'a dit à juste titre en présentant sa suggestion, "connaître la nature véritable du danger qui nous menace peut constituer une première étape extrêmement importante en vue d'éviter le danger" [*ibid.*].

202. J'ai évoqué un certain nombre des points qui figurent à notre ordre du jour. Pourrais-je, comme certains qui m'ont précédé à cette tribune, ajouter quelques mots sur une question qui n'y figure pas, mais qui, en fait, affectera plus que toute autre au monde les résultats de cette session? Je veux parler, bien entendu, de la question du Viet-Nam. La guerre froide a été en voie de dégel jusqu'au moment où le conflit au Viet-Nam a commencé à s'aggraver sérieusement. De l'avis de la délégation nigérienne, il y aura peu de chances de remettre sur pied l'Organisation des Nations Unies, financièrement ou sous tout autre rapport, tant que l'on n'aura pas trouvé une solution à ce triste problème. Du fait que plusieurs des parties au conflit ne sont pas représentées aux Nations Unies, il vaut mieux aborder ce différend, comme le Secrétaire général l'a dit tant de fois, en dehors des organes officiels des Nations Unies. Néanmoins, notre organisation ne saurait fermer les yeux sur une situation qui a déjà causé des souffrances indicibles à tant d'êtres humains et qui, si elle n'est pas réglée dans un délai relativement court, pourrait provoquer un massacre d'une ampleur inimaginable et pourrait bien être le commencement de la fin pour l'humanité tout entière telle que nous la connaissons aujourd'hui. Il n'est donc pas surprenant que cette question figure en première place dans la **pensée de nous tous, grands ou petits, qui sommes assemblés** ici et prenne une telle place dans nos interventions au cours de la discussion générale. D'après ces interventions, on peut déduire clairement ce qu'en pense la majorité de la population du monde qui est représentée ici. Nous proclamons tous officiellement un **désir mondial indéniable de voir réduire** le conflit au Viet-Nam, de lui voir donner sans retard une solution pacifique, de voir rendre aux Vietnamiens le droit de décider de leur propre avenir, de leur mode de vie, à l'abri de toute présence militaire étrangère, de toute ingérence étrangère, quelles qu'en soient la nature et la source.

203. Comment atteindre cet état satisfaisant? Aux yeux de la délégation nigérienne, on ne saurait y parvenir par un marchandage en public de propositions et contre-propositions. L'autre jour, le porte-parole actuel de la délégation du Nigéria s'est entendu **demander par un membre d'un public devant lequel** il venait de parler quelles seraient ses propositions pour résoudre le différend du Viet-Nam. Il répondit que, s'il en avait et qu'il pense qu'elles vailent la peine d'être essayées, la dernière chose qu'il ferait serait de les dévoiler en public. La délégation nigérienne estime que le règlement de cette question si délicate, si lourde de dangers, ne peut être obtenu que par une diplomatie "silencieuse et confidentielle". Il doit bien y avoir dans ce monde au moins un pays, au moins un homme d'Etat ou un groupe d'hommes d'Etat auxquels les parties au différend pourraient s'adresser avec confiance pour les aider à réaliser entre elles un accord sur les modalités préliminaires

à la négociation pacifique d'un règlement total. Le fait que tant d'efforts de cette nature aient échoué n'est pas une raison pour ne pas essayer encore, car il semble que ce soit une publicité prématurée qui ait fait échouer certains de ces efforts.

204. En bref, la délégation du Nigéria estime que, lorsque les différentes délégations auront dans ce débat présenté leurs commentaires sur la nature générale du règlement qu'elles voudraient voir intervenir dans le différent du Viet-Nam, les Nations Unies, en tant que telles, auront joué leur rôle et, à notre avis, rendu un service vraiment utile. Après quoi, ce que nous avons appelé une diplomatie "silencieuse et confidentielle" devrait prendre la suite, mais nous espérons que cette fois-ci la presse internationale voudra bien nous aider et coopérer avec nous en s'abstenant de se livrer sur la question à des conjectures préjudiciables.

205. La délégation nigérienne estime que si, au cours de la présente session, nos délibérations continuent d'être éclairées et guidées par l'esprit qui, grâce à votre direction si sage, Monsieur le Président, et à l'inspiration qui émane des récentes déclarations de notre Secrétaire général, s'est fait jour dans les contributions apportées par de nombreuses délégations à la discussion générale, la vingt et unième session de l'Assemblée générale pourra connaître un succès phénoménal.

206. M. NIYONGABO (Burundi): Du haut de cette tribune que j'aborde pour la première fois, au lendemain des changements salutaires intervenus dans mon pays, je tiens à vous présenter, Monsieur le Président, mes sincères félicitations pour votre élection combien méritée à la tête de l'Assemblée générale des Nations Unies. A titre personnel, j'éprouve un sentiment particulier de fierté, car vous avez été et demeurez réellement des nôtres. Vous êtes des nôtres en tant que digne représentant de votre pays, l'Afghanistan, qui fait partie de cette grande famille que forme le tiers monde. Vos brillantes qualités, qui vous ont valu cette élévation à la magistrature suprême de l'Organisation mondiale, vous permettront, je n'en doute pas, de diriger les débats de cette session en cours avec la maîtrise, la pondération et l'impartialité qui ont toujours distingué les représentants successifs du tiers monde à cette même tribune.

207. Au nom de mon gouvernement, je salue le retour au bercail de l'Indonésie comme une victoire de la raison et du bon sens sur la passion. Il s'agit là d'un succès personnel de l'habile diplomatie de l'homme qui s'est dépensé corps et âme pour la cause de la paix dans le monde, pour la cause de l'harmonie et de la concorde entre les nations: S.E. U Thant, Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies.

208. Au seuil de mon intervention, je m'en voudrais également de ne pas souhaiter la bienvenue au plus jeune Membre de l'Organisation, la Guyane, qui vient de briser ses chaînes afin d'apporter au monde sa part contributive en qualité d'Etat souverain et indépendant.

209. Si j'ai tenu à prendre la parole aujourd'hui, c'est uniquement pour faire partager au monde ici présent l'inquiétude de mon gouvernement au sujet

de la situation internationale. Celle-ci a été qualifiée d'extrêmement grave par celui-là même qui a eu le privilège de présider aux destinées des nations, avec l'intelligence, la sagesse et le désintéressement qui resteront un exemple pour tous: le Secrétaire général U Thant. Au même moment, un appel angoissant a été lancé par l'une des autorités spirituelles du monde, le pape Paul VI. Peu auparavant, le Président de la République française avait exprimé son angoisse dans le message qu'il a adressé de Pnom Penh à la conscience du monde. Comme chacun le sait, la paix du monde est gravement menacée. En Afrique, des foyers de troubles sont entretenus sur le continent dans toute son étendue.

210. Les illustres orateurs qui m'ont précédé à cette tribune ont condamné, dans les termes les plus vigoureux, la mainmise de l'Afrique du Sud sur le territoire du Sud-Ouest africain. Les dirigeants racistes de Pretoria veulent perpétuer la tradition de leurs ancêtres boers. Hier, ces "conquistadores" entreprenaient dans les districts de l'Orange et du Transvaal une véritable croisade d'extermination de l'homme noir pour s'assurer le butin des terres qu'ils avaient spoliées. Aujourd'hui, non contents d'imposer les pratiques criminelles de l'apartheid à nos frères de couleur, à nos frères de sang ou d'adoption, ils ont, en violation des obligations du Mandat, étendu les raffinements du nazisme hitlérien au Territoire sous mandat du Sud-Ouest africain. Ces "surhommes", qui dénie à d'autres êtres humains leur qualité d'hommes, ne connaissent d'autres lois que la loi de la force, d'autre morale que la morale de l'intérêt égoïste, d'autre religion que le culte de la race. Pour se justifier, ils ont forgé de toutes pièces une idéologie monstrueuse qu'ils ont baptisée par euphémisme: "théorie du développement séparé". De Malan à Vorster, est toujours à l'honneur l'implacable, l'impitoyable théorie de la ségrégation, c'est-à-dire la politique de la chicote, des camps de concentration, des réserves, des bouches cousues et des mains coupées. C'est donc à juste titre que cette politique, qui appelle la réprobation universelle, a toujours été condamnée par toutes les instances des Nations Unies.

211. Il est révoltant, désespérant même, de constater que des hommes aussi cyniques, qui tuent la Bible à la main, se croient investis d'une mission sacrée au nom de la supériorité de la race et de la raison infailible qu'ils brandissent à la face du monde. Ces hommes croient détenir le monopole de la vérité tandis que le reste du monde croupit dans l'erreur ou dans l'ignorance. Ils n'ont donc aucun scrupule à braver la conscience universelle, à défier l'organisation mondiale elle-même. Voilà pourquoi ces hommes n'ont pas hésité à annexer le territoire sous mandat international du Sud-Ouest africain.

212. Et pourtant, un homme politique sud-africain, le général Smuts, promoteur de l'idée de mandat international à la Conférence de la paix de 1919, voyait les choses autrement. Selon lui, le mandat consistait à investir la Société des Nations du rôle de trustee à l'égard de ces collectivités et à confier momentanément l'administration des territoires, sous le contrôle de la Société, à certaines grandes puissances. L'institution était fondée sur le fait que les

territoires soumis à ce régime n'étaient pas encore capables de se diriger eux-mêmes dans les conditions particulièrement difficiles du monde moderne. La Société des Nations croyait donc qu'elle avait une mission sacrée de civilisation consistant à confier la tutelle de ces peuples aux nations développées qui, en raison de leurs ressources, de leur expérience ou de leur position géographique, étaient à même d'assumer cette responsabilité. Il s'ensuit que les territoires placés sous ce régime ne devaient jamais passer sous la souveraineté du mandataire. Le mandat ne pouvait donc s'analyser comme relevant d'une domination quelconque ni se confondre avec une annexion ou un protectorat de quelque nature que ce soit. J'en conclus que le mandat était donc une mission d'honneur, une obligation morale, une fonction internationale et non un titre d'acquisition de la propriété.

213. Même en admettant la distinction qui était faite à l'époque entre les différents types de mandat, la mauvaise foi de l'Afrique du Sud ne ferait qu'éclater. Dans le mandat de type A, on se rappellera que la mission de la puissance administrante était discrète et de brève durée, se bornant à donner des conseils pendant la période transitoire qui préluait à l'indépendance. Dans le mandat de type B, la puissance administrante avait un rôle plus effectif; elle était chargée d'assumer l'administration du territoire. Dans le mandat de type C, conféré à l'Afrique du Sud, le mandataire avait pour mission, en vertu du paragraphe 6 de l'Article 22 du Pacte de la Société des Nations, d'assumer une administration de la zone, sous ses lois propres, "comme une partie intégrante de son territoire".

214. L'instinct de rapacité de l'Afrique du Sud devait trouver évidemment dans ce bout de phrase "comme une partie intégrante de son territoire" prétexte à une annexion future qu'elle voulait consommer dès la disparition de la Société des Nations, de la Commission et du Conseil des mandats. Était-ce une raison de soumettre ce territoire à l'empire des lois infâmes de l'Afrique du Sud? Fort heureusement, malgré le refus obstiné de l'Afrique du Sud d'accepter le régime de tutelle et sa volonté de maintenir le statu quo, un Comité spécial du Sud-Ouest africain fut institué par l'Assemblée générale des Nations Unies [résolution 449 A (V)]. Les ponts n'étaient pas rompus. L'Afrique du Sud restait donc soumise au contrôle des Nations Unies. Elle se devait d'administrer le territoire conformément aux termes du mandat et aux idéaux des Nations Unies.

215. En ce qui concerne le verdict rendu le 18 juillet 1966 par la Cour internationale de Justice de La Haye, mon gouvernement tient à rappeler d'abord quelques principes élémentaires avant de donner sa position. Tout d'abord, le régime visé, en vertu du pacte d'octroi des mandats prévu dans les chartes, organisait un contrôle juridictionnel attribuant une compétence obligatoire à la Cour permanente de justice internationale pour tout différend relatif à l'interprétation ou à l'application des dispositions du mandat. En tant que digne héritière, la Cour internationale de Justice a repris les droits et devoirs de sa devancière.

216. Bien que, selon le vœu exprimé à l'Article 77 de la Charte, l'Afrique du Sud ne fût pas tenue strictement de convertir le régime du mandat en régime de tutelle internationale, le statut de la Cour internationale de Justice continuait et continue de s'appliquer à elle. L'alibi procédural sur lequel elle s'est rabattue est considéré par mon gouvernement comme un véritable déni de justice qui tend à couvrir les pratiques odieuses de l'Afrique du Sud.

217. Le défaut d'intérêt juridique invoqué à l'encontre des plaideurs est un motif suspect inspiré du souci de ne pas étaler au grand jour les actes scandaleux du mandataire et le désir de vouloir justifier l'injustifiable en se réfugiant derrière un formalisme hermétique qui rappelle le principe puritain, rigoriste et, somme toute, inique du summum jus, summa injuria.

218. Comment peut-on prétendre, de bonne foi, que l'Éthiopie et le Libéria, en tant que Membres de la Société des Nations, de l'Organisation des Nations Unies, de l'Organisation de l'unité africaine, ou en tant qu'États africains tout court, n'avaient pas prouvé un intérêt juridique leur donnant le droit de saisir la Cour internationale de Justice? Ces conditions étant réunies, peut-on imaginer qualités plus complètes ou intérêt plus évident pour le maintien de la paix, au nom du respect des droits inaliénables de l'individu et du droit des peuples à disposer de leur destin? Nous sommes Africains et rien d'africain ne peut nous être étranger.

219. Comme on le voit, cet arrêt démontre à suffisance l'infirmité d'une institution sans doute respectable, mais aussi la nécessité d'assurer, au sein de l'Organisation mondiale et de ses organes subsidiaires, une représentation plus équitable des États du tiers monde et plus spécialement dans l'enceinte du prétoire international. Loin de nous l'idée de mettre en doute les qualités éminentes des membres de la Cour. Nous nous bornons simplement à constater un fait: c'est que les juges internationaux, juristes distingués et probes aux termes de l'Article 2 du Statut de la Cour, relevant de disciplines différentes, sont sollicités par des tendances politiques antagonistes. Malgré leur science et leur moralité très élevée, ils n'ont pas réussi à se départir de leur équation personnelle en jouant le jeu des puissances conservatrices. Nous tenons pour une évidence que la présence de juges africains eût fait pencher le fléau de la balance dans le bon sens, c'est-à-dire celui de la raison et de la justice.

220. Si crucial qu'il puisse être, le problème sud-africain ne doit pas nous détourner des autres questions qui sont pour nous également mortelles. Un autre foyer de préoccupation en Afrique, nul ne l'ignore, est constitué par la Rhodésie. Malgré les promesses solennelles de la Grande-Bretagne, malgré les condamnations répétées de l'Organisation de l'unité africaine, malgré les appels véhéments de toutes les forces pacifistes, le régime raciste de Salisbury creuse son sillon et se consolide jour après jour. Il s'inscrit dans le prolongement de la politique d'apartheid qui a son siège à Pretoria et qui a déjà envahi le Sud-Ouest africain. Suivant la logique du système, il est à craindre que les miasmes de l'apartheid débordent de ces foyers privilégiés pour

refluera sur la Zambie avant d'atteindre le Katanga. La marche des mercenaires recrutés dans ces régions à destination de la République démocratique du Congo trace le chemin de l'invasion qui, si nous n'y prenons garde, risque de réaliser le vieux rêve de Cecil Rhodes sur le plan racial, du Cap au Caire via le Katanga. Déjà un foyer de subversion vient à peine d'être démantelé à Kisangani grâce à la détermination du président Mobutu. Le danger est donc imminent. Nous nous contentons de le dénoncer en attendant que des moyens pratiques soient mis au point dans le cadre de l'Organisation de l'unité africaine pour repousser l'agresseur.

221. Les foyers de troubles sont si féconds, si contagieux, si prolifiques que nous étions tentés d'en oublier quelques-uns. Avec la complicité des groupes financiers internationaux, pour lesquels un grain de cuivre vaut plus qu'une tête de nègre, un véritable arsenal de guerre est stocké à la frontière Congo-Angola tandis que des mercenaires sont recrutés en Europe, en Rhodésie et en Afrique du Sud avec la bénédiction de l'Etat sanguinaire du Portugal. Il ne s'agit pas seulement d'une menace contre la République démocratique du Congo. Tous les Africains sont concernés et notre destin est en train de se jouer au Congo. Sa victoire, c'est notre victoire, sa défaite, notre défaite. Nous ne perdons pas de vue que le Portugal poursuit une politique néfaste et meurtrière en Angola et au Mozambique et nous devrions redoubler d'efforts pour libérer ces deux territoires avec le concours des puissances amies et l'assistance des Nations Unies.

222. Avant même d'aborder le problème qui divise l'opinion publique internationale sur l'épineuse question chinoise, j'ose demander à cette Assemblée si la présence de ces deux pays qui violent constamment, dans un esprit d'impénitence déconcertant, les buts des Nations Unies et les droits fondamentaux de l'homme, j'ose demander si cette double présence ne choque pas la conscience même de l'humanité, la conscience universelle? Les représentants de ces deux pays se trouvent ici pour narguer le monde. C'est un crime de lèse-nations. Nous pouvions tolérer leur présence aussi longtemps qu'il nous était permis de les ramener à la raison par le dialogue. Mais leur entêtement, leur mauvaise foi ne nous laissent, hélas, aucun espoir. Tombant tous les deux sous les coups des dispositions de l'Article 6 de la Charte, ces deux pays devraient être expulsés de l'Organisation des Nations Unies comme auteurs de crimes contre la paix et contre l'humanité.

223. En ce qui concerne la responsabilité de l'Afrique du Sud, mon gouvernement est d'avis qu'il est du devoir de l'Organisation de révoquer le mandat exercé jusqu'ici dans un sens contraire aux buts des Nations Unies et de le transformer en un régime de tutelle, sous administration directe de l'Organisation, ou en une internationalisation sous la protection du Conseil de sécurité, en attendant l'accession de ce territoire à l'indépendance.

224. Quant à la question de la Rhodésie, mon gouvernement lance un appel angoissé au Royaume-Uni pour inviter celui-ci à administrer la preuve de sa bonne foi et de sa sincérité en ce qui concerne son engagement de mater la rébellion rhodésienne et de

faire triompher les principes démocratiques dans cette région d'Afrique, c'est-à-dire les droits de la majorité.

225. Dans la logique des choses, je me suis étendu longuement sur les foyers de troubles en Afrique. Je ne perds pas de vue pour autant la grave menace de guerre qui pèse sur le monde en Asie du Sud-Est. Cette guerre impitoyable et aveugle qui, si elle continuait, ne conduirait qu'à l'anéantissement de toute une nation, ne laisse pas de préoccuper mon gouvernement. En tant que petit pays, le Burundi n'entend pas imposer une solution aux grandes puissances. Il entend néanmoins lancer un appel à la raison et au bon sens en dénonçant l'absurdité de cette guerre qui va en s'amplifiant et qui risque de faire sombrer l'humanité dans un péril infernal.

226. La délégation du Burundi est fermement convaincue de la nécessité d'un dialogue entre belligérants. Quelles que soient les bonnes raisons de part et d'autre, je suis persuadé que la solution militaire conduit fatalement au génocide du peuple vietnamien tout entier, si elle ne déclenche pas une troisième guerre mondiale. Pour être efficace, le dialogue suppose que les armes se taisent et que soient négociées les conditions d'un armistice honorable pour toutes les parties en conflit.

227. La délégation burundaise estime que, pour obtenir ce résultat, il faudrait que les parties se soumettent aux dispositions des accords de Genève qui ont fait leurs preuves dans deux Etats de l'ancienne Indochine française qui les ont acceptées: le Cambodge et le Laos. Mais comment peut-on songer à placer autour d'une table ronde des ennemis qui ne se voient que sur le champ de bataille, qui ne se parlent qu'à travers le langage des fusils et des mitraillettes?

228. Il est urgent d'admettre l'évidence, le poids de la réalité, du bon sens et de la raison. Il faut entraîner tous les belligérants en terrain neutre. Et quelle autre oasis de paix peut-on rêver pour eux que l'enceinte de ce forum des Nations Unies? La Chine et le Viet-Nam devraient donc être des nôtres afin de permettre que s'instaure un dialogue fructueux en présence de témoins et d'arbitres éventuels. Pour cela, il faudrait que la Chine recouvre sa place dans le concert des nations. Car, d'une façon ou d'une autre, tôt ou tard, il faudra que l'on se rende à l'évidence. Sous peine de se nier elle-même, l'Organisation mondiale ne saurait souffrir plus longtemps que les droits légitimes d'une nation aussi importante que la Chine soient méconnus. Elle se condamnerait à l'impuissance, elle faillirait à sa vocation d'organisation universelle et à sa mission de paix, d'équilibre et d'harmonie dans le monde. Car, qu'on le veuille ou non, la solution du problème vietnamien est étroitement liée au problème chinois. Ce poids du réel, il faut le reconnaître aujourd'hui; demain ce sera trop tard.

229. C'est ici que l'on peut apprécier à sa juste valeur la courageuse décision du Secrétaire général qui, malgré ses prodigieuses capacités et son amour intransigent de la cause de la paix, s'est refusé à solliciter un nouveau mandat à la tête de l'Organisation. Son départ, en ouvrant une crise de succession

pénible, placera en présence d'une grande responsabilité ceux-là mêmes qui tentent de transformer l'Organisation internationale en instrument de leur politique étrangère destiné à servir leurs visées expansionnistes, au mépris des principes de la Charte.

230. Cette attitude féodale de certaines puissances est hautement préjudiciable à la paix dans le monde et à la promotion de l'homme. Que de sommes sont inutilement englouties pour les besoins de la guerre alors qu'elles pourraient être utilisées à des fins pacifiques et servir à la coopération ou à l'assistance aux nations pauvres. Comment pouvons-nous accepter une civilisation fossoyeuse d'elle-même, une civilisation qui prépare froidement, lucidement sa propre destruction en creusant sa propre tombe?

231. Peut-être y a-t-il quelque scandale à penser que les hommes de notre époque qui ont vaincu l'espace, maîtrisé l'atome, dompté la matière et qui cherchent à conquérir les corps célestes soient restés incapables jusqu'ici de résoudre des problèmes plus "terre à terre", ceux de la faim, de la misère, de l'ignorance et de la maladie? Nous nous étions félicités naguère de l'initiative d'une conférence internationale sur le commerce et le développement, mais, à l'épreuve, nos espoirs ont été déçus. Les négociations actives du Kenndy Round consolideraient, à n'en pas douter, le monde déjà superdéveloppé, sans offrir la moindre chance de redressement au monde en voie de développement.

232. Les grandes nations nous abreuvent de discours sur le désarmement, alors qu'elles ne cessent de s'armer. Cette hypocrisie et ce manque de réalisme sont les notes dominantes de l'état actuel des relations internationales. C'est pourquoi la délégation du Burundi donne ses préférences à toute initiative, d'où qu'elle émane, qui tendrait à raffermir les pouvoirs de l'Organisation des Nations Unies pour la consolidation de la paix.

233. Elle marque sa préférence dans tous les domaines, à la forme de l'assistance multilatérale, laquelle, plus que l'aide bilatérale, comporte plus de chance de réaliser le développement dans la coopération, à l'abri des contraintes politiques. C'est pour cette paix, pour cette coopération, dans le respect absolu des systèmes sociaux différents, que le Burundi entend consacrer ses efforts pour l'édification d'un monde meilleur, plus fraternel, plus solidaire et plus humain.

234. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant de la Somalie dans l'exercice de son droit de réponse.

235. **M. GUDAL** (Somalie) [traduit de l'anglais]: Comme c'est la première fois, Monsieur le Président, que ma délégation a l'occasion de prendre la parole depuis votre élection unanime à la présidence de l'Assemblée, vous voudrez bien m'autoriser à vous adresser de très sincères félicitations.

236. Ma délégation a demandé la parole pour exercer son droit de répondre à certaines déclarations faites sur la question de la Côte française des Somalis, et de la péninsule somalie en générale, par le Ministre des affaires étrangères de l'Ethiopie devant notre assemblée au début de l'après-midi. Mes observations

seront brèves, car ma délégation traitera plus en détail les questions qu'il a évoquées quand l'Assemblée discutera la question de la Côte française des Somalis. Cependant, étant donné qu'un certain nombre de revendications injustifiées ont été mises en avant, qui mettent en cause les relations de l'Ethiopie avec la péninsule somalie, il me faut repousser catégoriquement l'affirmation éthiopienne selon laquelle la péninsule somalie aurait jamais fait partie de l'Empire d'Ethiopie.

237. Le représentant de l'Ethiopie a déclaré dans son discours que l'Empereur Haïlé Selassié "appuie pleinement l'exercice du droit de libre détermination par le peuple du territoire". Dans cette même déclaration, le Ministre des affaires étrangères a soutenu que la Côte française des Somalis faisait auparavant partie de l'Ethiopie et que l'Ethiopie ne permettrait jamais que ce territoire retombe en des "mains inamicales" ou soit contrôlé par elles.

238. La contradiction entre ces déclarations est évidente. Ce que l'Ethiopie suggère, en fait, c'est la libre détermination par le territoire à condition qu'elle aboutisse à son annexion par l'Ethiopie. Je n'ai pas besoin de m'étendre sur le caractère fallacieux de cette revendication éthiopienne sur la Côte française des Somalis. Elle est réfutée de façon fort concluante par le fait que tous les partis politiques de la Côte française des somalis l'ont rejetée d'emblée. Mon gouvernement a également dit qu'il s'oppose à la revendication de l'Ethiopie et a clairement précisé que la République de Somalie n'acceptera jamais aucune proposition touchant l'avenir du territoire qui ne serait pas conforme aux vœux librement exprimés par la majorité de la population. Les menaces qu'implique cette revendication et les préoccupations dont fait preuve l'Ethiopie pour ses intérêts économiques dans le territoire constituent une autre forme de pression destinée à compliquer les problèmes qui se posent déjà à la population de la Côte française des Somalis. A n'en pas douter, les Nations Unies ont la responsabilité d'assurer que ce territoire ne sera pas transformé en une "région-problème". De l'avis du Gouvernement somali, il n'y a qu'une façon de l'éviter, c'est de garantir que l'avenir politique du territoire sera déterminé par le libre choix de sa population, en d'autres termes conformément au principe d'autodétermination.

239. Rien ne justifie non plus que l'Ethiopie s'oppose aux revendications politiques de la population en arguant des intérêts économiques qu'elle a dans le territoire. Il y a d'autres moyens de sauvegarder ces intérêts que de proférer des revendications sans fondement sur le territoire. Les intérêts de l'Ethiopie seraient beaucoup mieux protégés par de la bonne volonté et une coopération et par un respect scrupuleux des droits et des aspirations de la population intéressée. Dans ces conditions, il ne devrait pas être difficile pour les deux pays de resserrer les liens économiques existants et de conclure des traités commerciaux ou économiques qui protégeraient également les intérêts de l'une et l'autre parties.

240. Les Nations Unies, aussi bien au Comité des Vingt-Quatre qu'à la Quatrième Commission, ont précisé qu'il est essentiel qu'aucune réserve ou condition n'empiète sur le droit qu'a un peuple colo-

nial d'accéder à l'indépendance. Si les Nations Unies admettaient les arguments avancés par l'Ethiopie, tout le processus de décolonisation serait renversé.

241. Je dois exposer clairement la position de mon gouvernement sur la question. Dans les deux déclarations faites par mon gouvernement au Comité des Vingt-Quatre lorsque ce comité s'est rendu en Afrique en 1965 et en 1966, il a été dit très clairement que, quels que soient les intérêts de la Somalie dans le territoire, les vœux des habitants de la Côte française des Somalis doivent avoir une priorité absolue. C'est pour cette raison que mon gouvernement a insisté pour que la population soit autorisée à décider de son propre avenir politique en exerçant son droit à l'autodétermination.

242. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant de l'Inde, qui désire exercer son droit de réponse.

243. M. Swaran SINGH (Inde) [traduit de l'anglais]: Je me rends compte qu'il est tard et que nous avons tous d'autres obligations pressantes. Je serai donc aussi bref que possible.

244. Le Ministre des affaires étrangères du Pakistan a parlé aujourd'hui de l'Inde en termes insultants, mais auxquels nous sommes accoutumés. Comme d'autres représentants du Pakistan qui ont utilisé cette noble instance — et en ont même abusé — il a présenté aux délégations assemblées ici un mélange de demi-vérités et de visions fantaisistes. Ce qui est pénible, c'est qu'au cours de ses insultes prolongées à l'Inde, le Ministre des affaires étrangères du Pakistan ait complètement fait abstraction de la disposition dans la Déclaration de Tachkent selon laquelle les deux parties convenaient expressément de décourager "toute propagande dirigée contre l'autre pays et encourageront la propagande qui favorise le développement des relations amicales entre les deux pays".

245. Entre autres choses, l'Inde a été traitée d'agresseur et comparée à l'Afrique du Sud. L'action défensive de l'Inde en septembre de l'an dernier a été présentée à notre assemblée par le Ministre des affaires étrangères du Pakistan comme une agression. Il a complètement passé sous silence et dissimulé à l'Assemblée l'agression pakistanaise contre l'Etat indien de Jammu et Cachemire à deux reprises au cours des 19 dernières années.

246. Je préfère, pour ma part, être constructif; je préfère ne pas violer la Déclaration de Tachkent. Quant au passé, les mêmes accusations ont été portées à maintes et maintes reprises, et réfutées chaque fois par la délégation de l'Inde. Je ne vais pas prendre le temps de cette assemblée à passer de nouveau toute la question en revue. Il y a toutefois deux points sur lesquels il faut attirer l'attention de l'Assemblée.

247. Tout d'abord, il est extraordinaire que le Ministre des affaires étrangères du Pakistan se soit élevé contre la réaffirmation, par les dirigeants indiens, de la thèse indienne selon laquelle l'Etat de Jammu et Cachemire est un Etat qui fait partie de l'Inde. Cette position a été affirmée par la délégation indienne en d'innombrables occasions, à l'Assemblée comme au Conseil de sécurité. Dans ma

déclaration au cours de la discussion générale l'an dernier, j'avais dit moi-même:

"Il est donc nécessaire que j'expose clairement la position de mon gouvernement de sorte qu'il ne puisse pas subsister l'ombre d'un doute. Juridiquement, constitutionnellement, moralement et conformément à la volonté de sa population, l'Etat de Jammu et Cachemire constitue une partie intégrante de l'Union indienne. Voilà la position que prend l'Inde et qu'elle maintiendra. Les hommes du Jammu et Cachemire, avec leurs concitoyens des autres régions de l'Inde, ont construit le plus grand Etat démocratique du monde, un Etat qui a ses racines dans la volonté du peuple exprimée par l'intermédiaire d'institutions librement choisies et au moyen d'élections générales périodiques, auxquelles participent tous les citoyens adultes. Il n'y a pas de meilleur moyen de faire de la liberté d'un peuple une réalité tangible." [1358ème séance, par. 56.]

248. Le fait que l'Inde soit disposée à discuter toutes ses divergences de vues avec le Pakistan conformément à la lettre et à l'esprit de la Déclaration de Tachkent et à régler ces divergences par des moyens pacifiques dans un esprit de bon voisinage ne signifie pas et ne peut pas signifier qu'elle soit prête à renoncer à sa position en ce qui concerne le statut de l'Etat indien de Jammu et Cachemire.

249. Si chaque partie insistait pour poser des conditions préalables, n'aurions-nous pas le droit de dire au Pakistan qu'il doit d'abord non seulement abandonner son point de vue sur le Cachemire, mais aussi, pour que des discussions puissent avoir lieu, évacuer les deux cinquièmes du territoire indien du Jammu et Cachemire qu'il a occupés illégalement et continue d'occuper?

250. Selon notre interprétation de la lettre de la Déclaration de Tachkent et la façon dont nous en comprenons l'esprit, ce que doivent faire les dirigeants des deux pays c'est s'asseoir à la même table et régler leurs différends sans faire dépendre le règlement de l'un d'eux du règlement d'un autre.

251. Il faut se rappeler qu'au moment où a été signée la Déclaration de Tachkent, chacune des parties a exposé sa position à l'égard du Jammu et du Cachemire, ainsi qu'il est indiqué dans l'article premier de la Déclaration. Reconnaissant qu'il n'était pas possible de concilier ces points de vue respectifs sur le Jammu et le Cachemire, l'Inde et le Pakistan ont convenu de prendre les diverses mesures énumérées dans les articles II à IX de la Déclaration de Tachkent. L'article IX revêt dans le présent contexte une importance particulière. On y lit:

"Le Premier Ministre de l'Inde et le Président du Pakistan sont convenus que les deux parties poursuivront leurs entretiens tant au niveau le plus élevé qu'à d'autres niveaux sur les questions présentant un intérêt direct pour les deux pays. Les deux parties ont reconnu la nécessité de créer des organismes mixtes indo-pakistanaïsi qui feront rapport à leur gouvernement pour décider de la suite des mesures à prendre."

252. La deuxième question que je voudrais éclaircir a trait aux réunions à l'échelon ministériel qui ont

eu lieu en mars dernier entre l'Inde et le Pakistan. Le Ministre des affaires étrangères du Pakistan s'est référé au communiqué publié après ces réunions [voir par. 57 ci-dessus]. Il y est dit, dans le dispositif, que les deux parties se rencontreront à nouveau pour discuter de tous leurs différents. En dépit de tous les efforts faits par l'Inde pour entamer ces conversations, l'intransigeance du Pakistan a rendu impossible de tenir d'autres réunions comme le prévoyait le communiqué publié à la suite des conversations de Rawalpindi en mars de cette année.

253. Le Ministre des affaires étrangères du Pakistan n'a pas voulu — ou peut-être n'a pas pu — se référer au fond des discussions qui ont eu lieu en mars. Peut-être est-ce parce qu'il n'y assistait pas. Comme je dirigeais moi-même la délégation de l'Inde à ces entretiens au niveau ministériel, je crois pouvoir parler avec une certaine autorité et avec une certaine assurance de l'attitude que mon pays a adoptée alors et qui reste la même aujourd'hui, à savoir qu'en dépit des divergences de vues entre les deux pays, ou mieux en raison de ces divergences, la disposition la plus importante de la Déclaration de Tachkent — celle qui concerne le rétablissement des relations entre les deux pays — devait être appliquée par tous les moyens possibles.

254. Comme nous voyons les choses du côté indien, le moyen de régler tous les différends existants n'est pas de poser comme conditions la conclusion d'un accord sur tous les problèmes à la fois. Ce que soutenait le Pakistan en mars, c'était que, même si les deux pays pouvaient arriver à un accord sur un point particulier, cet accord ne devait pas être mis en application tant que la question du Cachemire ne serait pas réglée. Or, la Déclaration de Tachkent a été enregistrée par les Nations Unies; des copies en sont à la disposition de toutes les délégations, et j'invite ceux que la chose intéresse à étudier ce document. Ils n'y trouveront rien qui puisse appuyer la thèse du Pakistan selon laquelle le rétablissement de relations normales entre les deux pays — en d'autres termes, le règlement des différends existant entre eux — ne pourra intervenir que lorsque l'on se sera mis d'accord sur la question du Cachemire.

255. Le mois dernier encore, nous avons offert au Pakistan de discuter avec lui tous les problèmes pendants entre les deux pays, sans aucune condition préalable. A notre grand regret et, je le suppose, au grand regret de cette assemblée, le Pakistan a une fois de plus repoussé notre offre.

256. Aujourd'hui le Ministre des affaires étrangères du Pakistan est venu se plaindre à l'Assemblée que l'Inde ne soit pas disposée à mettre en œuvre la Déclaration de Tachkent. Au nom de l'Inde, je voudrais répéter que mon pays continue à respecter la lettre et l'esprit de cette déclaration et qu'il prêt à entamer des conversations pour régler par des moyens pacifiques tous les différends entre l'Inde et le Pakistan, dans un esprit de bon voisinage, de manière à renverser la tendance actuelle à une détérioration des rapports entre les deux pays. Je fais, ici et maintenant, la proposition suivante au Ministre des affaires étrangères du Pakistan: asseyons-nous à la même table et discutons des moyens de mettre

en œuvre les dispositions de la Déclaration de Tachkent.

257. Pour terminer, je voudrais citer une déclaration faite ici, le 1er avril dernier, par le Premier Ministre de l'Inde devant le groupe afro-asiatique:

"Il ne suffit pas qu'il y ait coexistence pacifique entre les grandes puissances de ce monde; nous devrions aussi en donner l'exemple et coexister pacifiquement entre nous. Ce qui est essentiel à la coexistence pacifique, c'est que nous soyons déterminés à ne pas recourir à la force et que nous soyons désireux de régler tous les différends par des moyens pacifiques. C'est dans cet esprit que l'Inde, il y a moins de trois mois, a signé avec le Pakistan la Déclaration de Tachkent, par laquelle les deux pays ont réaffirmé l'obligation qui leur incombe, en vertu de la Charte, de ne pas recourir à la force et de régler leurs différends par des moyens pacifiques. La Déclaration de Tachkent offre à l'Inde et au Pakistan un cadre nouveau pour rétablir entre les deux peuples des relations normales et pacifiques et pour promouvoir entre les deux peuples des rapports fondés sur la compréhension mutuelle et l'amitié.

"Le concept sur lequel s'appuie la Déclaration est la conviction profonde que des relations pacifiques entre l'Inde et le Pakistan sont vitales pour le maintien de leur indépendance politique et pour la réalisation de leur développement économique et social. Si toutes les dispositions de la Déclaration sont sincèrement mises en œuvre dans leur lettre et leur esprit, l'atmosphère qui sera ainsi créée permettra le règlement pacifique de tous les différends entre les deux pays. Il n'est pas possible de résoudre les problèmes politiques générateurs de mouvements passionnels — et la passion est forte des deux côtés — si les peuples des deux pays ne comprennent pas la nécessité vitale d'entretenir des relations pacifiques et amicales."

258. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant du Pakistan dans l'exercice de son droit de réponse.

259. **M. PIRZADA** (Pakistan) [traduit de l'anglais]: En raison de l'heure tardive, je me bornerai à formuler quelques observations à titre de réplique à la prétendue réponse du Ministre des affaires étrangères de l'Inde.

260. Dans ma précédente déclaration devant l'Assemblée, j'ai parlé de la situation entre l'Inde et le Pakistan parce qu'il m'est apparu de notre devoir de tenir les Etats membres au courant des facteurs qui compromettent la paix dans notre région. Je prévoyais que le représentant de l'Inde monterait à la tribune; il l'a fait et a eu recours à cette pratique consacrée par le temps qui consiste, je regrette de devoir le dire, à mêler les questions. Notre assemblée connaît bien ce genre de tactique utilisé par ceux-là même qui jettent un défi aux décisions de notre organisation et à ce que dicte l'opinion publique mondiale.

261. Le Ministre des affaires étrangères de l'Inde a déformé le sens de la Déclaration de Tachkent, et je me permets de dire respectueusement que le fait

de mettre les membres de cette assemblée au courant de la situation réelle ne constitue pas de la propagande. Le considérer comme tel, c'est en vérité manquer de respect à cette assemblée. Je n'ai pas l'intention de répondre sur le même ton au représentant de l'Inde, qui a fait diverses déclarations inexactes et trompeuses. Tout le monde peut s'amuser à couper les cheveux en quatre, mais on ne saurait ainsi dissimuler le fait central.

262. Notre cause dans l'affaire Inde-Pakistan n'a pas besoin d'être rappelée. Nous voulons que la population de l'Etat de Jammu et Cachemire décide elle-même de son avenir. L'Inde lui refuse son droit inhérent à l'autodétermination. S'il n'en est pas ainsi, qu'est-ce donc qui empêche l'Inde d'organiser au Cachemire un plébiscite sous le direction et la surveillance des Nations Unies? Cela réglerait le problème une fois pour toutes. Tel est en un mot l'essentiel du différend sur le Cachemire.

263. Pour ce qui est de la situation actuelle, j'aimerais poser très nettement la question au Ministre des affaires étrangères de l'Inde et à sa délégation: **Etes-vous prêts à entamer des négociations avec le Pakistan pour régler le différend du Jammu et Cachemire sur la base de la justice et des principes de la Charte? A cette question on peut répondre oui ou non, clairement, sans avoir recours à une argumentation compliquée.**

264. Le Gouvernement de l'Inde prétend qu'il a offert au Pakistan de procéder à des discussions sans conditions. Qu'entend-il par discussions? Sommes-nous censés discuter de l'histoire du Cachemire? Sommes-nous censés échanger des observations lyriques sur sa fameuse beauté? Ou le Gouvernement de l'Inde nous propose-t-il de nous réunir autour d'une table de conférence dans le seul but de réaffirmer nos points de vue respectifs? En quoi cela remédierait-il à la situation? Si le Gouvernement de l'Inde ne propose pas une action aussi stérile, mais est animé d'une intention plus sérieuse et plus constructive, pourquoi ne dit-il pas: entamons des négociations pour régler ce différend? Dans ce cas, de toute évidence, sa déclaration maintes fois répétée que la souveraineté de l'Inde sur le Cachemire ne peut faire l'objet de négociations devient indéfendable.

265. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant de l'Ethiopie dans l'exercice de son droit de réponse.

266. M. YIFRU (Ethiopie) [traduit de l'anglais]: Je n'avais pas l'intention de prendre à nouveau la parole à cette heure avancée, mais le représentant de la Somalie ne me laisse pas d'autre possibilité.

267. Dans sa déclaration il y a quelques instants, le représentant de la Somalie a cité mon intervention. Je pense qu'il aurait mieux fait de la citer en entier au lieu d'en citer seulement des passages choisis

par lui. J'ai dit que nous appuyons le droit à l'autodétermination de la population de Djibouti, à la condition — et c'est là un mot fort important — que ce droit ne soit faussé ou limité par aucune influence étrangère. Je n'ai pas dit quelles influences, je n'ai cité le nom d'aucun pays; j'ai seulement fait une déclaration d'ordre général.

268. En second lieu, ma déclaration a porté sur une situation de fait. Les faits historiques, les faits économiques, les faits — qu'ils vous plaisent ou non — sont les faits; vous ne pouvez pas les faire disparaître.

269. Ma délégation présentera bien entendu son point de vue sur la question de Djibouti devant la commission appropriée au moment approprié.

270. Le PRESIDENT (traduit de l'anglais): Je donne la parole au représentant de l'Inde dans l'exercice de son droit de réponse.

271. M. Swaran SINGH (Inde) [traduit de l'anglais]: Je dois m'excuser d'avoir demandé à nouveau la parole. Je croyais avoir dit en termes tout à fait catégoriques que l'Inde est disposée à entamer des discussions sans conditions préalables et que, dans ces discussions, chacune des parties pourrait parfaitement soulever les questions qu'elle voudrait. J'ai dit également que l'Inde est disposée à discuter de toute question que soulèverait la délégation du Pakistan, de même que cette dernière devrait être prête à discuter de toute question que soulèverait l'Inde.

272. Le fait que le Ministre des affaires étrangères du Pakistan ait pu prévoir ce que j'allais dire et que, par conséquent, il soit monté à la tribune avec un texte tout préparé pour y répondre ne fait que montrer que nous nous livrons à ces échanges de vues tout en connaissant l'opinion l'un de l'autre et en essayant de rétorquer par des déclarations et contre-déclarations.

273. Je ne veux pas retenir davantage notre assemblée en parlant plus longuement. J'adresse un appel au Ministre des affaires étrangères du Pakistan: entamons des entretiens sérieux plutôt que de continuer à échanger des notes diplomatiques ou des déclarations et contre-déclarations à la tribune de l'Assemblée générale, car rien ne saurait remplacer des conversations directes, rien ne peut remplacer un effort fait pour comprendre le point de vue de l'autre partie. Consacrons-nous à améliorer les relations entre nos deux pays. C'est seulement si nous adoptons cette attitude que le peuple de l'Inde et le peuple du Pakistan pourront vivre dans la paix et l'amitié et entretenir des relations de bon voisinage, objectif que, pour notre part, nous avons grandement à cœur et qui, est, je l'espère, cher aussi au Pakistan.

*La séance est levée à 20 heures.*